

LE PLURALISME DES MÉDIAS EN CONTEXTE NUMÉRIQUE

APPLICATION DU MEDIA PLURALISM MONITOR AUX ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX PAYS CANDIDATS EN 2023

Rapport: France

Jedediah Sklower, Irméccen — Université Sorbonne Nouvelle / LabEx ICCA

Alan Ouakrat, Irméccen — Université Sorbonne Nouvelle

Rapport du projet de recherche

Publication -

Juin 2024

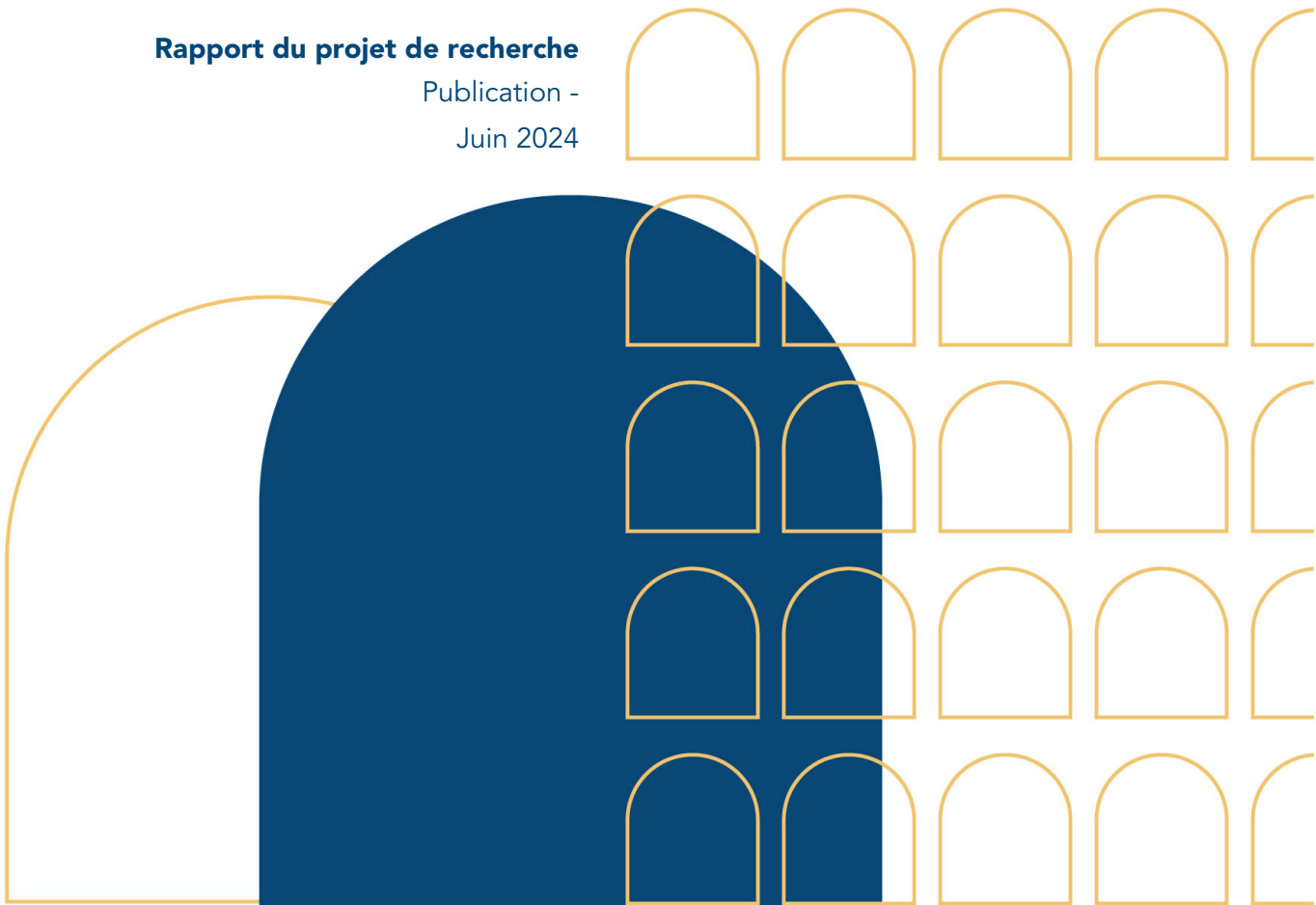


TABLE DES MATIERES

1. À propos de ce projet	4
1.1. Vue d'ensemble du projet	4
1.2. Méthodologie	4
2. Introduction	6
3. Évaluation des risques concernant le pluralisme des médias	8
3.1. Protections fondamentales (36% - Risque moyen)	11
3.2. Pluralisme de marché (65% - Risque moyen)	23
3.3. Indépendance politique (38% - Risque moyen)	34
3.4. Inclusion sociale (29% - Risque faible)	46
4. Conclusions	58
5. Références	64
Annexe I. Equipe pays	
Annexe II. Groupe d'experts	

© European University Institute 2024

Contenu et chapitres individuels © Jedediah Sklower, Alan Ouakrat, 2024

Ce rapport est publié par l'European University Institute,
Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Ce texte ne peut être téléchargé qu'à des fins personnelles. Toute reproduction, que ce soit sur un support papier ou électronique, requiert l'autorisation expresse des auteurs. Toute citation doit mentionner le nom des auteurs, l'année et l'éditeur.

Toute question doit être adressée à: cmpf@eui.eu

Les vues exprimées dans cette publication reflètent l'opinion des auteurs et non celle de l'European University Institute.

The English version of this report prevails over this translation.

Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Rapport du projet de recherche -
RSC / Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Publié en Juin 2024

European University Institute
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)



**Co-funded by
the European Union**

Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or EACEA. Neither the European Union nor the granting authority can be held responsible for them.

1. À propos de ce projet

1.1. Vue d'ensemble du projet

Le Media Pluralism Monitor (MPM) est un outil de recherche créé pour identifier des risques pesant sur le pluralisme médiatique dans les États membres de l'Union européenne et dans quelques pays candidats à l'intégration européenne. Ce rapport a été produit à partir des données recueillies pour le MPM pendant l'année 2023. La mise en œuvre du projet a été conduite dans 27 pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Monténégro, République de Macédoine du Nord, Serbie et Turquie. Le projet, conduit sous l'égide du Parlement européen, a bénéficié d'un soutien financier attribué par la Commission européenne au Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPF) de l'European University Institute.

1.2. Méthodologie

Le CMPF s'associe à des chercheurs nationaux expérimentés et indépendants afin de collecter les données et produire les rapports de chaque pays. Le travail se fonde sur un questionnaire standardisé développé par le CMPF.

En France, le CMPF s'est associé à [Alan Ouakrat](#), Maître de Conférences en Sciences de l'Information et de la Communication (IRMÉCCEN – Université Sorbonne-Nouvelle), et à [Jedediah Sklower](#) (IRMÉCCEN – Université Sorbonne-Nouvelle), post-doctorant au LabEx ICCA, qui ont pris en charge la collecte de données, l'attribution de notes aux différentes variables et leur justification dans le questionnaire en ligne, et ont réalisé un certain nombre d'entretiens pour étayer leurs évaluations. Le rapport a été révisé par l'équipe du CMPF. De plus, afin de s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des données renseignées, un groupe d'experts nationaux (voir liste en Annexe II) a également révisé les réponses apportées à un certain nombre de questions appelant des interprétations moins factuelles. Les rapports d'un certain nombre de pays ont également été révisés par un expert indépendant. Les risques menaçant le pluralisme médiatique sont classés dans quatre « domaines » thématiques : Protections fondamentales, Pluralisme du marché, Indépendance politique et Inclusion sociale. Les résultats sont basés sur l'évaluation d'un certain nombre d'« indicateurs » propres à chaque « aire » (voir Tableau 1).

- **La dimension numérique**

Le MPM considère que l'environnement numérique fait pleinement partie du champ médiatique ; les questions de pluralisme et de liberté d'expression y sont tout aussi cruciales que pour les médias traditionnels. L'outil du MPM extrait néanmoins les scores spécifiques à ces questions numériques et le rapport propose, à part, une analyse des risques afférents.

- **Calcul du risque**

Les résultats de chaque aire thématique et de chaque indicateur sont présentés sur une échelle allant de 0 à 100 % :

- scores allant de 0 à 33 % : risque de niveau « faible »
- scores allant de 34 à 66 % : risque de niveau « moyen »
- scores allant de 67 à 100 % : risque de niveau « fort ».

Par défaut, les scores chiffrés à 0% sont ramenés à 3 % et les scores de 100 % sont ramenés à 97 %, pour éviter d'affirmer que le risque serait absolument nul ou absolument certain.

Protections fondamentales	Pluralisme du marché	Indépendance politique	Inclusion sociale
Protection de la liberté d'expression	Transparence de la propriété des médias	Indépendance politique des médias	Accès des minorités aux médias
Protection du droit à l'information	Concentration des médias d'information	Autonomie des rédactions	Accès des communautés locales / régionales aux médias
Statut, normes et protection des journalistes	Concentration des plateformes numériques et application des règles de concurrence	Médias audiovisuels et numériques en période électorale	Accès des femmes aux médias
Indépendance et efficacité de l'autorité des médias	Viabilité des médias	Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias	Éducation aux médias et à l'information
Couverture des médias traditionnels et accès à Internet	Influence commerciale sur les contenus éditoriaux	Indépendance de la gestion et du financement de l'audiovisuel public	Protection contre la désinformation et les discours haineux

Tableau 1. "Aires" et "indicateurs" du Media Pluralism Monitor

Avertissement

Le contenu du rapport ne reflète pas nécessairement les opinions du CMPF, ni la position des membres composant le groupe d'experts. Il représente les opinions de l'équipe nationale du pays qui a effectué la collecte de données et rédigé le rapport. En raison des mises à jour et des améliorations apportées au questionnaire, les scores du MPM2024 peuvent ne pas être entièrement comparables à ceux des éditions précédentes du MPM. Pour plus de détails sur le projet, consultez le rapport du CMPF sur le MPM2024, qui est disponible sur : <http://cmpf.eu.eu/media-pluralism-monitor>

2. Introduction

- **Population :**

Selon les dernières données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la France comptait 68,4 millions d'habitants en janvier 2024 (+0,3 %), dont 2,2 millions dans les territoires d'outre-mer. Le nombre de nouveau-nés a fortement diminué (678 000 – 6,6 %) et l'indice conjoncturel de fécondité (1,68 enfant par femme, - 0,11) n'a jamais été aussi bas depuis la Seconde Guerre mondiale (à l'exception des années 1993 et 1994). Le nombre de personnes décédées a également diminué en 2023 (661 000 – 6,5 %), tout en restant supérieur aux chiffres d'avant la pandémie (INSEE, 2024c).

- **Langues :**

Le paysage linguistique français est très divers : outre la langue nationale, il existe de nombreuses langues régionales (alsacien, basque, breton, catalan, corse, occitan, etc.), une variété de langues créoles et d'outre-mer, les langues parlées par les communautés immigrées, et la langue des signes.

- **Minorités :**

Les minorités ethniques n'ont pas d'existence légale en France et il y a d'importantes restrictions à la production de statistiques ethniques. Selon les dernières données de l'INSEE, en 2022, la France comptait 7 millions d'immigrés (10,3 % de la population totale), dont 2,5 millions (35 %) avaient acquis la nationalité française, 1,5 million obtenu la nationalité française. 0,8 million d'étrangers sont nés sur le sol français. 48,2 % des immigrés vivant en France sont nés en Afrique, 32,3 % en Europe (INSEE, 2023).

- **Situation économique :**

La France est la deuxième économie de l'Union européenne derrière l'Allemagne, la septième au niveau mondial. Son PIB a augmenté de 0,9 % en 2023, après la reprise post-COVID 19 en 2021 (-8,3 % en 2020, +6,4 % en 2021, +2,5 % en 2022 – INSEE, 2024b), dans un contexte marqué par une forte inflation, avec un taux moyen de 4,9 % (INSEE, 2024a).

- **Situation politique :**

Depuis les élections présidentielles et législatives de 2022, le pouvoir exécutif français est gouverné par le président Emmanuel Macron et son parti Renaissance, centriste et pro-libéral (ex La République en Marche, LaREM). Contrairement au quinquennat précédent, ce dernier ne dispose plus d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale, rendant le gouvernement dépendant de compromis avec les partis centristes (MoDem), de droite (Les Républicains), qui sont en perte de vitesse, et, dans certains cas, d'extrême droite – le Rassemblement national (RN, ex-Front national). Les premiers mois de 2023 ont été marqués par une très forte opposition à la réforme des retraites qui, faute d'une majorité parlementaire en faveur du texte, a été imposée en recourant à l'article 49.3 de la Constitution (qui permet de forcer l'adoption de lois sans vote de l'Assemblée nationale). Ce résultat a renforcé le ressentiment de l'opinion

publique à l'égard du gouvernement. Le Rassemblement national a continué à gagner en popularité à l'approche des élections européennes de 2024. La conjoncture politique, socioéconomique et culturelle fut également fortement affectée par les tensions géopolitiques mondiales – la guerre en Ukraine et les attaques terroristes du 7 octobre, suivies de la guerre à Gaza.

- **Marché des médias :**

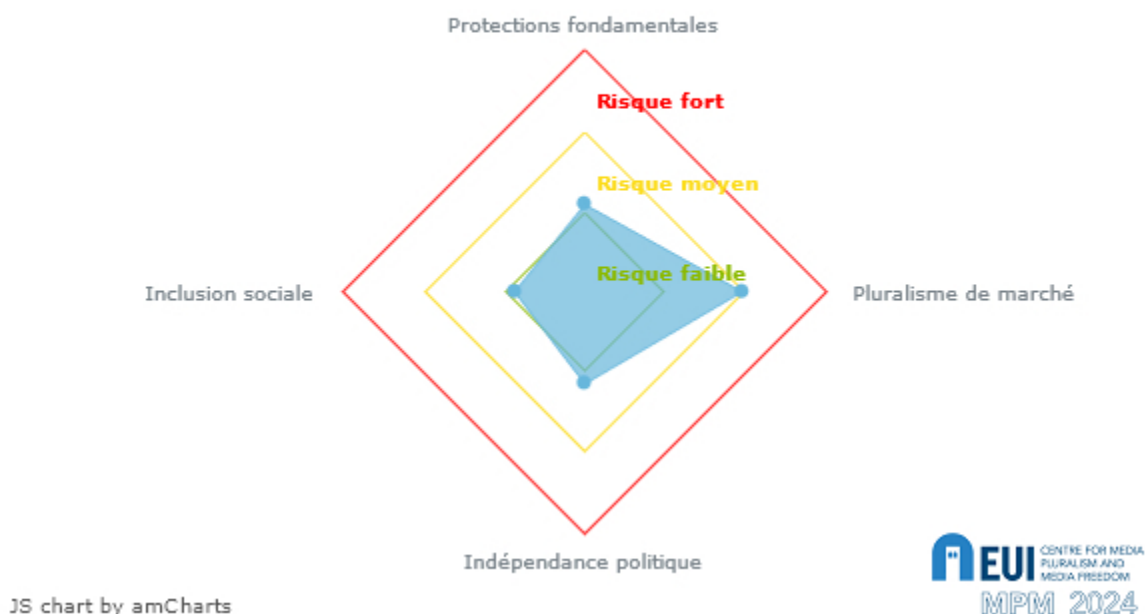
Dans le secteur des médias publics, le projet de création d'une nouvelle entité unique, d'abord repoussé par la pandémie, fut repris en 2023 avec le changement de mode de financement de l'audiovisuel public, avec le remplacement de la redevance par une fraction de la TVA, l'intégration croissante des médias télévisuels et radiophoniques publics locaux et les projets d'accroître leur unification/rationalisation en 2024. Dans le secteur privé, 2023 a confirmé les tendances actuelles à une concentration accrue de tous les secteurs médiatiques (quel que soit le support ou l'échelle) et les difficultés majeures auxquelles sont confrontés tous les types de médias : inflation, précarité, concurrence sur un marché en ligne mondialisé, « baisse drastique » de l'intérêt public pour les actualités (Reuters, 2023)... En réponse à ces évolutions et à leurs effets sur l'indépendance et le pluralisme des médias, diverses initiatives ont été lancées ces deux dernières années pour évaluer la situation et proposer d'éventuelles réformes ou modifications des réglementations existantes, notamment une commission sénatoriale sur la concentration des médias en 2022 et, en 2023, les « états généraux de l'information » initiés par le président Macron, ainsi qu'une contre-initiative lancée par les médias indépendants.

- **Environnement réglementaire :**

Alors que les réseaux et services de télécommunications restent la prérogative de leur régulateur spécifique (ARCEP), les secteurs de la télévision et de la radio sont régulés par l'ARCOM, issue de la fusion en 2022 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) avec l'autorité chargée des droits d'auteur en ligne (HADOPI). Elle est responsable de l'attribution des fréquences – un rôle qui pourrait être affaibli par les alternatives en ligne aux chaînes hertziennes –, garantit la libre concurrence des fournisseurs de services, ainsi que la qualité et la diversité des programmes, ou encore l'indépendance et l'impartialité des médias audiovisuels. Ses fonctions dans le domaine numérique ont été étendues au cyberharcèlement et à la pornographie en ligne, suite à la loi du 17/10/2023 (no 2023-1059) basée sur les lois sur les marchés numériques (DMA) et les services numériques (DSA). L'Autorité de la concurrence peut être saisie pour des questions de concentration économique (loi du 01/08/1986 no 86-897 ; Code de commerce, art. L-233, L-420, L-430, L-464), et a adopté ces dernières années une position plutôt offensive contre les GAFAM, et en particulier en ce qui concerne leur traitement des droits voisins, à l'aide de réglementations récentes (loi du 24/07/2019 no 2019-775). Cependant, dans ses négociations avec les GAFAM, le champ médiatique français reste divisé. Des contradictions sont également apparues dans le processus menant à la loi européenne sur la liberté des médias (EMFA) : après que le Conseil constitutionnel a bloqué un article (n° 6, § 46 -47) introduit dans la « Loi d'orientation et de programmation » du 24/01/2023 du ministère de la Justice (no 2023-1059) qui aurait permis à la police d'espionner, d'accéder et d'activer à distance des appareils connectés, le gouvernement a porté le combat au niveau européen, en faisant pression pour contrer une disposition de l'EMFA interdisant de telles pratiques.

3. Évaluation des risques concernant le pluralisme des médias

France: Différents types de risque pouvant affecter le pluralisme des médias



Si l'on commence par les chiffres bruts et que l'on compare les résultats pour chacun des quatre domaines à ceux de l'année dernière, on constate que les niveaux de risque ont augmenté pour trois d'entre eux :

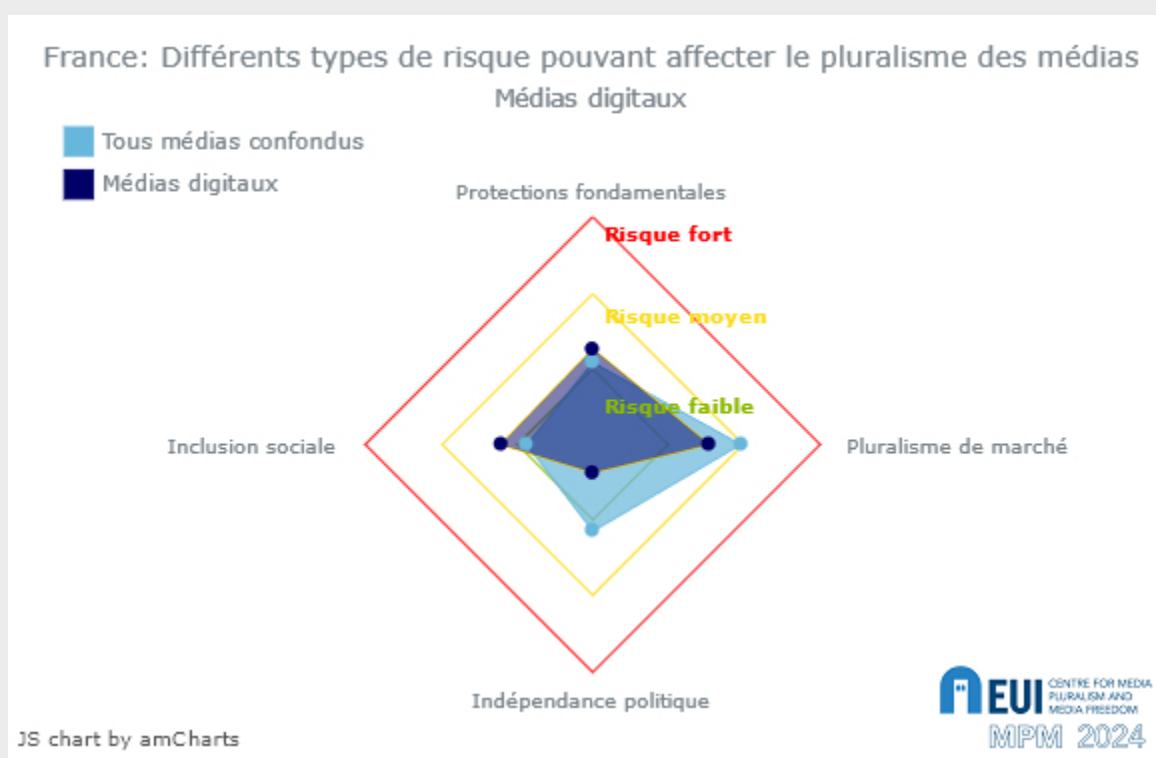
- Le niveau pour les « **Protections fondamentales** » augment de 5 points pour atteindre 36 % (entrant ainsi dans la zone de « risque moyen »),
- Celui du « **Pluralisme du marché** » augmente de 11 points pour atteindre 65 % (frôlant ainsi le « risque élevé »),
- Celui de l'« **indépendance politique** » progresse de 2 points pour atteindre 38 % (toujours « moyenne »),
- tandis que « **l'inclusion sociale** » est en baisse de 2 points, à 29 % (« risque faible »).

En moyenne, le niveau de risque est « moyen », avec un score de 42 %. Au niveau intermédiaire, 8 indicateurs sont évalués comme représentant un « risque faible », 9 un « risque moyen » et 3 un « risque élevé ». Plus particulièrement, 12 des 20 indicateurs ont augmenté de 1 à 23 points, faisant passer 2 d'entre eux dans la zone de « risque élevé », tandis que 4 ont baissé de 4 à 7 points (tous dans le domaine de l'« inclusion sociale », avec un indicateur sortant de la zone de « risque moyen ») ; 4 sont restés stables (dont 3 dans le domaine de l'« indépendance politique », ce qui peut en partie s'expliquer par l'absence d'élections en 2023, et donc la redondance avec l'évaluation antérieure).

Dans l'ensemble, les tensions structurelles qui continuent d'affecter le secteur médiatique ont été intensifiées dans de nombreux domaines par la persistante vitalité d'un grand nombre de tendances négatives qui concernent, entre autres, le secteur concentré des médias privés ainsi que les relations entre les autorités publiques et les services publics et privés. En ce qui concerne les premiers, on peut mentionner l'expansion rarement contrecarrée de l'emprise oligopolistique et la polarisation idéologique qui s'ensuit (comme l'illustrent les évolutions au sein des conglomérats Bolloré et Saadé), ainsi que les

poursuites-bâillons contre les journalistes (Coalition Against SLAPPs in Europe, 2023). De graves problèmes découlent du mélange paradoxal de politiques néolibérales (rationalisation de l'audiovisuel public, faible résistance à la concentration des médias privés) et autoritaires (censure des journalistes d'investigation, violences policières, développement de la surveillance d'État et prolifération de la législation antiterroriste) du gouvernement. D'autres facteurs plus conjoncturels interviennent : réactions aux mouvements sociaux (opposition à la réforme des retraites, criminalisation de la désobéissance civile), aux émeutes des banlieues et à l'immigration (stigmatisation des minorités ethniques), aux guerres en Ukraine (inflation, censure illégale des médias russes sans l'aval du régulateur national – Derieux, 2022) et à Gaza (montée de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, mise en danger des correspondants locaux et des photographes).

L'environnement numérique



La situation des médias en ligne explique également certaines de ces évolutions, avec tout d'abord les menaces générales et bien connues aux écosystèmes médiatiques nationaux du fait de la convergence numérique. L'un des échos les plus récents de cette problématique est l'obsolescence des mécanismes publics traditionnels d'attribution des fréquences pour les chaînes de télévision, les téléspectateurs accédant de plus en plus à ces dernières par la télévision sur IP, une tendance qui ne manquera pas d'affaiblir l'autorité et la capacité de l'ARCOM à imposer un cahier des charges à des réseaux qui n'aspirent plus nécessairement à une fréquence TNT (Casas, 2023 ; Sonnac, 2023). Les dispositifs en ligne de lutte antiterroriste et d'espionnage associés, défendus par la France au niveau européen alors qu'elle s'est officiellement engagée à en limiter la prolifération, suscitent également de vives inquiétudes. La complicité de la France dans l'espionnage et l'arrestation de voix dissidentes dans plusieurs dictatures (Égypte, Arabie saoudite, Vietnam, Madagascar...), révélée par les « Predator Files », est d'autant plus scandaleuse. En matière de sécurité numérique, une nouvelle loi « visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique », qui transpose en droit français le DSA et la DMA, a été examinée par le Parlement en octobre 2023. S'ajoutant aux lois et arrêts récents traitant

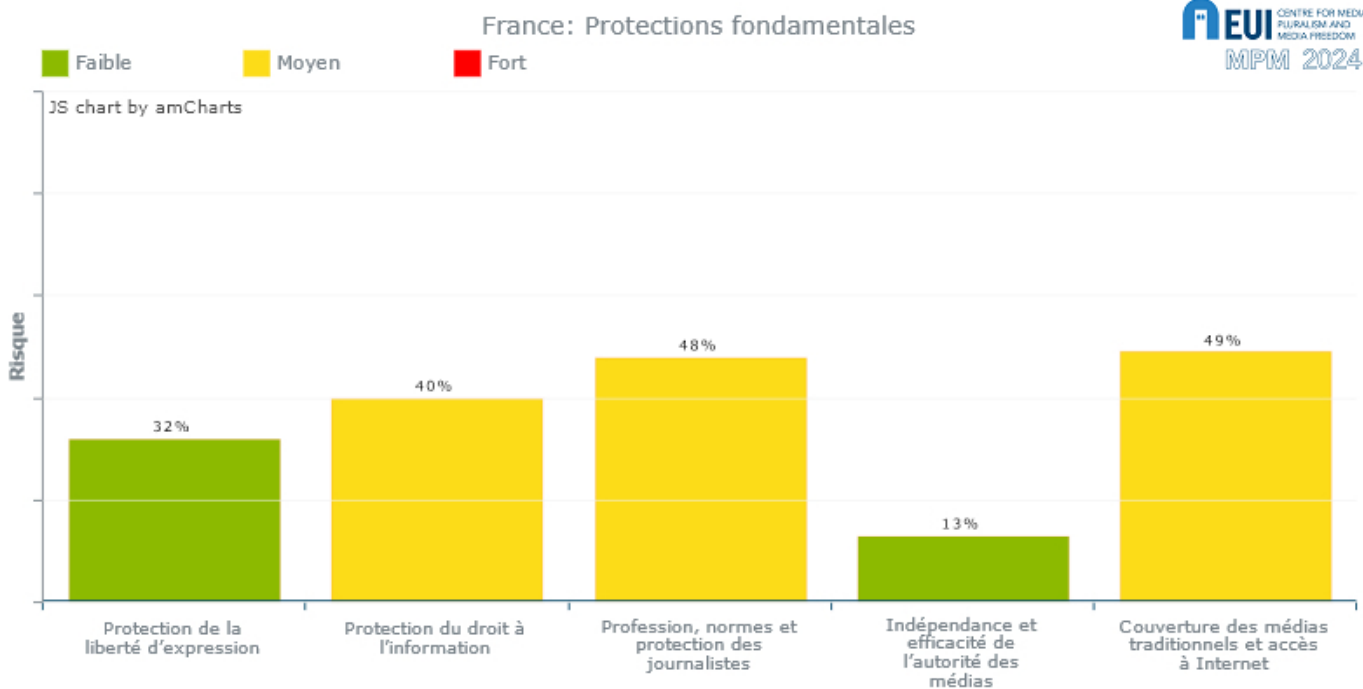
de la désinformation et des contenus haineux en ligne, elle contient des dispositions visant à bannir les cyberharceleurs des réseaux sociaux et à lutter contre les « *deepfakes* », ce qui pourrait évidemment s'appliquer aux cas impliquant des services de presse, et en particulier des (femmes) journalistes (Posetti et al., 2023). Ces procédures sont toutefois inutiles en cas d'attaques étrangères contre des médias en ligne et leurs serveurs (par exemple, *Charlie Hebdo* a de nouveau été attaqué par un groupe vraisemblablement lié à l'Iran, et par un autre, à des islamistes turcs).

Se posent également de manière récurrente les questions de l'obligation faite aux plateformes de bloquer les contenus litigieux et, à l'inverse, du manque de moyens proportionnés mis en œuvre par certaines d'entre elles pour lutter contre la haine et la désinformation (Badouard, 2017 ; 2021a ; ARCOM, 2023a ; Colon, 2023 ; Sauvé & Coutant, 2023), du manque de transparence de leurs algorithmes (et de leurs usages de l'intelligence artificielle), des restrictions d'accès de plus en plus nombreuses aux API (ARCOM, 2023I) conduisant à la suspension de programmes de recherche entiers (ce que l'art. 40 du DSA est censé prévenir, sous certaines conditions).

Sur le plan économique, la recherche et les données publiques sont encore rares et relativement floues sur les revenus et la structure financière des médias en ligne ou sur la morphologie de l'ensemble du secteur (Assouline, 2022 ; Requin et al., 2022 ; Lefebvre & Bouquillion, 2023), ce qui a limité la précision des évaluations du MPM ces dernières années. La concentration accrue du secteur (notamment avec la mainmise oligopolistique d'Alphabet-Meta-Amazon sur les recettes publicitaires), le développement de modèles financiers et de réglementations spécifiques ouvriront certainement, dans un avenir proche, la voie à de nouvelles analyses micro et macro. Il est clair que les effets négatifs de cette situation concernent également les contenus, avec de nombreuses formes de brouillage des frontières entre information et publicité.

3.1. Protections fondamentales (36% - Risque moyen)

Les indicateurs de protection fondamentale constituent la colonne vertébrale de la réglementation du secteur des médias dans toutes les démocraties contemporaines. Ils mesurent un certain nombre de domaines de risque potentiels, notamment l'existence et l'efficacité de la mise en oeuvre de garanties réglementaires pour la liberté d'expression et le droit à l'information ; le statut des journalistes dans chaque pays, y compris leur protection et leur capacité à travailler ; l'indépendance et l'efficacité des organismes nationaux de régulation qui ont compétence pour réglementer le secteur des médias, la couverture des médias traditionnels et l'accès à l'internet.



• Évaluation globale des risques

La situation des protections fondamentales s'est détériorée, réintégrant la zone de "risque moyen" à 36%. Tous les indicateurs sauf un ("Couverture universelle des médias traditionnels et accès à l'internet", stable à 49%) ont augmenté de 2 à 8 points (augmentation moyenne de 5 points). Les indicateurs "Protection de la liberté d'expression" (32%), "Droit à l'information" (40%) et "Indépendance et efficacité de l'autorité des médias" (13%) ont augmenté de 7 ou 8 points, tandis que l'indicateur "Profession, normes et protection des journalistes" n'a progressé que de 2 points, à 48%. Cette situation peut s'expliquer par différents phénomènes, parmi lesquels, notamment, de nombreux cas de censure étatique, de violence, d'espionnage et d'arrestations arbitraires de journalistes et d'activistes, ainsi que de nouvelles pressions exercées sur les journalistes au sein des conglomérats médiatiques et par ces derniers (refonte totale des salles de rédaction, poursuites-bâillons au nom du secret des affaires...).

I.1.PROTECTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : "faible" (36 %, soit une augmentation de 5 points, passant à un risque moyen)

La constitution et l'appareil juridique français (notamment la fameuse loi du 29 juillet 1881) - ainsi que les textes européens auxquels elle se conforme - garantissent la liberté de la presse, d'opinion et d'expression (Bigot, 2023 ; Derieux, 2023). Il existe des restrictions définies par la loi, qui concernent la diffamation et les injures publiques, la vie privée, le droit à l'image (loi de 1881), l'apologie du terrorisme (04/03/1995 loi no 55-385 ; 11/14/2014 no 2014-1353), la manipulation de l'information (12/22/2018 no 2018-1202) et les discours de haine (07/14/1990 loi "Gayssot" no 90-615 ; 27/01/2017 no 2017-86 ; 04/10/2019 ruling no 2019-297 ; 25/06/2020 no 2020-766), ainsi que les garanties de confidentialité (discrétion professionnelle, discrétion du fonctionnaire, secret médical, secret défense, etc.), notamment pour les lanceurs d'alerte (11/12/2007 loi no 2007-1598 ; 01/03/2012 décret no 2012-484 ; 12/09/2016 loi " Sapin " no 2016-1691 ; 21/03/2022 loi no 2021-438).

Points spécifiques

- **Criminalisation de la désobéissance civile, surveillance illégale des militants**

Un nombre record de dissolutions de mouvements politiques (33) depuis la loi du 01/10/1936 "sur les groupes de combat et les milices privées" (votée en réponse à l'agitation antirépublicaine des ligues d'extrême droite, qui avait culminé avec la tristement célèbre émeute du 6 février 1934) a été atteint sous la présidence Macron. Le dispositif juridique permettant de telles procédures a été régulièrement étendu au cours des dernières années. La dernière modification en date fait suite à la loi du 24/08/2021 sur le "séparatisme" no 2021-1109, qui a étendu la procédure aux groupes qui "provoquent des actes de violence contre les personnes et les biens" (art. 16). Une autre disposition de la loi impose un "contrat d'engagement républicain" aux associations : pour recevoir des subventions, elles doivent, entre autres, "respecter les symboles de la République" ainsi que la laïcité, et ne pas menacer l'ordre public. Ces éléments s'ajoutent au caractère de plus en plus répressif de l'État, des appareils de police et de surveillance, et à la criminalisation de la désobéissance civile, notamment du mouvement écologiste Les Soulèvements de la Terre (Observatoire des libertés associatives, 2022 ; Delfini, 2023 ; European Center for Press and Media Freedom, 2023 ; Quadrature du net, 2023b ; 2023d). La situation a eu des conséquences dans le domaine des médias, avec la suppression des subventions aux médias associatifs locaux du Plateau de Millevaches (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) qui sont liés au réseau de ce dernier. Ces lois s'accompagnent d'un dispositif plus important et éclectique, qui comprend divers dispositifs d'espionnage. La police nationale a eu recours à un programme de surveillance israélien illégal (Briefcam) pour surveiller les militants par le biais de caméras vidéo et de la reconnaissance faciale. Ces utilisations ont été accrues suite à la loi du 19/05/2023 no 2023-380 "relative aux Jeux Olympiques", et destinées, entre autres, à prévenir le terrorisme lors des prochains événements en région parisienne.

- **Espionnage des journalistes**

En novembre 2023, le Conseil constitutionnel a bloqué l'art. 6 § 46-47 de la loi no 2023-1059 du 24/01/2023 "Loi d'orientation et de programmation pour la justice", qui aurait permis à la police d'espionner, d'accéder à distance et d'activer des terminaux connectés (téléphones, ordinateurs, tablettes, voitures, etc.) appartenant à des terroristes présumés, à des criminels organisés et à des types spécifiques de délinquants. Le gouvernement a par la suite décidé d'introduire cette lutte au niveau européen. Depuis fin 2022, elle fait pression avec 6 autres pays (Grèce, Chypre, Malte, Suède, Italie, Finlande) pour contrer une disposition de l'EMFA qui va à l'encontre de sa volonté d'utiliser des logiciels espions contre les journalistes, une fois de plus au nom de la "sécurité nationale".

- **Cas de censure d'État**

Il y a eu plusieurs cas de pression ou de censure de l'État contre des médias en 2023. Par exemple, contre Mediapart enquêtant sur l'affaire Gaël Perdriau (le maire de St Étienne impliqué dans une affaire de *sextape* pour discréditer un opposant), décision finalement annulée par les tribunaux, ou contre L'Envolée, qui publie des lettres écrites par des détenus, et qui a été censurée pour son compte-rendu du procès de sept surveillants. Il y a aussi des cas de censure contre des médias français à l'étranger, par exemple France 24 et *Jeune Afrique* au Burkina Faso, ainsi que des poursuites par des fonctionnaires et militaires étrangers (du Rwanda, mais aussi l'ancien diplomate français Hubert Védrine, accusé d'avoir joué un rôle dans l'armement des génocidaires) contre des journalistes (Maria Malagardis de Libération, Benoît Collombat de Radio France, Laurent Larcher de *La Croix*, Patrick de Saint-Exupéry du *Figaro...*), ainsi que d'autres personnes (comme Annie Faure de l'ONG Médecins du monde) travaillant sur le Rwanda. A l'inverse, sur ce dossier, Natacha Polony de *Marianne* a été accusée de négation de crime contre l'humanité, et disculpée.

I.2.PROTECTION DU DROIT À L'INFORMATION

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : "moyen" (40 %, soit une augmentation de 7 points - l'année dernière, le risque était "faible")

Ce droit fondamental est garanti par les dispositions juridiques françaises (loi du 17/07/1978 no 78-753 ; loi du 11/07/1979 no 79-587 ; loi du 12/04/2000 no 2000-321). Ce droit aux multiples facettes a connu de nombreux événements préoccupants : l'utilisation abusive de l'excuse du secret des affaires pour limiter l'accès à des documents d'intérêt public (notamment dans le cadre du scandale McKinsey), la surveillance des journalistes d'investigation par l'État et les poursuites-bâillons à l'encontre des lanceurs d'alerte.

Points spécifiques

- **Secret des affaires : vers une amélioration avec l'EMFA ?**

Nous avons régulièrement documenté le problème du secret des affaires en France dans les précédents rapports MPM (Rebillard & Sklower, 2021 ; 2022 ; Ouakrat & Laroche, 2023). Les risques liés à la réglementation existante (30/07/2018 loi no 2018-670, transposant la directive européenne du 06/08/2016 no2016-943 ; 12/07/2020 loi no 2020-1525) sont désormais clairs, les entreprises recourant de plus en plus souvent à ce principe pour attaquer les enquêtes journalistiques sur leurs affaires (Leroux *et al.*, 2019 ; Mallet-Poujol, 2020 ; Anticor, 2020 ; Ballot-Léna, 2022), malgré les récentes améliorations importantes de la législation sur le whistleblowing (21/03/2022 loi no 2022-401).

Pourtant, avec l'EMFA, les choses pourraient s'améliorer, car le règlement exigera des États membres qu'ils respectent la liberté éditoriale effective des fournisseurs de services de médias et qu'ils renforcent la protection des sources journalistiques, créant ainsi un bouclier possible contre les poursuites-bâillons au nom du secret des affaires. En outre, les fournisseurs de services de médias devront assurer la transparence de la propriété en divulguant les informations pertinentes et prendre des mesures pour garantir l'indépendance des décisions éditoriales individuelles.

- **Restrictions d'accès aux documents publics**

Des décisions récentes au niveau européen ont renforcé l'opacité : en novembre 2022, la Cour de justice de l'UE a déclaré que l'accès public aux registres du commerce était contraire au droit à la vie privée, et en janvier 2023, la France a suspendu le registre qu'elle avait ouvert en avril 2021, bien que le ministre de l'économie ait rapidement annulé la décision. La France est maintenant menacée d'une action en justice par Bruxelles. Le président de l'autorité administrative indépendante chargée d'assurer "l'accès aux documents administratifs" (la CADA) a récemment regretté publiquement l'absence de culture de l'*open data* en France et de transparence de l'administration française. Il a souligné le fait que la CADA est submergée de demandes qui auraient pu être traitées plus tôt en se référant à la jurisprudence. Et il y a bien eu des cas importants de résistance de l'administration aux demandes formulées par la presse, le plus controversé étant celui de l'influence des cabinets de conseil sur les politiques publiques, notamment sous la présidence de Macron (scandale McKinsey - Bazin & Assassi, 2022). En juillet 2023, *Le Monde* demande depuis 18 mois l'accès aux documents publics sur les missions de ces cabinets - et leur coût - sous le premier mandat de Macron ("restructurer l'État" selon des "référentiels"...), et les documents ne sortent que lentement. Autre exemple, l'accès du *Point* à la base de données médicales (qui lui permet depuis 20 ans de publier un baromètre annuel de l'état des hôpitaux publics français), bloqué par une série de décisions administratives.

- **Pression de l'État sur les journalistes d'investigation**

Malgré la protection des lanceurs d'alerte accordée par la loi, quelques cas très troublants ont été recensés. La journaliste d'investigation Ariane Lavrilleux, du média en ligne non lucratif *Disclose* (2018), a été arrêtée par des agents de la DGSI (le renseignement intérieur) en septembre 2023 pour avoir, dans une série d'articles publiés fin 2021, révélé des informations protégées par le régime des secrets d'État, après avoir fait état de documents divulgués démontrant l'implication des services de renseignement français dans le programme de surveillance et de répression extrêmement brutal de l'État égyptien à l'encontre des citoyens, et plus particulièrement sa "campagne d'exécutions arbitraires" contre les contrebandiers opérant

le long de la frontière libyenne (opération "Sirli"). Elle a passé 40 heures en détention, son domicile a été fouillé et elle risque d'être jugée. Les syndicats et les ONG ont dénoncé cette opération comme une violation du principe du secret des sources. Des appels ont été lancés pour une révision de la loi Dati du 01/04/2010 no 2010-1 (les autorités ont en effet utilisé une faille dans l'art. 2, qui modifie la loi de 1881) pour mieux protéger ce principe (APIG, 2024), et pour que l'EMFA soit dépouillée d'une disposition, imposée par la France, qui créait une exception au principe du secret des sources au nom de la "sécurité nationale" - le prétexte justifiait la surveillance des journalistes par des logiciels espions, mais cette disposition a été retirée du projet final en octobre. Peu après l'arrestation de Lavrilleux, les journalistes Ismaël Halissat, Fabien Leboucq et Antoine Schirer (*Libération*) ont été convoqués par la police dans le cadre de leur enquête sur l'assassinat d'Amine Leknoun, un jeune habitant de Roubaix, par des membres de la Brigade anti-criminalité. Le prétexte était la "violation du secret de l'instruction", la dissimulation de l'infraction et la diffamation envers les fonctionnaires.

- **Lanceurs d'alerte**

Plusieurs poursuites-bâillons ont été lancées par des entreprises privées contre des lanceurs d'alerte - nous y reviendrons plus loin dans ce rapport. Il existe également des risques liés à la généralisation de la posture du lanceur d'alerte, avec des conséquences toxiques lorsque le lanceur d'alerte autoproclamé / vedette des médias bénéficie d'un culte, pour se venger de ses cibles. Ce fut le cas du rappeur Booba contre les "influvoleurs" et en particulier l'agent Magali Berdah, victime d'une campagne de harcèlement en ligne, suite aux accusations du rappeur sur les médias sociaux. Cette question est abordée dans le projet de loi 2023 susmentionné visant à "sécuriser l'espace en ligne", et dans la loi no 2023-451 du 06/09/2023 sur les influenceurs. En novembre 2023, l'ONG anticorruption Anticor a perdu l'agrément officiel qui lui avait été accordé en avril 2021. Depuis 2015, l'ONG avait lancé 156 procédures judiciaires (affaire Bolloré au Togo, affaire Richard Ferrand, affaire Alexis Kohler, contrats russes d'Alexandre Benalla, attribution de la Coupe du monde au Qatar, affaire Eric Dupont- Moretti...). Cela signifie qu'elle ne pourra plus se constituer partie civile et que les poursuites qu'elle avait engagées devant les tribunaux pourront être contestées.

I.3.PROFESSION DE JOURNALISTE, NORMES ET PROTECTION

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : "moyen" (48 %, soit 2 points de plus que l'année dernière)

Il existe, bien sûr, un solide appareil juridique destiné à défendre la profession (29/03/1936 "loi Brachard" ; 04/07/1974 "loi Cressard" no 74-630, Code du travail, conventions collectives). Après la pandémie et les mesures de secours qui ont suivi (décret du 09/10/2021 no 2021-1175), la dégradation des conditions de travail des journalistes a repris de plus belle. Les menaces physiques et les poursuites judiciaires sont d'autres éléments inquiétants en 2023.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES JOURNALISTES

- **Dégradation en cours**

Il s'agit là d'un autre sujet dont nous avons détaillé les nombreux problèmes année après année. Nous ne reviendrons pas sur des éléments déjà détaillés dans les précédentes éditions du MPM (Rebillard & Sklower, 2022). Une fois de plus, la dernière édition du " baromètre social " du journalisme, établi par Jean-Marie Charon pour l'année 2023, souligne que le nombre de journalistes diminue (33 626, contre 34 075 en 2021, -10% depuis 2009). 13% d'entre eux ont moins de 31 ans, 48% d'hommes et 52% de femmes.

- **Précarité croissante des pigistes et des jeunes journalistes**

Comme l'ont documenté Jean-Marie Charon et Adénora Pigeolat (2021), le nombre de pigistes "employés" par les médias a chuté pendant le COVID et n'a pas augmenté depuis. Les jeunes professionnels sont en situation précaire, souffrent de passer de plus en plus de temps devant leur ordinateur (*desk jobs*), à réorganiser et broyer l'information pour la développer en ligne, à faire un travail répétitif et superficiel (informations à court terme, en flux sur les sites de fast-journalisme) avec moins de contacts humains, plutôt que d'accomplir réellement un travail journalistique. Moins de personnes entrent dans la profession et beaucoup la quittent, souvent à un jeune âge, après quelques années dans la profession, pour poursuivre des carrières dans la communication, l'éducation aux médias, le numérique, le marketing, l'enseignement ou les professions artistiques. De plus en plus de journalistes accumulent les contrats à court terme avec un degré élevé d'incertitude et de faibles possibilités de s'investir dans leur travail. Ils endurent de grandes difficultés financières : le niveau des salaires de nombreux pigistes est remarquablement bas, car ils multiplient les contrats précaires (y compris les contrats illégaux : travail indépendant, contrats intermittents...), et sont payés avec des mois de retard. Ils ne reconnaissent pas le travail dont ils rêvaient (utilité sociale ou journalisme d'expression), éprouvent un "désenchantement", un manque de sens. Les salles de rédaction des chaînes de télévision sont de plus en plus fragmentées : il y a moins de circulation entre les différents acteurs engagés dans la production de l'information ; les reporters, les photographes, les cameramen n'interagissent pas avec les rédacteurs en chef, la salle de rédaction, les présentateurs. Les syndicats ont dénoncé l'"ubérisation" des jeunes journalistes - le fait que les médias recourent à la multiplication des contrats de courte durée (*Le Monde Diplomatique*), à l'auto-entrepreneuriat ["auto-entrepreneurs"], au paiement en droits d'auteur, aux stagiaires, au recrutement externe de jeunes journalistes au lieu de les titulariser (fréquent dans l'audiovisuel public : Radio France, France Média Monde, *Sud-Ouest*...), au détriment de véritables contrats à long terme, une situation encore plus précaire que celle des pigistes (voir plus haut). L'objectif est d'évoluer vers un personnel plus flexible et moins salarié. Dans le journalisme sportif, il existe de nouvelles formes de journalistes ubérisés, avec le phénomène des "*livers*" (commentateurs en direct des événements). Il existe également des cas illégaux (art. L. 7113, L. 2242-2243 du Code du travail) de pigistes exclus des négociations (Infopro Digital) sur la révision annuelle obligatoire de leurs salaires, d'autres où les propriétaires (*La Nouvelle République*) ont refusé les résultats des négociations, les grilles de salaires (et/ou de "pigés") n'ayant pas été augmentées (France Télévisions, AFP), ce qui a conduit à des grèves (La Gazette des Communes, Groupe Centre France, Groupe Le Moniteur, Groupe EBRA, Sud Ouest...). D'autres où les augmentations de salaires ont été jugées impossibles, en raison des difficultés financières de médias indépendants (*L'Humanité*). Des grèves ont été couronnées de succès dans certains cas (*L'Est Éclair*, AFP...).

- **Situation des journalistes en recherche d'emploi**

Les syndicats et les universitaires ont également mis en garde contre les problèmes auxquels les journalistes sans emploi sont confrontés en raison des changements dans la manière dont ils sont suivis et soutenus par France Travail (ex-Pôle Emploi), l'agence gouvernementale française chargée de suivre les demandeurs d'emploi et de les aider à retrouver un emploi, avec des conditions beaucoup plus sévères sous le ministre de l'économie Bruno Le Maire. De nouvelles règles d'indemnisation ont été imposées en 2019, 2023 (et d'autres le seront en 2024) qui ont rendu plus difficile l'indemnisation complète de tous les demandeurs d'emploi et ont réduit la durée de l'indemnisation. Ces réformes frappent évidemment plus durement les membres de la profession qui ont une plus faible sécurité d'emploi (les jeunes, les femmes).

- **Formes et cas récents de dégradation économique, sociale et statutaire**

Les conséquences sociales des formes récentes de rationalisation sont nombreuses : délocalisations de services d'impression (*Paris Turf*), mutualisation et externalisation de divers services (*Marie-Claire*). Des plans de restructuration/licenciements massifs ont également eu lieu à *La Voix du Nord* (105 licenciements, principalement des salariés de 55 ans et plus), à Euronews (200 licenciements envisagés à Lyon), au *Quotidien de la Réunion* (suite à sa liquidation judiciaire), à *Midi libre* (45 licenciements envisagés). Le harcèlement et la pression de la direction ont également conduit à des départs, des démissions, des licenciements (Groupe Ebra, Groupe Vivendi), dans certains cas lorsque les journalistes avaient émis des critiques à l'égard de leur hiérarchie (*Paris-Match*, France Culture), ou refusé de travailler sous l'égide des nouveaux propriétaires (*Le JDD*...).

- **Sous-traitance illégale de la main-d'oeuvre**

La Dépêche a été condamnée pour sous-traitance illégale, c'est-à-dire l'utilisation d'un subterfuge pour payer moins cher un travailleur pour le travail qu'un autre devrait effectuer. Ces formes de pratiques tortueuses sont de plus en plus présentes (France Télévisions, *Marie-Claire*...), mais les services d'inspection du travail manquent de moyens et d'effectifs, ce qui fait que les sanctions sont rares. Un exemple de ce phénomène est celui des correspondants de la presse locale (30 000). Leur situation s'est dégradée, les médias leur demandant d'effectuer de nouvelles tâches (groupe EBRA, *La Croix*...) proches de celles des journalistes "officiels" : leur statut (créé par l'art. 10 de la loi no 87-39 du 27/01/1987) devrait être réformé, et leurs grilles salariales revalorisées en conséquence. On peut également mentionner ici le pillage du travail des pigistes par d'autres journalistes.

- **L'artificialisation des salles de rédaction**

Si certaines utilisations de l'intelligence artificielle sont créatives et utiles, beaucoup des évolutions qu'elles entraînent poussent à l'externalisation de plus en plus de tâches, à la réduction des dépenses, et donc impliquent des licenciements, ou le remplacement d'agents locaux permanents par des stagiaires pour des périodes courtes (ou, parfois, régulières mais segmentées), ou par des rédacteurs stakhanovistes numériques et des animateurs de " hub " thématiques. Les effets de ces tendances sur le personnel ont parfois été désastreux, comme l'a montré Blast dans sa série sur le groupe EBRA (problèmes de santé mentale, 3 suicides en 3 ans aux Dernières Nouvelles d'Alsace, malgré les alertes).

SÉCURITÉ ET MENACES PHYSIQUES

• Violence contre les journalistes

La France est 24ème dans le dernier classement (2023a) de Reporters sans frontières (en hausse de 2 places). Le rapport indique que malgré de meilleures dispositions du récent plan national de maintien de l'ordre concernant la liberté de la presse, "les journalistes ont continué à être la cible de violences policières ainsi que d'agressions physiques de la part de manifestants". De nombreux cas de violences policières à l'encontre de journalistes ont été recensés en 2023 (Reporters sans frontières, 2023b), notamment lors des manifestations contre la loi de réforme des retraites (des cas d'agressions de manifestants ont également été recensés), ainsi que lors des manifestations du 1er mai, ou des protestations contre les "méga-bassinnes" à Sainte-Soline, entre autres. Les journalistes ont également dénoncé les pressions qu'ils subissent de la part des forces de l'ordre lorsqu'ils couvrent les manifestations politiques et autres événements, ainsi que le climat de "brutalisation" des tactiques de ces dernières. Il y a également eu de nombreux cas de violence à l'encontre de journalistes couvrant les émeutes de l'été (déclenchées par l'assassinat par la police de l'adolescent Nahel) dans les villes et les banlieues (Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, 2023 ; Reporters sans frontières, 2023c).

• Violences d'extrême droite

Les cas de violence d'extrême droite / néo-fasciste à l'encontre des médias locaux sont de plus en plus nombreux, par exemple en Bretagne. Erwan Chartier, directeur de la rédaction du *Poher*, un média local indépendant breton, a reçu des menaces de mort (y compris de la part de membres des mouvements d'extrême droite Riposte laïque et Reconquête) et une alerte à la bombe après avoir rendu compte de la mobilisation contre un centre d'accueil de migrants à Callac. Des représentants syndicaux ont également été menacés. Street Press est fréquemment menacée par des mouvements d'extrême droite.

• Menaces politiques

Des journalistes ont été placés sous protection policière suite à des attaques verbales de personnalités politiques de premier plan, comme Jean-Luc Mélenchon de La France Insoumise (Ruth Elkrief). Plus généralement, les menaces de mort à l'encontre des journalistes se sont multipliées, dans le cadre de la guerre Israël-Gaza (Charline Vanhoenacker, Guillaume Meurice de *France Inter*, par exemple) ou dans le cadre d'autres conflits, comme celui opposant la Turquie aux régions kurdes (*Le Média*).

• Sécurité dans les contextes de guerre (Ukraine, Israël-Gaza)

Le journaliste de l'AFP Arman Soldin a été tué lors d'une mission en Ukraine. Les bureaux de l'AFP à Gaza ont été bombardés en novembre 2023. La photographe de l'AFP Christina Assi et un autre journaliste de l'AFP (avec d'autres de Reuters) ont été grièvement blessés par des tirs au Sud-Liban en octobre 2023, le collaborateur de l'AFP Moustafa Thuraya a été pris pour cible et tué début janvier 2024 (l'armée israélienne a défendu son action en l'accusant d'être un terroriste du Hamas). En Israël, les journalistes risquent également d'être tués lors d'attaques à la roquette par des groupes militants palestiniens ou du Hezbollah.

- **Libération des journalistes emprisonnés**

Le journaliste de *Libération / Le Point* Olivier Dubois a été libéré après plus de 700 jours de détention au Mali (les journalistes enquêtent sur la possibilité qu'il ait été utilisé à l'origine par l'opération militaire française "Barkhane" pour retrouver les djihadistes qui l'avaient pris en otage). Le journaliste franco-afghan Mortada Behboudi a été libéré en octobre 2023, après avoir passé 10 mois dans les prisons afghanes, au cours desquels il a subi des sévices.

- **Fausses alertes à la bombe en France**

Les menaces contre les médias se sont multipliées, sous la forme d'alertes à la bombe envoyées par courrier électronique (notamment depuis la Suisse). Par exemple, plusieurs chaînes du réseau France 3 ont été visées en novembre 2023, entraînant notamment l'interruption des émissions. Entre septembre et novembre, plus de 1 000 menaces de ce type ont été proférées à l'encontre d'écoles, de monuments, d'aéroports, etc.

- **Procès-bâillons (SLAPPs)**

Le rapport 2023 Case signale qu'en 2022, la France était le deuxième pays après Malte pour le nombre total de poursuites-bâillons, ce qui justifie une évaluation du risque élevé, si l'on considère la question à l'échelle européenne. Le simple fait d'obliger des médias plus ou moins petits à préparer et à payer une défense suffit parfois à les mettre dans une situation très difficile. Il y a eu plusieurs cas de telles procédures, déclenchées par de grands groupes contre des entreprises de médias en 2023 - en voici quelques exemples, dont plusieurs au nom de la protection du secret des affaires : État du Maroc contre *Le Monde*, Radio France, France Médias Monde et ONG (affaire Pegasus) ; Avisa Partners contre *Mediapart*, *Reflets*, *Arrêt sur images*, *Fakir*, *L'ADN*, *Next Impact*, *Miroir du Nord* ; Sepur contre France Inter, *Le Monde*, *L'ADN*, *Next Impact*, *Miroir du Nord*. France Inter, *Le Monde*, *L'Humanité* ; Reworld Media vs *Epsilon* (en 2023, les journalistes de *Sciences & Vie* qui avaient créé *Epsilon* après le rachat de Reworld ont gagné la bataille contre la procédure-bâillon 2021 de ce dernier) ; Altice (propriété du magnat des médias P. Drahi) vs *Reflets.info* ; TotalEnergies vs *Mediapart*, Greenpeace ; Valgo vs Le Poulpe ; Casino vs *La Lettre A* ; Alila vs Mediacités. Il convient de mentionner ici le cas du journaliste Christophe Nobili qui a été licencié du journal indépendant et satirique *Le Canard enchaîné* pour avoir révélé un scandale de détournement de fonds (emplois fictifs). L'inspection du travail a considéré son licenciement comme illégal.

I.4. INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE L'AUTORITÉ DES MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : "faible" (13%, en hausse de 8 points)

Il n'y a pas eu de cas récent manifeste de pression politique sur l'ARCOM, qui est une autorité publique indépendante, avec un budget propre, des décisions et des procédures de nomination transparentes (26/07/1983 no 83-675 ; 20/09/1986 no 86-1067 ; 15/11/2013 no 2013-1028). La question majeure de ces deux dernières années a été celle des sanctions contre les médias publics russes, imposées par Bruxelles sans l'approbation de l'autorité nationale, une procédure contraire aux normes françaises en matière de

liberté de communication. La question de l'inutilité de ses pouvoirs de sanction a également été soulevée avec la situation des chaînes de télévision de Bolloré.

Points spécifiques

- **Transparence et absence d'influence politique sur les nominations des gestionnaires de services publics**

L'économiste Julia Cagé (2022) a appelé à une diminution de l'influence du Président de la République dans les procédures de nomination (ARCOM et Autorité de la concurrence), ainsi qu'à l'imposition de mandats uniques à l'Autorité de la concurrence. Les auditions devraient être rendues publiques lorsque des cas importants de concentration des médias sont examinés par cette dernière. D'autres estiment que les journalistes ou même les citoyens devraient avoir leur mot à dire.

- **Interdiction illégale des médias d'État russes**

La France a enregistré un léger recul de la liberté sur Internet en 2022 selon Freedom House (2022), qui a mentionné le cas de sites web russes liés au Kremlin bloqués en réponse à une injonction de l'Union européenne. Ces procédures étaient contraires aux normes françaises de liberté de communication (art. 42 de la loi du 30/09/1986 et loi du 21/06/2004 no 2004-575) - l'interdiction aurait dû être examinée (et éventuellement mise en oeuvre) par l'ARCOM ou par le président de la section du contentieux du Conseil d'État, ce qui n'a pas été le cas. Cette situation litigieuse a été dénoncée par les syndicats professionnels de RT France, ainsi que par la Fédération européenne des journalistes et divers experts juridiques (Gutiérrez, 2022 ; Charvin, 2023 ; Derieux, 2023). Les avoirs de RT ont été gelés en décembre 2022 (afin de réduire sa production, qui était toujours visible en ligne via des VPN), à la suite de nouvelles sanctions contre la Russie, RT France a fermé en janvier 2023, entraînant le licenciement de ses 123 employés (77 journalistes accrédités). Dans un autre cas, l'ARCOM s'était estimée incompétente pour imposer au câblo-opérateur français Eutelsat de cesser de diffuser d'autres chaînes russes (Rossiya 1, Perviy Kanal, NTV). La lutte contre la propagande étatique étrangère doit se faire selon des procédures légales et démocratiques.

- **Sanctions contre les chaînes de Bolloré et Cyril Hanouna**

Les pouvoirs de sanction de l'ARCOM sont importants, mais ne sont pas toujours appliqués, comme l'a souligné le Conseil d'Etat dans son arrêt du 13/02/2024 no 463.162 sur l'absence d'intervention de l'ARCOM contre le traitement politique très partial de l'information sur CNews. Elles ne sont pas toujours efficaces non plus. Les provocations permanentes des chaînes Bolloré - CNews, C8 (Cagé, 2022a ; Sécaïl, 2022 ; 2024) - ont été régulièrement sanctionnées ces dernières années (voir l'affaire Hanouna dans l'espace Indépendance politique). L'accumulation des cas (documentés plus loin dans ce rapport) pourrait coûter à C8 - et à d'autres chaînes de Bolloré - l'attribution des fréquences en 2025, ce qui ne manquerait pas de relancer les accusations de censure de l'État dans divers médias.

I.5. PORTÉE UNIVERSELLE DES MÉDIAS TRADITIONNELS ET ACCÈS À L'INTERNET

- Voir la section suivante.

L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

I.1. PROTECTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

- **Les critiques de l'extension de l'appareil juridique antiterroriste**

Au fil des années, les dispositifs juridiques français et européens de lutte contre le terrorisme se sont régulièrement étoffés (lois no 2014-1353 du 13/11/2014 ; no 2016-731 du 03/06/2016 ; loi « SILT » du 30/10/2017, pérennisée par la loi no 2021-998 du 30/07/2021 ; loi no 2022-1159 du 16/08/2022 intégrant le règlement européen no 2021/784 du 29/04/2021 relatif à la diffusion en ligne de contenus terroristes – « TCO » ou « TERREG »), ainsi que diverses lois visant la désinformation et les discours haineux mentionnées plus loin dans ce rapport, imposent aux plateformes telles que Facebook ou Twitter d'utiliser leurs algorithmes pour filtrer, intercepter et bloquer de tels contenus dans un délai d'une heure – ce qui implique qu'elles recourent à des systèmes automatisés, à la censure préventive et, en théorie, à des armées de modérateurs.

La législation TERREG a été attaquée par de nombreuses organisations de la société civile – Quadrature du Net, Access Now, ECNL, EDRI, Article 19, Wikimedia Foundation (Quadrature du Net, 2023a) –, pour avoir renforcé l'hégémonie des grandes plateformes et pour leur dépendance à leurs algorithmes biaisés, ce qui pourrait menacer des libertés fondamentales (d'expression, d'accès à l'information en ligne) et donner aux autorités le pouvoir de censurer des sites web entiers, sans contrôle judiciaire indépendant.

- **Des plateformes restreignent l'accès aux API et à la recherche sur la désinformation**

Malgré la mise en œuvre du DSA, et son obligation pour les « très grandes plateformes en ligne » (« VLOP ») et les « très grands moteurs de recherche en ligne » (« VLOSE ») de fournir aux chercheurs un accès aux données et aux API (art. 40), ceux-ci rencontrent encore de nombreux problèmes ; la lutte contre la désinformation est par ailleurs loin d'être parfaitement menée (ARCOM, 2023i). Elon Musk a laissé filtrer des rumeurs sur son intention de fermer X/Twitter en Europe pour éviter les nouvelles obligations de modération des contenus, suite au DSA. Les actions de la plateforme (comme la facturation de l'accès à son API, ou les SLAPPs) ont également récemment conduit à l'annulation ou à la suspension d'une centaine de projets de recherche sur la diffusion de la désinformation. D'autres plateformes ont fait preuve de résistance : par exemple, l'accès à l'API de CrowdTangle a été coupé par Facebook. Des problèmes similaires existent chez TikTok, et une crise a éclaté au sein de Reddit, avec le déclenchement d'une « grève » des bénévoles qui modèrent les forums subreddit, suite à sa décision de facturer l'accès à son API. Ces restrictions représentent des menaces réelles pour la recherche sur une multiplicité de phénomènes cruciaux dans l'environnement des réseaux sociaux et des plateformes.

I.2. ACCÈS À INTERNET

- Évaluation du risque : « moyen » (49 %, stable)
- **Le règlement sur l'Internet ouvert et diverses lois sur le numérique.**

Si le règlement européen sur l'Internet ouvert consacre le droit des utilisateurs à accéder et à diffuser des informations et des contenus en ligne, il ne s'applique qu'aux fournisseurs d'accès à Internet. Situés à l'extrémité de la chaîne d'accès, les appareils (smartphones, assistants vocaux, voitures connectées...) et les écosystèmes fermés des plateformes (les « *gatekeepers* ») s'avèrent être les maillons faibles de la promesse d'un Internet ouvert. Ces préoccupations ont été prises en compte par le BEREC et l'ARCEP, et intégrées dans les différentes lois sur le numérique (DSA, DMA, DGA et DA), qui ont constitué, suite aux recommandations du BEREC, des progrès en matière de neutralité du web, ainsi que de vie privée et de concurrence, notamment.

- **Cadre transatlantique de la protection des données personnelles**

Cependant, tous les commentateurs ne sont pas aussi optimistes quant à ces nouvelles réglementations. Tout d'abord, l'évolution des discussions entre l'UE et les États-Unis sur le transfert de données, qui a franchi une nouvelle étape en juillet 2023 avec le nouveau cadre transatlantique de protection des données personnelles (Data Protection Framework), a été plus ou moins sévèrement critiquée par divers acteurs – dont None Of Your Business (2023), qui conteste cette nouvelle étape –, qui l'interprètent comme une extension illégale du dispositif de surveillance américain et une menace claire pour la confidentialité et la souveraineté des données nationales et individuelles.

- **La défense de l'interopérabilité**

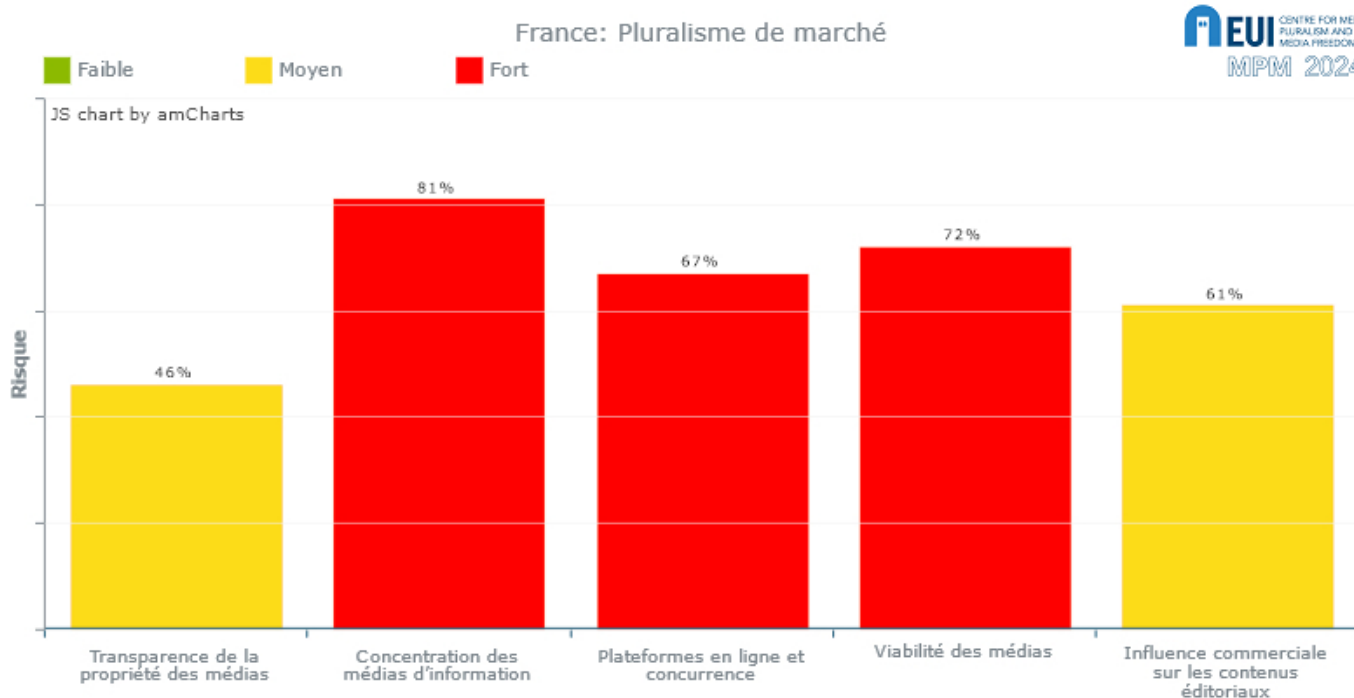
Par ailleurs, la Quadrature du Net continue de se battre pour un véritable Internet ouvert, contre les verrous techniques des grandes plateformes oligopolistiques et centralisées, avec leurs effets négatifs sur les utilisateurs, la collecte de données et la vie privée, et la grande menace que ces systèmes représentent pour la liberté et le pluralisme (Labonde et al., 2022 ; Quadrature du net, 2023c). Cette obligation d'interopérabilité et de portabilité des données pour les *gatekeepers* a été introduite dans le DSA et le DMA, mais la France s'est opposée à la mesure, qui a ensuite été abandonnée pour les réseaux sociaux, et fortement assouplie pour les services de messagerie.

- **Risques liés aux offres *triple play***

La Quadrature du Net a également souligné le risque que représente l'exception de « qualité de service » dans les services audiovisuels numériques fournis par les offres *triple play* via les *box* et autres. Ce principe pourrait permettre aux fournisseurs de services de favoriser les chaînes avec lesquelles ils ont un accord commercial, au détriment de concurrents ou d'autres types de contenus, et donc un abus de position dominante. Par exemple, la chaîne en ligne *Le Média*, officiellement reconnue par l'ARCOM, n'est toujours pas diffusée sur les *box* de SFR et d'Orange.

3.2. Pluralisme de marché (65% - Risque moyen)

Le domaine "Pluralisme de marché" prend en compte la dimension économique du pluralisme des médias, en évaluant les risques découlant du manque de transparence de la propriété des médias, de la concentration du marché en termes de production et de distribution, de la viabilité de la production de contenu médiatique et de l'influence des intérêts commerciaux et de la propriété sur le contenu éditorial. Les acteurs pris en compte dans l'évaluation sont les fournisseurs de contenu médiatique, avec des indicateurs tels que la transparence de la propriété des médias, la pluralité des fournisseurs de médias, la viabilité des médias, l'indépendance éditoriale par rapport à l'influence commerciale et à la propriété, et les intermédiaires numériques (avec l'indicateur sur le pluralisme dans les marchés numériques).



- **Évaluation globale des risques**

Le **Pluralisme de marché** est le domaine où la situation s'est le plus détériorée, avec une forte augmentation du risque de 11 points (jusqu'à 65 %, proche d'une moyenne de « risque élevé »). Alors que le « pluralisme des fournisseurs de médias » est presque stable (un seul point de plus, mais pour atteindre un niveau record de 81 %), tous les autres domaines ont augmenté de manière significative : la « Transparence de la propriété des médias » et le « Pluralisme sur les marchés numériques » ont gagné 6 points (pour atteindre respectivement 46 et 67 %), tandis que la « Viabilité des médias » a gagné 19 points pour atteindre 72 % et que l'« Influence commerciale et des propriétaires » a bondi de 23 points – le record cette année –, pour s'établir à 61 %. Ceci s'explique par la restructuration en cours du secteur des médias privés, avec des tendances croissantes à la concentration oligopolistique et à la rationalisation aux échelles nationale et locale – des éléments qui démontrent l'obsolescence du modèle réglementaire français en termes d'indépendance et de pluralisme –, aux pratiques anticoncurrentielles de plusieurs GAFAM, à la baisse des revenus dans un contexte de forte inflation et d'érosion des audiences.

II.6. TRANSPARENCE DE LA PROPRIÉTÉ DES MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « moyen » (46 %, + 6 points)

L'appareil réglementaire français garantit un certain degré certaine transparence financière : l'information sur la propriété des entreprises est semi-publique (accès payant au registre du commerce). Diverses lois (lois no 86-897 du 1/08/1986 ; no 86-1067 du 20/09/1986 ; no 2009-669 du 12/06/2009 ; no 2016-1524 du 14/11/2016 ; no 2016-1691 du 09/12/2016) imposent la publication des noms de tous les propriétaires directs et indirects de médias, ce qui garantit en théorie une grnde transparence, en particulier depuis la mise en œuvre en France des directives européennes de 2015 et 2018 (no 2015-849 et no 2018-843) visant à lutter contre le financement du terrorisme mondial.

Points spécifiques

- **Transparence**

Le rapport 2023 d'Open Ownership sur la France propose une évaluation plutôt positive des données du pays, tout en soulignant des problèmes techniques et qualitatifs. Des chercheurs avaient auparavant déjà souligné la complexité et la difficulté d'établir les propriétaires ultimes des groupes de médias (Cagé *et al.*, 2017 ; Cagé & Huet, 2021), et il en va de même pour des travaux récents, comme ceux de la Commission sénatoriale de 2022 sur la concentration des médias (Assouline, 2022), ou de journaux (ACRIMED & *Le Monde diplomatique*, 2023). Ceci ne les a pas empêchés de déterminer qui possède quels médias imprimés et audiovisuels français.

II.7. CONCENTRATION DES MÉDIAS D'INFORMATION

- Évaluation des risques : « élevé » (81 %, plus 1 point)

Malgré l'échec de la fusion TF1-M6 en 2022, le contrôle oligopolistique des médias d'information continue de progresser. L'ensemble complexe de lois imposant certains seuils (lois no 82-652 du 29/07/1982 ; no 84-947 du 23/10/1984 ; no 94-88 du 01/02/1994 ; no 2000-719 du 01/08/2000 ; no 2001-624 du 17/07/2001...) freinent peu cette tendance, et les appels à leur révision se sont multipliés avec l'accroissement de la polarisation politique du champ. La concentration dans la presse écrite – plus particulièrement à l'échelle local – précipite la réduction du pluralisme externe, tandis que la concentration dans le secteur audiovisuel a entraîné celle du pluralisme interne.

Points spécifiques

- **Concentration**

La progression des formes de concentration verticale, horizontale et diagonale/conglomérale et leurs effets délétères sur le pluralisme et la démocratie en France continuent à préoccuper les champs médiatique, politique (Assouline, 2022 ; Requin *et al.*, 2022) et universitaire (Cagé, 2022a ; Casas, 2023 ; Lefebvre & Bouquillion, 2023 ; Smyrnaiois, 2023b) français. Récemment, nourris par la prise de conscience de

l'influence croissante de certains conglomérats médiatiques sur le cadrage des enjeux, l'opinion publique et le paysage politique, les débats se sont attelés à la question de la nécessaire révision de la réglementation nationale (système de seuils, indépendance des rédactions, rôle des régulateurs existants) pour limiter et, à terme, réduire le phénomène – nous évoquons les propositions existantes dans notre conclusion.

- **Cas récents de concentration conglomérale**

- En 2022-23, le **conglomérat Bolloré** s'est désengagé de ses entreprises africaines pour concentrer son capital sur des actifs culturels et médiatiques (Vivendi). En novembre, Vincent Bolloré a déposé une offre publique d'achat sur Vivendi, afin de prendre le contrôle total de cette entité de son conglomérat (il en détenait auparavant 60 %) et de poursuivre son développement international. Le groupe a également fait une offre d'absorption de **Lagardère**, validée par la Commission européenne, sous réserve de la cession d'un certain nombre d'éléments : la société d'édition Editis a été vendue à un autre groupe, **International Media Invest** (filiale de CMI) aux mains de **Daniel Kretinsky** ; pour conserver *Paris-Match*, *Gala* a été cédée au groupe Figaro. Dans le cadre de cette acquisition, le groupe a également pris le contrôle d'Europe 1 et du *Journal du Dimanche (JDD)*. Nous avons documenté les conséquences désastreuses pour les rédactions de ces entités plus bas dans ce rapport – la situation est similaire à celle d'i-Télé (devenue CNews en 2016), puis d'Europe 1. Le groupe a créé une société anonyme pour son entité radio (Europe 1, Europe 2, RFM), afin de satisfaire l'ARCOM, sans que cela ne contredise ses projets d'homogénéisation politique des médias qu'il contrôle. M6 a également entamé des négociations avec Prisma Media (détenu par Vivendi depuis 2021) pour vendre huit chaînes thématiques (Cuisine AZ, Passeport Santé, Fourchette & Bikini, Déco, M6 météo, etc.).
- **Daniel Kretinsky** a poursuivi la diversification de son empire médiatique français : il a racheté à Vivendi le premier groupe français d'édition Editis, acquis 47 % du capital de Louie Media (podcasts – un secteur dont la morphologie évolue également vers une concentration oligopolistique – ARCOM & ministère de la Culture, 2024), acquis 45 % de Loopsider (spécialisé dans la diffusion de vidéos sur les médias sociaux), prêté 14 M€ supplémentaires à *Libération*, mais cédé ses parts dans Le Nouveau Monde (un des principaux actionnaires du Monde libre, qui détient 72.5 % du *Monde*) à **Xavier Niel**. Ce dernier a transféré toutes ses parts dans un fonds fiduciaire (il avait également acquis les 49 % de **Matthieu Pigasse** dans Le Nouveau Monde, début 2022), et a pris des positions dans de nombreux médias ces vingt-cinq dernières années (*L'Obs*, participation dans *Mediapart*, *Mediawan*, *Nice-Matin*, le groupe Paris-Turf, etc.).
- **Patrick Drahi**, a cédé le restant de ses parts (49 %) dans l'hebdomadaire d'information *L'Express* à **Alain Weill** (fondateur du Groupe NextTVRadio, aujourd'hui Altice Media), à qui il avait déjà cédé les premiers 51 % en 2019.
- **Rodolphe Saadé** (CMA CGM) a continué à passer ses pions dans le secteur médiatique. Avec **Niel**, il a investi dans *Brut* (au détriment de Kretinsky). Il est entré au conseil de surveillance de M6 en 2023 (il détient 6 % des parts), a investi dans la presse régionale (*La Provence*, *Corse-Matin*, *La Tribune*). Il a également racheté des éléments du groupe logistique **Bolloré**. En mars 2024, Saadé va racheter Altice Média (BFM-TV, RMC) à **Drahi**.
- **Claude Perdriel** développe une stratégie de concentration dans le secteur des magazines d'information. Il a vendu *Historia* au groupe *Les Échos* (LVMH).

- En 2022, TF1 (**Bouygues**) a cédé la majeure partie de son pôle numérique à **Reworld Media** (Aufeminin, Marmiton, Doctissimo, Les Numériques, etc.).

- **Concentration de la presse régionale**

Rencontrant de grandes difficultés à s'adapter au nouvel environnement numérique (Amiel & Bousquet, 2022), les médias régionaux ont atteint un degré de concentration inédit, un petit nombre de groupes se partageant le territoire français et ses 51 journaux. Entre 2010 et 2020, plus de 25 titres (près de 50 % du secteur) ont été rachetés (ou ont fait l'objet d'offres de rachat), une évolution qui fut accompagnée de licenciements massifs et de mesures d'austérité à l'encontre des journalistes et des autres salariés (en 2023 à *Sud-Ouest, La Provence, Midi Libre, La Voix du Nord, Le Messenger, Le Marin...*).

Les différents groupes ont récemment conclu de nombreux accords, tant et si bien que le paysage français est constitué d'une « juxtaposition de monopoles locaux » ou de positions hégémoniques locales (Bousquet & Amiel, 2021), et non à un équilibre concurrentiel et pluraliste. On observe également une tendance au regroupement des journaux au sein d'un même groupe, en vue de réaliser des économies d'échelle par la centralisation et la standardisation numérique des contenus, la rationalisation de la gestion par le *cost killing*, au détriment des pluralismes interne et externe. C'est le cas par exemple du groupe SIPA-Ouest-France qui a mutualisé les contenus de 4 de ses journaux.

Deux groupes ont traditionnellement une grande influence :

- **SIPA-Ouest-France** (*Ouest-France, Presse Océan, La Presse de la Manche, Le Maine, Le Courrier de l'Ouest*, ainsi que Sofiouest, qui a investi dans le quotidien gratuit *20 Minutes*).
- **Est Bourgogne Rhône-Alpes (EBRA)** (*Le Dauphiné libéré, L'Est républicain, Le Progrès, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Alsace, Le Bien public, Le Journal de la Haute-Marne, Le Journal de Saône-et-Loire, Le Républicain lorrain, Vosges-Matin*) appartenant au **Crédit Mutuel**.

Autres groupes :

- **Rosiel-La Voix** (*L'Union, La Voix du Nord, L'Ardennais, Courrier picard, L'Est-Éclair, Libération Champagne, Nord-Éclair, Nord Littoral, Paris-Normandie*),
- *Les Échos-Le Parisien*, propriété de Benard Arnault (via LVMH).
- **Sud Ouest** (*Sud Ouest, Charente libre, Dordogne libre, La République des Pyrénées, L'Éclair des Pyrénées*), propriété de la **famille Lemoine**,
- **La Dépêche** (*La Dépêche du Midi, Midi libre, Centre Presse-Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu, L'Indépendant*), propriété de la **famille Baylet** (68 %),
- **La Nouvelle République Centre-Ouest** (*La Nouvelle République, Centre Presse-Poitiers*), dont un des actionnaires majoritaires est le groupe suivant,
- **Centre France** (*La Montagne, La République du Centre, Le Berry républicain, Le Journal du Centre, Le Populaire du Centre, L'Écho républicain, L'Éveil de la Haute-Loire, L'Yonne républicaine*), dont l'actionnaire de référence est la **Fondation Varenne**.

Deux groupes ont été rachetés par des magnats des médias :

- **Nice-Matin** (*Nice-Matin, Var-Matin, Monaco-Matin*), racheté en 2020 par **Xavier Niel** (NJJ Press), qui lui impose une restructuration massive en 2023,
- **Le groupe La Provence** (*La Provence, Corse-Matin*), anciennement indépendant, a été racheté en 2023 par **Rodolphe Saadé** (groupe CMA CGC).

Il ne reste donc plus que deux groupes indépendants :

- **La Marseillaise (Groupe La Marseillaise)** qui, au fil des années, a subi des mesures d'austérité récurrentes (-200 salariés en 2014, - 50 en 2018, liquidation en 2020). Le groupe Provence avait proposé de le reprendre en 2020, ce que la rédaction a refusé.
- **Le Télégramme (Groupe Télégramme)**.

II.8. CONCENTRATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES & RÈGLES DE LA CONCURRENCE

- Voir la section Internet

II.9. VIABILITÉ DES MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « élevé » (72 %, + 19 points, hors de la zone de risque « moyen »)

Le contexte de forte inflation a eu des conséquences graves sur l'ensemble du secteur, qui s'adapte à un rythme rapide, avec de nouvelles formes de rationalisation, une diversification des contenus et des supports transmédia, des synergies transsectorielles, des évolutions des formats publicitaires. Des modèles économiques récents et le développement de nouvelles formes de financement, en particulier pour les médias en ligne, laissent entrevoir des solutions qui peuvent diriger des titres soit vers une plus grande indépendance, soit vers une rationalisation accrue de leur organisation, avec des conséquences négatives évidentes sur le pluralisme.

Points spécifiques

- **Des recettes limitées dans un contexte de forte inflation**

De nombreux groupes audiovisuels (TF1, M6, NRJ...) voient leurs recettes publicitaires fortement diminuer en 2023, dans un contexte également marqué par les nouveaux usages (Sonnet & Boudon, 2021), la baisse des audiences, notamment parmi les jeunes (Dejean et al., 2021). Et si certains (Canal +, Altice) connaissent une légère hausse de leurs revenus (Kantar *et al.*, 2023), les chiffres sont inférieurs au taux d'inflation de 4,9 % en 2023. La situation est similaire dans les groupes de radio (M6, NRJ, Lagardère,

Altice...). Elle est plus contrastée pour la presse écrite, certains groupes augmentant leurs recettes. Plusieurs médias de presse écrite (*Liberté Hebdo*, *Les Nouvelles Calédoniennes*, *VSD*, plusieurs titres du groupe Téma...) et groupes (Quatre, I/O...) ont été mis en redressement judiciaire en 2023.

De nombreux médias en ligne ont également souffert de la conjoncture : *Arrêt sur images* a perdu plus de 100 000 € en 2022 ; *Vice France* a fermé en mars. En revanche, après une légère baisse de son chiffre d'affaires en 2022, *Mediapart* a rebondi en 2023. La presse numérique professionnelle (*Contexte*, *La Lettre*, *AEF Info*, *Politico*...) destinée aux organisations (et donc financée par des abonnements coûteux) se porte mieux.

- **La situation de la presse régionale**

En 2023, les médias locaux ont dû faire face à des contraintes à la fois structurelles (concurrence des blogueurs/influenceurs locaux, érosion d'un lectorat vieillissant, concurrence des *pure players*, des blogs et des réseaux sociaux, ubérisation de l'information, perte de revenus publicitaires) et conjoncturelles (conséquences persistantes de la pandémie, inflation du papier et d'autres coûts, avec la guerre en Ukraine). En 2023, le lectorat a subi une baisse pouvant s'élever à 10 %, dans tous les journaux locaux sauf un, ainsi qu'au sein de la presse gratuite locale (Bousquet, 2023 ; Joux, 2024), alors que ces titres ont accéléré leur transition numérique et l'investissement dans le l'audiovisuel régional (ARCOM, 2023h).

- **Nouvelles stratégies**

Il existe une multitude de stratégies, de contenus et de sources de revenus (plus ou moins) nouveaux dans l'ensemble du secteur des médias :

- **Baisse/rationalisation des coûts** : économies d'échelle classiques par croissance interne ou externe, externalisation de nombreuses fonctions (Rebillard & Noûs, 2021), standardisation de la production de contenus grâce à l'IA (résultats électoraux, traductions, modération de contenus, éditorialisation, rédaction)....
- **extension de marché** : régionalisation (*Le Figaro* a par exemple développé des éditions locales et régionales basées à Bordeaux, Lyon, Nantes et Nice), expansion européenne (Euronews a déménagé à Bruxelles, pour se rapprocher des institutions européennes, et a licencié des dizaines de journalistes ; Arte cherche à se redéfinir comme chaîne européenne), expansion internationale (vers les audiences francophones mondiales), les chaînes étrangères gagnant du terrain en France (Le Diberder, 2019).
- **diversification des contenus et innovation** (Fédération européenne des journalistes, 2021 ; Ouakrat *et al.*, 2022) : « journalisme de solutions », « journalisme de données » (Joux, 2021 ; Aubert, 2023), *OSint*, « clonage » collaboratif, multiplication des formats en ligne (Guéraud-Pinet, 2022). Certaines pratiques servent la liberté d'expression : Forbidden Stories est un collectif de journalistes qui terminent le travail de ceux qui ne parviennent pas à mener leurs enquêtes à terme – pressions, emprisonnement, enlèvement, assassinat, etc. (Daucé, 2023) – ; le site Internet propose le « réseau SafeBox » qui protège des informations sensibles en cas de menaces sur l'enquête ou ses auteurs.
- **diversification transmédia** (revenus supplémentaires et économies de gamme) : *Le Figaro*, par exemple, a développé une forte unité de production audiovisuelle, lancé une chaîne de télévision

numérique terrestre en Île-de-France, développé une chaîne de radio (Joux, 2017 ; Rouquette, 2018). *L'Express* vise également le développement d'une chaîne TNT. De nombreux médias ont développé des podcasts.

- **synergies « diagonales »** : organisation et parrainage d'événements (conférences, sports, salons...), coopération avec des influenceurs (par exemple, Le Mouv' offre des créneaux aux créateurs de contenu ; le YouTuber Hugo Decrypte réalise désormais des interviews sur France 2).
- **nouvelles sources de financement** : fonds indépendants et financement participatif (Rebillard, 2020), par exemple le Fonds pour une presse libre de Mediapart, financé par le *crowdfunding*, pour aider le petit journalisme d'investigation indépendant et numérique.
- **nouveaux canaux de distribution** : kiosques numériques, médias en ligne à guichet unique, stratégies de portail « 360° » avec magazines, suppléments, contenus numériques, commerce électronique.

II.10. INDÉPENDANCE ÉDITORIALE VIS-À-VIS DES INFLUENCES COMMERCIALES ET DES PROPRIÉTAIRES

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « moyen » (61 %, + 23 points)

Le risque a augmenté, car les nouvelles formes de « journalisme » ne cessent de brouiller les frontières avec la publicité. Le problème majeur – documenté à plusieurs reprises dans ce rapport – est celui de l'indépendance éditoriale des rédactions, face à la concentration croissante du secteur. Des solutions existent pour assurer une meilleure indépendance, au niveau structurel.

Points spécifiques

- **La confusion entre informations et contenus commerciaux**

Nous avons documenté dans les éditions précédentes du MPM (Rebillard & Sklower, 2022) la grande créativité avec laquelle la publicité se fonde dans les formats médiatiques : « *brand content* » et stratégies de *branding* (Lafon, 2021), « *content commerce* », « journalisme de communication », « *native advertising* », *sponsoring*, synergies transmédia, partenariats avec des influenceurs, lobbying pour que l'ARCOM autorise de nouvelles formes de publicité à la télévision, utilisation de l'IA pour intégrer virtuellement les marques dans la postproduction de films et de séries (Aubrun & Del Vecchio-Lima, 2021 ; Bullich, 2021 ; Fere, 2021 ; Conférence nationale des métiers du journalisme, 2023).

- **Nouveaux statuts pour les médias indépendants**

Ces dernières années, on a assisté au développement important de *pure players* régionaux indépendants, avec des titres comme *Mediacités* (un réseau de 4 sites locaux – Lille, Lyon, Nantes et Toulouse – animé par une rédaction parisienne), *Le D'Oc*, *Le Poulpe*, *MarsActu*. Ce dernier a réussi à atteindre l'équilibre financier en 2020, avec 5 000 abonnés, cinq ans après avoir été racheté par ses journalistes et adopté le

statut spécifique d'**entreprise solidaire de presse d'information**, créé grâce à la loi « Pacte » no 2015-433 du 17/04/2015, qui a créé un régime de déductions fiscales pour les donateurs, tout en imposant que 70 % des bénéfices soient réinvestis dans l'entreprise. *Charlie Hebdo* a été le premier à adopter ce statut en 2015, suivi par *Les Jours* en 2016, *L'Humanité* en 2017, ou *Blast*, plus récemment – entre autres. Ce nouveau statut pourrait s'avérer bénéfique pour les petits médias locaux et indépendants, notamment afin de maintenir l'indépendance éditoriale, même si d'autres statuts coopératifs existent et peuvent se révéler tout aussi utiles (SCOP, adoptée par *Alternatives Économiques*, SCIC adoptée par *Nice Matin*).

Certains médias ont adopté le modèle économique de *Mediapart* : contenu exclusivement en ligne, abonnements et « mur payant » sauf pour le club, absence de publicité, appel au financement participatif. Plusieurs médias suscités ont développé des partenariats avec *Mediapart*, à l'instar de *MarsActu* depuis 2011 : une forme de mutualisation des moyens qui favorise l'indépendance et le pluralisme. D'autres, comme *Disclose*, ne recourent qu'aux dons et excluent l'actionnariat.

Des auteurs comme Pierre Rimbart (2014) et Patrick Champagne (2016) ont défendu le modèle de « **service mutualisé d'infrastructures de production et de distribution de l'information** », du « journaliste au kiosquier ou à la page web ». Ce service commun fournirait à tous les journaux (papier et en ligne) travaillant pour l'intérêt général les moyens nécessaires à l'impression, au tirage, à la distribution, au stockage, à la diffusion en ligne, ainsi que des services administratifs, comptables, juridiques, commerciaux, et assurerait les salaires de tous les travailleurs dont la fonction est en voie d'éradication. Il serait financé par les cotisations de ses membres, et organisé par eux, sur le modèle de la sécurité sociale ou des retraites.

À partir de principes similaires, mais une approche très différente, Julia Cagé et Benoît Huet (2021) considèrent qu'il faut mettre en œuvre non seulement le pluralisme externe, mais aussi le « pluralisme de la propriété des médias » – une forme de capitalisme démocratisé. Dans cette optique, ils proposent le statut de « **sociétés de médias à but non lucratif** » qui permettrait aux médias de collecter suffisamment de fonds pour être financièrement viables (via la participation des lecteurs, le financement participatif, l'actionnariat à petite échelle, les incitations fiscales), tout en accordant aux journalistes et aux lecteurs un rôle dans le processus de prise de décision interne.

Enfin, en France, cette catégorie des « **médias à but non lucratif** » n'est pas vraiment développée, à l'exception de quelques médias comme *The Conversation France* (*pure player* universitaire, financé par des dons et des universités partenaires – un modèle original expérimenté en Australie) et *Reporterre* (*pure player* consacré à l'écologie).

L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

II.6. TRANSPARENCE DE LA PROPRIÉTÉ DES MÉDIAS

- **Transparence des médias en ligne**

La situation est plus problématique pour les médias en ligne, et plus particulièrement pour les services de partage de vidéos. La divulgation d'informations sur la propriété ou des rapports financiers est limitée dans l'environnement numérique – la loi no 2018-1202 du 22/12/2018 ne s'applique pas aux SMAV et aux plateformes (Kamina, 2021), et la France n'a pas mis en œuvre l'art. 5-2 de la directive européenne SMA obligeant les services de médias à rendre publiques ces informations. Plus généralement, les informations sur les bénéficiaires ultimes des entreprises

étrangères sont beaucoup moins transparentes.

II.8. CONCENTRATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES & RÈGLES DE LA CONCURRENCE

- Évaluation du risque : « élevé » (67 %, + 6 points, hors de la zone de risque « moyen »)

- **Concentration en ligne**

La concentration dans le secteur des médias en ligne est soumise aux mêmes mécanismes que les autres secteurs, et contrôlée par les mêmes régulateurs (Autorité de la concurrence, ARCOM). Cependant, il n'existe pas pour l'instant dans ce champ de mécanisme anti-concentration clair, équivalent à ceux de la presse écrite et de l'audiovisuel. Le secteur numérique n'est pas encore totalement consolidé, car il existe une multiplicité d'acteurs, de médias, de formats qui peuvent difficilement tous être considérés comme relevant de la même catégorie, malgré la fortune du concept de « convergence ». La tendance à la concentration en ligne n'est pas encore à ce point menaçante, bien qu'il y en ait, bien sûr, des signes avant-coureurs – par exemple dans la sphère des podcasts (ARCOM & ministère de la Culture, 2024) –, et bien qu'il ne faille pas croire en l'illusion d'un paysage médiatique en ligne structurellement pluraliste.

Avec la « plateformesisation » des médias historiques (Rebillard & Smyrniatos, 2019 ; 2021 ; Aubert, 2023), l'internationalisation des médias nationaux (à l'instar du *New York Times*), la croissance d'un paysage médiatique constitué de *pure players* indépendants (*Mediapart* et son fonds pour une presse libre, les acteurs défendus par le SPIIL – le syndicat des indépendants de la presse en ligne), et le rôle joué par les réseaux sociaux, le phénomène de concentration ne peut pas être évalué comme il l'est pour les médias traditionnels, analogiques, « en silo ». Les problèmes, pour l'instant, sont liés à l'accès, à la distribution et aux recettes publicitaires (le rôle joué par les nouveaux infomédiaires/*gatekeepers*), plus qu'à la concentration horizontale. En ce qui concerne la concentration « diagonale »/conglomérale (Négrier, 2019), avec des synergies possibles entre diverses industries culturelles/créatives/médiatiques (et la circulation de contenus et des vedettes médiatiques, ou la censure d'autres), nous sommes confrontés aux limites d'une attention focalisée sur la concentration sectorielle et transmédiatique, et devons repenser l'ensemble du dispositif à la lumière de ces nouvelles tendances et stratégies.

- **Le triopole publicitaire et ses pratiques anticoncurrentielles**

L'un des enjeux majeurs pour les médias en ligne est l'écrasante position dominante (et ses abus) du triopole Alphabet/Meta/Amazon sur la publicité en ligne (France Pub *et al.*, 2023) et ses effets très néfastes sur les revenus des médias numériques et papier (Benzoni & Clignet, 2017 ; Mattelart, 2020 ; Perrot *et al.*, 2020 ; Guillou, 2023 ; Smyrniatos, 2023a). Une prévision récente (ARCOM *et al.*, 2024) pour les six prochaines années considère que ce contrôle (le rapport inclut TikTok dans l'oligopole) continuera à s'accroître. En mai 2023, l'Autorité de la concurrence a prononcé des « mesures conservatoires » à l'encontre de Meta qui, pour des raisons opaques, a exclu de son dispositif de vérification publicitaire Adloox, une petite entreprise française indépendante. Google a été condamné par le régulateur européen à une amende pour pratiques anticoncurrentielles et abus de position dominante dans le secteur de la publicité (Thibout, 2024). L'Autorité de la concurrence enquête également sur les pratiques d'Apple en matière de publicité ciblée.

- **Limites du DMA**

Il s'agit évidemment d'un processus en cours, avec la mise en œuvre du DMA en 2023 (ainsi que du DSA, de l'EMFA et, à terme, des futures « lois numériques » sur l'intelligence artificielle et la fiscalité) et, dans un avenir proche, les conséquences des procédures antitrust de la Federal Trade Commission américaine à l'encontre de Google et de Facebook. On peut considérer que, compte tenu de cette extrême concentration du secteur de la publicité en ligne en France et au-delà, et de ses effets terribles sur les revenus des médias nationaux, les régulations sont pour le moins inefficaces. L'emprise structurelle et hégémonique que les GAFAM exercent sur les différents secteurs qu'ils investissent n'est pas fondamentalement remise en cause par cette réglementation (ni, pour l'instant, par son écho via « l'effet Bruxelles »). Il n'est pas évident que l'UE ait la volonté (ou le pouvoir) de s'attaquer réellement aux racines du problème, par exemple par le biais d'un dispositif antimonopolistique beaucoup plus vigoureux, la défense de médias durables et indépendants contre le capitalisme prédateur. Il n'est pas plus évident que les politiques de concurrence ou de la culture puissent aller à l'encontre des tendances du marché et de la souveraineté des consommateurs.

- **Droits voisins**

Nous avons documenté les litiges du processus de négociation autour des droits voisins, les différentes positions de ses parties prenantes (et de celles qui furent exclues des accords) dans les éditions précédentes du MPM (Rebillard & Sklower, 2022 ; Ouakrat & Larochelle, 2023). La France a en effet mis en place un mécanisme permettant aux plateformes de payer pour l'utilisation de ces contenus, et un autre pour contribuer au financement de médias innovants. Ce dernier mécanisme a été critiqué (notamment par les *pure players* indépendants) car les sommes sont essentiellement allées aux médias qui bénéficient déjà massivement des aides publiques, et que le dispositif accroît la dépendance vis-à-vis des GAFAM (Joux, 2020 ; Ouakrat, 2020 ; Papaevangelou & Smyrniotis, 2023). L'autre problème est l'absence de consensus sur la solution collective à cette question (Duby-Muller & Garcia, 2022). L'APIG a refusé d'adhérer à la Société des Droits Voisins de la Presse (DVP, créée en octobre 2021, suite à la mise en œuvre de la directive européenne no 2019/790 du 17/04/2019 sur les droits voisins de la presse). Elle est chargée de négocier, de collecter (art. 15 de la directive) et de distribuer les nouveaux fonds issus de l'utilisation en ligne des contenus journalistiques. La DVP regroupe un grand nombre de médias (237 éditeurs de presse), publics et privés, dans les secteurs de l'audiovisuel, de la presse écrite, des agences de presse (46), ainsi que des groupes (Prisma Media, CMI, Altice Media...), diverses organisations (SEPM, SPIIL, FNPS), et la SACEM (l'APIG vient d'ailleurs de signer un accord avec celle-ci pour bénéficier de ses connaissances en matière de collecte et de répartition des droits). Nous ne disposons toujours pas de données sur la manière dont ces nouveaux fonds sont redistribués et comment ils affectent les revenus des journalistes, quel que soit leur statut. La DVP a dénoncé le manque de transparence des plateformes en ligne sur leurs revenus et leur réticence à négocier sur le sujet. Elle a signé un premier accord avec Google en octobre 2023. De nombreux médias et agences de presse (*Le Monde*, *Le Figaro*, *Les Échos-Le Parisien*, l'AFP...) ont attaqué en justice des sociétés comme Twitter et Microsoft pour leur refus de négocier les montants qu'elles doivent verser au titre des droits voisins. Google a été condamné à plusieurs reprises par l'Autorité de la concurrence (dernière amende en mars 2024 – 250 M€) pour ne pas avoir respecté ses engagements de négocier « de bonne foi », ainsi que pour ne pas avoir indiqué clairement comment son application d'intelligence artificielle Bard entraînait son modèle.

- **Intelligence artificielle**

Source croissante de production et de diffusion d'informations et de désinformation, l'IA peut être à la fois un outil au service des journalistes, mais aussi de rationalisation de la production massive de « propagande grise » incontrôlée (*trolls*, faux profils, *deepfakes*, etc.) – d'autant plus qu'elle creuse l'écart chronologique avec le travail journalistique de qualité (NewsGuard, 2023). Les éditeurs et les syndicats de journalistes commencent à s'attaquer aux diverses menaces qui pèsent sur leur profession, leurs revenus et leurs audiences. Par exemple, Reporters sans frontières a proposé une charte (2023d) et s'est associée à l'APIG pour créer le « Projet Spinoza », afin que l'IA soit mise au service des journalistes, de la fiabilité des informations, des citations et du respect des droits voisins. La DVP a exercé son droit de retrait ; les *bots* et *crawlers* de l'IA doivent désormais obtenir une autorisation préalable pour exploiter le contenu de ses membres. En mars 2024, *Le Monde* a signé un accord pluriannuel avec OpenAI, rejetant une fois de plus d'une solution collective.

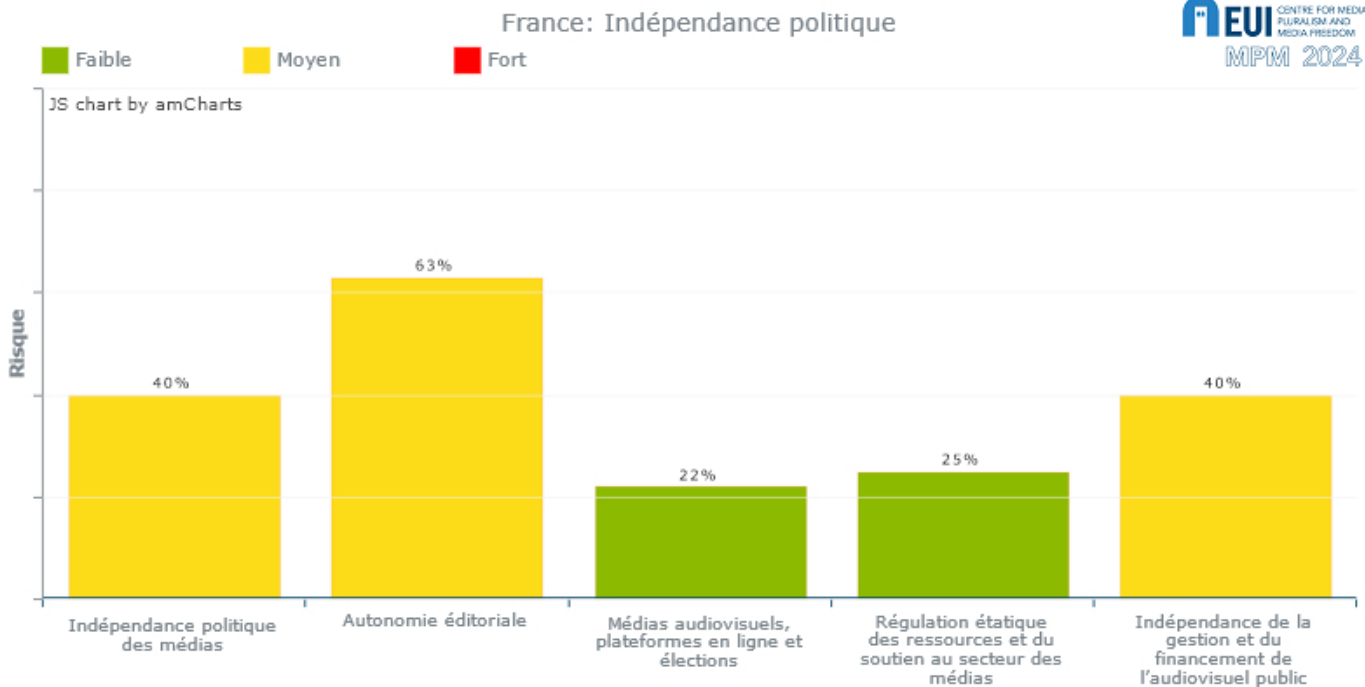
II.10. INDÉPENDANCE ÉDITORIALE VIS-À-VIS DE L'INFLUENCE COMMERCIALE ET DES PROPRIÉTAIRES

- **Le Fonds pour une presse libre de Mediapart**

Il existe des modalités originales de financement du journalisme indépendant en ligne (Rebillard, 2020 ; Cagé & Huet, 2021 ; Joux, 2022). Au fil des années, l'une des initiatives les plus fructueuses est le « Fonds pour une presse libre » de *Mediapart*, qui vise à « de défendre la liberté de l'information, le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme ; contribuer à la protection du droit de savoir et de la liberté de dire à l'heure de la révolution numérique ; promouvoir un journalisme d'intérêt public, portant des valeurs humanistes, au service du bien commun et de l'égalité des droits, du rejet des discriminations et du refus des injustices ». Elle est transparente sur son financement : elle reçoit des fonds réguliers tout au long de l'année, et lance des campagnes de financement – elle a reçu plus de 120 000€ de la part de 1 500 contributeurs lors de la dernière en 2023. Cette année, elle a soutenu *Le Courrier des Balkans*, *Inf'OGM*, *L'Empaillé*, *La Déferlante*, *Mediacités*, *Reflets.info*, *Splann !*, *StreetPress*, *Transrural Initiatives*, *Afrique XXI*, *Au Poste*, *Climax*, *CQFD*, *Guyaweb*, *Le Poulpe*, *Le Postillon*, *Marsactu*, *Terrestres* et le projet commun *Rue89Bordeaux-Rue89Lyon-Rue89Strasbourg*. Elle a également apporté son soutien à quelques médias indépendants qui rencontraient des difficultés financières.

3.3. Indépendance politique (38% - Risque moyen)

Les indicateurs ayant trait à l'Indépendance politique jaugent l'efficacité des réglementations et autorégulations visant à contrecarrer l'intervention du politique dans la production, la diffusion et l'accès à l'information. Plus précisément, cette aire vise à déterminer l'influence de l'État et du pouvoir politique sur le fonctionnement du marché médiatique et du secteur public, ainsi que l'existence de garde-fous assurant l'indépendance éditoriale et le pluralisme politique, notamment en période électorale.



• Évaluation globale des risques

Le domaine de l'**Indépendance politique** est relativement moins inquiétant que les précédents, avec une augmentation seulement légère du risque (+ 2 points, pour atteindre 28 %), essentiellement due à l'obsolescence imminente des mécanismes d'attribution de fréquences TNT (l'indicateur « **Régulation par l'État des ressources et du soutien au secteur des médias** » augmente de 8 points, pour atteindre 25 %) alors que les dispositifs « *over-the-top* » pourraient dans un avenir proche libérer les acteurs audiovisuels de l'emprise réglementaire de l'ARCOM, ainsi qu'à la menace qui pèse sur l'audiovisuel public (indicateur « **Indépendance des médias de service public** » en hausse de 2 points, à 40 %), avec la réforme de leur financement (suppression de la redevance et « budgétisation »). Les trois autres indicateurs restent stables, à des niveaux de risque toutefois significatifs : l'« **Indépendance politique des médias** » reste à 40 % (« risque moyen »), l'« **Autonomie éditoriale** » à 63 % (toujours à la limite du « risque élevé », en raison de nouvelles pressions de l'État sur des journalistes d'investigation, et de la refonte idéologique que Bolloré impose aux médias qu'il acquiert), et l'indicateur « **Médias audiovisuels, plateformes en ligne et élections** » à 22 % (« risque faible »), dans une année où il n'y a pas eu d'élections, bien qu'il y ait eu des litiges au cours des campagnes de 2022.

III.11. INDÉPENDANCE POLITIQUE DES MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « Moyen » (40 %, stable)

Dans le secteur audiovisuel, l'indépendance des médias est contrôlée par l'ARCOM (lois no 86-1067 du 30/09/1986 ; no 2021-1382 du 25/10/2021 fusionnant le CSA et l'HADOPI). La plupart des chartes éthiques des organes de presse mettent l'accent sur l'honnêteté, l'impartialité, la liberté de pensée et d'expression, dénoncent la censure et défendent l'indépendance vis-à-vis des partis politiques. En France, l'influence politique est plus indirecte que directe. Ce sont les liens entre partis, personnalités, idéologies et magnats des médias qui expliquent les cas d'influence, bien plus que le contrôle politique direct. La guerre en Ukraine, puis les attentats du 7 octobre 2023 du Hamas suivis de la guerre israélienne à Gaza, ont alimenté la polarisation idéologique du champ médiatique, sous des formes de plus en plus inquiétantes (montée de l'antisémitisme, du racisme, menaces contre les journalistes...).

Points spécifiques

- **Influence politique**

Le contrôle politique direct de la presse écrite est très rare en France – il est plutôt indirect. Il n'est pas interdit par la loi et, dans le cas des médias audiovisuels, le pluralisme politique est une condition imposée par l'ARCOM. Le pouvoir qu'ont les grands patrons de médias de nommer les rédacteurs en chef est l'un des leviers les plus problématiques de ce contrôle (Sedel, 2022). Des exemples d'influence existent à travers l'ensemble du spectre politique : au « centre », Macron a cultivé ses liens avec plusieurs magnats des médias (Lévrier, 2021), des éléments que nous avons documentés en détail dans les rapports MPM précédents (Rebillard & Sklower, 2022). À gauche, *Le Média*, indépendant et financé par *crowdfunding* (et qui est maintenant une « société coopérative d'intérêt collectif », SCIC), a des liens étroits avec La France Insoumise, malgré des tensions constantes au sein de la rédaction, entre ceux qui veulent qu'il soit l'organe du mouvement politique, et ceux qui s'opposent à une ligne idéologique monolithique. À droite, la plus grande présence d'acteurs privés dans le secteur favorise clairement les phénomènes d'influence politique extérieure. Si certains groupes médiatiques sont soutenus par des patrons de presse qui peuvent pencher à gauche sur certaines questions (rarement, cependant, sur celle des garanties pour protéger les rédactions), il existe une énorme asymétrie des ressources, avec davantage de médias (au sein de groupes plus grands et intégrés) qui tendent à défendre des intérêts et des idéologies conformes à leurs propriétaires et, plus généralement, les intérêts homologues à leur position dans la société (au sein de la classe capitaliste) – nous émettons là une critique somme toute classique et documentée des effets de la propriété privée des médias. Tous ces éléments indiquent une polarisation idéologique accrue du paysage médiatique, avec une hégémonie croissante des médias de droite, malgré, bien sûr, l'existence d'un pluralisme interne plus ou moins formel dans nombre d'entre eux. Cette question est au cœur de la récente décision du Conseil d'État à l'encontre de plusieurs chaînes du groupe contrôlé par Vincent Bolloré.

• Sanctions contre les chaînes Bolloré

Le contrôle que celui-ci a acquis sur un segment important du paysage médiatique, et l'orientation qu'il a donnée aux médias qu'il possède en reconfigurant les rédactions et en intervenant sur les contenus, sont un exemple de ce contrôle politique indirect. Il a avoué en mars 2024 aux membres de la Commission parlementaire sur le renouvellement des chaînes de TNT qu'il assiste aux réunions hebdomadaires au siège social de son groupe de médias. Il a en effet clairement soutenu l'extrême droite lors de l'élection présidentielle de 2022, qu'il s'agisse de Marine Le Pen ou de son protégé Éric Zemmour. Les récents débats à propos des nombreuses émissions politiques (Pascal Praud sur CNews...) ou d'*infotainment* (Cyril Hanouna sur C8) sur ses chaînes illustrent, avec l'intervention du Conseil d'État de février 2024 exigeant de l'ARCOM qu'elle agisse contre les biais politiques d'extrême droite de la chaîne, illustrent ce fait et, une fois de plus, les limites du contrôle de cette autorité.

Hanouna, l'animateur de l'émission d'*infotainment* la plus populaire de France, a gagné en influence dans le monde politique, et celle-ci a eu des effets importants sur l'équilibre des forces lors de la campagne électorale présidentielle de 2022 (Sécail, 2022 ; 2024). Son comportement a valu à C8 plusieurs avertissements et sanctions au cours de l'année écoulée (23 blâmes depuis 2012), pour :

- insultes à l'encontre de la maire de Paris Anne Hidalgo en octobre 2022 (sanction de 300 000 € en mai 2023) ;
- insulte en novembre 2022 à l'encontre d'un ancien intervenant de son émission, Louis Boyard, aujourd'hui député La France Insoumise, qui avait attaqué Bolloré pour ses activités en Afrique, lors d'une émission. Cette situation a souligné l'emprise de Bolloré sur ce qui était dicible dans les émissions diffusées par son groupe (sanction de 3,5 M€ en février 2023) ;
- insultes à l'encontre de la ministre de la culture Rima Abdul-Malak en février 2023 (elle avait réagi à son appel à la privatisation de l'audiovisuel public et à sa dénonciation de son financement public, dans le cadre d'une attaque plus globale orchestrée par les médias privés). La réaction de la ministre a conduit médias et politiciens de droite à dénoncer une « censure gouvernementale » ;
- avoir laissé des invités s'adonner aux théories du complot les plus farfelues et dangereuses, comme, en mars 2023, le mythe de l'« adrénochrome » de QAnon, une variation sur le trope antisémite des élites mondiales pédophiles et assoiffées de sang (sanction de 500 000 euros) ;
- avoir manipulé des faits en avril 2023 – il avait présenté à tort quatre personnes invitées à son émission comme des membres de la « Brav-M », un escadron de police motorisé responsable d'actions violentes lors des manifestations contre la réforme des retraites ;
- publicité clandestine (sanction de 200 000 € en juin 2023).

- **Guerre au Moyen-Orient : pression sur l'AFP**

Avec la guerre à Gaza qui a suivi l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, des députés de droite ont exigé de l'AFP qu'elle les qualifie de terroristes. Il s'agit d'un sujet très sensible, et ce paragraphe n'a pas la prétention de présenter toutes les complexités de ce débat. L'AFP refuse de qualifier les attentats comme tels, à l'instar de plusieurs autres agences de presse internationales et médias de premier plan. Par exemple, le guide de style de la BBC suggère de ne pas utiliser l'expression « sans attribution », un raisonnement repris par l'AFP, aujourd'hui comme hier, à propos d'autres groupes violents (IRA, ETA, Al-Qaida, Brigades rouges, etc.). Cette décision a suscité des accusations de complaisance et de responsabilité dans la montée de l'antisémitisme en France, de la part de divers acteurs, dont des représentants politiques. Certains collaborateurs de l'AFP ont été accusés d'avoir un parti pris propalestinien, d'être des sympathisants du Hamas, entre autres propos diffamatoires. Ces accusations semblent être spécifiques à la France, où la couverture de la guerre a été particulièrement marquée par des simplifications idéologiques.

III.12. AUTONOMIE ÉDITORIALE

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « moyen » (63 %, stable)

Il n'existe pas de réglementation commune spécifique à la nomination des rédacteurs en chef ni de garde-fous juridiques concernant les médias privés, malgré l'importance des sociétés de journalistes, l'existence de clauses déontologiques et le contrôle public constant des procédures. La clause de cession s'est avérée inutile pour contrecarrer la refonte idéologique des rédactions, comme l'illustre la situation au JDD. Par la suite, les débats sur la création d'un « droit d'agrément » se sont heurtés à l'opposition des partis centristes et de droite, ainsi qu'à celle de la majorité des médias privés.

Points spécifiques

- **Situation dans les différents conglomérats médiatiques : Bolloré/Vivendi, une fois de plus**

Au fil des années, l'équipe française du MPM n'a cessé de rendre compte des stratégies prédatrices de magnats des médias comme Vincent Bolloré. De nouveaux détails sont apparus sur la situation de Prisma Media (*Télé Loisirs*, *Femme Actuelle*, *Capital*, *Géo*...) après son rachat en 2021 par Vivendi, grâce au témoignage de Jean-Marie Bretagne (2023), l'ancien responsable du comité sociale et économique du groupe. Celui-ci a détaillé les pressions exercées sur des journalistes épuisés, les licenciements brutaux lorsqu'ils ne recouraient pas à la clause de cession – ils furent 180 à s'en prévaloir ; ils furent remplacés à 60 % (Reporters sans frontières, 2021 ; Cagé, 2022a ; Lévrier, 2023). Bolloré a procédé de la même manière avec *Paris-Match* en 2022, en se débarrassant de Bruno Jeudy, et en provoquant là aussi des départs massifs : 25 journalistes – sur 63 permanents – ont quitté le journal depuis août 2022. L'une d'entre elles a été licenciée en avril 2023 pour avoir critiqué sa hiérarchie. Elle n'a pas été autorisée à faire jouer sa clause de conscience, et a donc intenté un procès au magazine, révélant une série d'éléments sur la pression exercée par Vivendi et Bolloré sur les contenus, son identité et son personnel : censure, papiers complaisants sur les proches (ou ses opinions), critiques contre ses ennemis (au sein du gouvernement, par exemple), synergies avec d'autres organes du conglomérat...

Un schéma similaire se déroule au *JDD*, propriété du groupe Lagardère, qui s'apprêtait alors à tomber sous l'égide de Bolloré – il était entré au capital en avril 2020, et la prise de contrôle eut lieu en décembre 2023.

Lagardère imposa Geoffroy Lejeune, l'ancien rédacteur en chef du journal d'extrême droite *Valeurs Actuelles* (Marty et al., 2022 ; Ouakrat, 2023). Le journaliste avait conduit l'hebdomadaire à assumer des positions de plus en plus extrêmes depuis son arrivée en 2016, et en avait fait un instrument de la campagne présidentielle d'Éric Zemmour en 2022. Cette évolution eut des effets négatifs sur l'image et les finances du journal, ce qui a conduit Jean-Louis Valentin, le président de sa structure propriétaire (Valmonde), à le remplacer en juin 2023 (par Tugdual Denis), sous la pression de l'actionnaire principal du conglomerat, le milliardaire Iskandar Safa (décédé fin janvier 2024).

Geoffroy Lejeune fut alors appelé par Arnaud Lagardère pour devenir directeur de la rédaction du *JDD*, en remplacement de Jérôme Béglié, envoyé à *Paris-Match*. L'annonce de son arrivée déclencha la plus longue grève du journal depuis 1975 (du 22 juin au 1^{er} août 2023). 95 % de la rédaction finit par quitter le journal. Lejeune fut confirmé malgré cette mobilisation historique (et le soutien massif qu'elle recueillit de la part d'une grande partie du champ journalistique, d'universitaires, d'ONG, etc.), et invita des éléments de son ancienne équipe de *Valeurs Actuelles* à le rejoindre, ainsi que des figures d'autres médias d'extrême droite (*Le Bien Commun*, *L'Incorrect*, proche de Marion Maréchal – nièce de Marine Le Pen, amie de Lejeune et membre de l'équipe de Zemmour...) à se joindre à lui. L'identité et le contenu du journal ont immédiatement évolué vers l'extrême droite. Il s'agit là d'un nouvel exemple des limites de la réglementation existante. L'exécutif est quant à lui resté relativement passif. Après l'agitation inaugurale et quelques condamnations de la prise de contrôle, le gouvernement a opté pour l'approche du laisser-faire, puis de la consécration officielle, avec des interviews hebdomadaires accordées par plusieurs ministres.

- **Des méthodes similaires avec la reprise de *La Provence* par Rodolphe Saadé**

Le même phénomène s'est produit après d'autres rachats importants par des géants des médias : le milliardaire Rodolphe Saadé (groupe CMA CGM) a repris *La Provence* en septembre 2023 (contre l'offre d'un autre prétendant, Xavier Niel), ce qui a conduit 50 à 60 journalistes (20 % de l'effectif) à recourir à la clause de cession. Saadé avait fait la promesse d'embaucher un journaliste par départ : il ne l'a pas tenue, et a finalement annoncé qu'il se débarrasserait d'un journaliste sur six, ce qui a déclenché une grève à la mi-novembre. Par ailleurs, après le blocage de la fusion TF1-M6, Saadé a commencé à développer un appétit pour M6 et est entré dans son capital (ainsi que dans celui de *Brut*, avec Niel, paradoxalement). Il est également en train de racheter 100 % du capital du groupe Hima dans *La Tribune*. Ses 90 salariés (dont 40 journalistes) ont appris la nouvelle par la presse, et s'inquiètent désormais de leur avenir.

- **Bernard Arnault et *Les Échos***

En septembre 2023, la rédaction des *Échos* a opposé son veto à la nomination de François Vidal comme nouveau rédacteur en chef – il avait été proposé par le conseil de surveillance du journal, suite au licenciement de Nicolas Barré en mars, une décision qui n'avait pas été soumise à ce dernier, et qui intervenait après une série de publications qui n'auraient pas plu à Bernard Arnault, PDG de LVMH et propriétaire du groupe *Les Échos-Le Parisien*. Les membres de la société de journalistes ont condamné la manoeuvre et sa brutalité, et voté contre la nomination, profitant de leur « droit d'agrément ». Dans ce cas, la résistance de la rédaction s'est avérée efficace, mais elle s'est accompagnée de rapports de force, de grèves, etc.

- **Les clauses de cession : un filet de sécurité relatif pour les journalistes, pas pour le pluralisme des médias**

Il est clair que ces investisseurs extrêmement riches sont des plus à l'aise avec le mécanisme de la clause de cession. Ils semblent en réalité se réjouir de tels développements, qui leur permettent à la fois de réduire les coûts, de rationaliser la gestion et de se débarrasser de salles de rédaction hostiles, lorsqu'ils ont des visées idéologiques. Il s'agit d'un filet de sécurité relatif pour les journalistes (ils peuvent recevoir leur indemnité de départ, mais beaucoup d'entre eux ne sont pas sûrs de décrocher un poste ailleurs), mais pas pour le pluralisme des médias, tant interne qu'externe. Ceux qui restent peuvent être soumis à des pressions de la part de leur hiérarchie, comme nous l'avons souligné plus haut et observé à maintes reprises au fil des ans.

- **Journalistes vs. actionnaires et la question du « droit d'agrément » : défense des médias indépendants, opposition de l'APIG**

Au sein des médias, lorsqu'il y a changement de propriétaire, les associations professionnelles peuvent être efficaces dans certaines circonstances, et inutiles dans d'autres. Les rapports précédents de MPM ont documenté le rôle joué par les associations de médias prestigieux, financièrement sains et dotés d'instances de contrôle solides, comme *Le Monde*, pour limiter les ingérences de leurs propriétaires, ou récemment *Les Échos*, comme on l'a vu. Cependant, de nombreux cas au fil des ans ont montré que l'arrivée de nouveaux propriétaires visant à remodeler fondamentalement l'identité professionnelle, sociale et idéologique des journaux qu'ils acquièrent finissent par y parvenir, après une période de résistance plus ou moins longue. La décision finale appartient aux actionnaires.

Seuls quatre grands médias (*Le Monde*, *Libération*, *Les Échos*, *Mediapart*) disposent d'un droit d'agrément statutaire donnant aux journalistes le pouvoir de voter contre la nomination d'un rédacteur en chef. Ce droit a été inclus dans une proposition de loi transpartisane visant à « protéger la liberté éditoriale des médias sollicitant des aides de l'État », soutenue par le centre et la gauche, ainsi que par des syndicats, des ONG et des médias, et devant être examinée par le Parlement en avril 2024. Elle est issue de différentes initiatives, dont le rapport sénatorial Assouline (2022) sur la concentration des médias. Elle comportait deux articles, visant à soumettre l'attribution de fréquences ou de subventions publiques aux médias qui intègrent ce droit à leurs statuts.

Elle n'est en revanche pas soutenue par l'APIG, qui ne la mentionne pas dans sa liste de recommandations publiée à l'occasion des « États généraux de l'information » (2024). Ce lobby est dirigé par Philippe Carli, directeur du groupe EBRA, connu pour son « management par la peur » brutal et ses licenciements à répétition (employés -15 %, cols bleus -50 %, au sein de la branche imprimerie, notamment), comme le documentent l'enquête précitée de *Blast* et des communiqués syndicaux (SNJ, 2024) ; il a néanmoins paradoxalement reçu le label « responsabilité sociale des entreprises » en 2021, comme l'ont rapporté deux de ses titres (*L'Alsace* et *Le Progrès*). Des exceptions au sein de l'APIG se sont fait entendre, à l'instar de Louis Dreyfus, directeur du groupe *Le Monde*, ou de *L'Humanité*....

III.13. MÉDIAS AUDIOVISUELS, PLATEFORMES EN LIGNE ET ÉLECTIONS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « faible » (22 %, stable)

L'appareil légal français (Code électoral, lois no 86-1067 du 30/09/1986 ; no 2011-412 du 14/04/2011 ; no 2016-506 du 25/04/2016) garantit l'égalité de traitement de toutes les forces politiques pendant les campagnes électorales sur tous les médias audiovisuels, publics ou privés. L'expansion des conglomérats médiatiques et le développement du journalisme d'opinion constituent de nouvelles menaces dans ce domaine, ce qui a conduit le Conseil d'État à rendre un arrêt du sur le pluralisme interne dans les médias audiovisuels, et ouvert la voie à des changements complexes dans la régulation. Il n'y a pas eu d'élections en 2023 – nous abordons celles qui ont eu lieu l'année précédente.

Points spécifiques

- **Arrêt du Conseil d'État sur le pluralisme politique dans les chaînes du groupe Vivendi et la question des « personnalités politiques »**

S'appuyant sur les recherches du sémiologue de la télévision François Jost (2024), RSF avait d'abord demandé à l'ARCOM, en novembre 2021, d'envoyer une mise en demeure à CNews lui rappelant son obligation de soutenir le pluralisme politique et le droit de l'ARCOM de réglementer en la matière, en vertu de l'art. 42 de la loi du 30/09/1986. L'ARCOM l'a rejetée en avril 2022. Le second recours a été adressé au Conseil d'État qui, en février 2024, a rendu un arrêt considérant que le pluralisme interne d'une chaîne doit être apprécié de manière plus globale (et non sur la base d'incidents isolés), et qu'il ne peut se limiter à un calcul du temps de parole des seuls membres de partis politiques. Elle a annulé le jugement préalable de l'ARCOM et lui a demandé de réexaminer dans un délai de 6 mois le respect par CNews du pluralisme politique, à l'aide de nouveaux outils. L'ensemble des médias Bolloré – et au-delà, notamment à l'extrême droite – ont réagi par une attaque coordonnée contre la « censure » idéologique et le « deux poids, deux mesures » (ils présentent l'audiovisuel public comme biaisé en faveur de la gauche).

L'ARCOM doit maintenant proposer de nouvelles règles pour comptabiliser le temps de parole de diverses personnalités (qui souvent n'ont pas d'affiliation politique claire et explicite), et qui ont évidemment droit au respect de leur vie privée lorsqu'il s'agit de leurs convictions en la matière. Le président de l'ARCOM a exprimé sa réticence à cet égard. La question de l'étendue de la définition des « personnalités politiques » est délicate, car le fait de considérer certaines d'entre elles comme des membres officieux de partis, alors qu'elles ont par exemple abandonné toute appartenance partisane, que leurs positions fluctuent, etc., peut conduire les partis à préférer ne pas perdre de temps avec ces figures et envoyer des porte-parole officiels – ce qui revient à une censure de fait. La question de savoir comment, selon quels critères et par qui ces personnalités seront étiquetées politiquement sera évidemment très controversée, tout comme celle de la définition du champ d'application des mesures, compte tenu des positions hautement politisées de nombreux experts et de la montée du journalisme d'opinion. Cela signifie également que CNews pourrait avoir à adapter ses programmes dans un court laps de temps (quelques mois), l'attribution de fréquences par l'ARCOM étant proche. Par ailleurs, toutes les chaînes devront tenir compte de ce jugement et modifier leurs pratiques en conséquence, sous peine de voir se multiplier les procédures de ce type, émanant d'acteurs et de positions politiques variées.

- **Le pluralisme politique au sein de l’audiovisuel public**

D’une manière générale, la campagne présidentielle a été caractérisée par une certaine « longueur » (agenda médiatique saturé, « lassitude démocratique » – Mercier, 2023). Dans son rapport annuel sur les chaînes de télévision de service public, l’ARCOM (2023m) souligne qu’en dehors de la fenêtre électorale, les chaînes de télévision publiques ont parfois sous-représenté le Rassemblement national (France 2, France 3, France 5, FranceInfo), La France Insoumise (France 2, France 3, France 5), Le Modem (France 2), Reconquête (France 2), Horizons-Agir-Parti radical (France 3), Renaissance (France 5, FranceInfo), et n’ont pas représenté Debout la France (France 3) – un phénomène qui ne s’est pas produit avec le parti présidentiel. Des problèmes similaires ont eu lieu pendant la période électorale (surreprésentation de Jean-Luc Mélenchon et Yannick Jadot, sous-exposition de Valérie Pécresse et Anne Hidalgo sur France 2, surreprésentation de Jadot et Fabien Roussel, sous-exposition de Valérie Pécresse sur France 3...). Il y a également eu déséquilibre lors de la deuxième période (du 8 au 27 mars), mais quasiment pas lors de la troisième (du 28 mars au 8 avril) ainsi que lors du second tour de l’élection. Lors des élections législatives, l’équité a été globalement respectée.

- **Le pluralisme politique sur les chaînes de télévision privées pendant les élections**

L’ARCOM a récemment publié des rapports sur différents groupes audiovisuels (2023d ; 2023e ; 2023f ; 2023g, 2024b) ; elle considère que TF1 respectait « globalement » le pluralisme politique, que le groupe M6 sous-représentait systématiquement La France Insoumise, que BFM TV respectait globalement l’équité, mais que lors de la période électorale, il y avait une « surreprésentation forte et persistante » de Zemmour et une sous-représentation d’Anne Hidalgo et de Nicolas Dupont-Aignan. S’agissant du premier tour de l’élection présidentielle, elle a souligné la surreprésentation de Mélenchon sur C8 et de Zemmour sur CNews pendant la première période d’observation, et, dans certaines tranches horaires, pendant la seconde période, la surreprésentation de Zemmour sur C8 et CNews, de Roussel sur CNews, la sous-représentation d’Hidalgo sur C8 et CNews, et de Macron et Pécresse sur CNews. Toutefois, elle considère que les deux chaînes ont globalement respecté le pluralisme politique.

- **Scandale du fonds « Marianne »**

De l’argent a été détourné du « fonds Marianne » créé par Marlène Schiappa pour soutenir des associations créées par des proches de l’ancienne ministre, parmi lesquelles une association qui a servi à promouvoir des contenus politiques critiques à l’égard des opposants à Macron, lors de la campagne présidentielle de 2022. Le fonds avait été créé à l’origine pour honorer le professeur d’histoire Samuel Paty, assassiné en 2020 par un adolescent islamiste radicalisé, parce qu’il avait présenté en cours des caricatures du prophète.

III.14. RÉGULATION ÉTATIQUE DES RESSOURCES ET DU SOUTIEN AU SECTEUR DES MÉDIAS

Vue d’ensemble

- Évaluation du risque : « faible » (25 %, soit 8 points de plus)

La loi du 30/09/1986 prévoit des règles équitables et transparentes d’attribution des fréquences, sous le contrôle de l’ARCOM et de l’ARCEP. La question du renouvellement des fréquences en 2025 est cruciale,

du fait des nombreuses violations de la charte par plusieurs chaînes du groupe Vivendi. Les règles concernant la distribution des subventions (décret no 2012-484 du 13/04/2012) sont relativement transparentes, et suivies par une commission publique (la CPPAP). Elles ont été précisées suite au cas FranceSoir (loi no 2021-1746 du 21/12/2021). Le dispositif de soutien est critiqué, notamment par les médias en ligne indépendants, pour son manque d'équité – bien que ces derniers bénéficient désormais d'une nouvelle subvention (loi no 2021-1666 du 15/12/2021).

Points spécifiques

- **Nouvelle vague d'allocations (2023-2025)**

TF1 et M6 se sont vu réattribuer leurs chaînes en 2023, après avoir signé de nouvelles chartes avec l'ARCOM, qui comprennent des éléments originaux concernant les « engagements sociétaux » et la « protection des publics », l'éducation aux médias, la parité hommes-femmes et le développement durable. Cette question a fait l'objet d'un débat à l'occasion de la nouvelle vague d'attributions de fréquences en 2024 pour 2025 pour 15 chaînes TNT gratuites et payantes (en février : TMC, TFX, C8, W9, NRJ12, LCI, Paris Première ; en août : CNews, Planète Plus, Gulli, BFMTV, Canal Plus Cinéma, Canal Plus Sport, CStar). À l'issue de ce processus, les chaînes ne pourront pas être vendues pendant 5 ans, afin d'éviter des situations passées, des groupes ayant spéculé sur la valeur des chaînes attribuées (Cagé, 2022b). La Commission parlementaire a commencé à auditionner diverses parties prenantes au début de l'année 2024. Les auditions étaient publiques et retransmises en direct, ce qui constitue un élément de transparence appréciable, mais les débats internes ne l'étaient pas.

Les chaînes de télévision ont demandé qu'on leur accorde plus de liberté pour vendre leurs fréquences après attribution. Elles estiment que cette situation est dangereuse pour les stratégies à moyen terme et les cours boursiers de leurs groupes. Le règlement empêchera RTL Group de vendre M6, dont la fréquence a été renouvelée en 2023 (contre le projet de Xavier Niel), avant 2028. Le groupe Altice, très endetté, souhaitait également vendre certaines de ses chaînes, ce qu'il a finalement fait en concluant un accord avec Saadé en 2024.

- **L'obsolescence de l'attribution des fréquences ?**

Des menaces pèsent également sur certaines chaînes, maintes fois réprimandées par l'ARCOM, comme CNews et C8, ce qui a provoqué des tensions entre le groupe Canal Plus et la ministre de la Culture, Rima Abdul Malak, qui avait attaqué les premières pour leur manque de pluralisme interne. Canal Plus négocie la possibilité de quitter la chaîne au bout de deux ou trois ans, car son public est de plus en plus international et accède à ses programmes en ligne – un phénomène structurel qui réduit la valeur de ces fréquences et offre aux chaînes un levier supplémentaire dans ses négociations avec le régulateur. La question de la législation sur les services de médias *over-the-top*, au-delà du cadre habituel de l'attribution de fréquences, est donc très importante, si le régulateur veut éviter de telles formes de « chantage » (les chaînes quittant le secteur de la TNT si la législation est trop exigeante), et maintenir son autorité.

- **Les critiques du régime de soutien public et de la « conditionnalité »**

Les *pure players* organisés au sein du SPIIL ont constamment critiqué le système français d'aides directes à la presse écrite, et ont fait pression pour qu'il soutienne les nouvelles formes de journalisme, et non les médias détenus par des magnats (le groupe de Bernard Arnault a par exemple reçu plus de 14 millions d'euros, *le Figaro* de Dassault, 5,9 millions d'euros...), un régime qui va à l'encontre de la concurrence et qui affaiblit les nouveaux entrants. Pour les médias en ligne indépendants, le soutien public devrait aller aux groupes qui assurent l'indépendance des rédactions, la transparence de l'actionnariat, la publicité des comptes, et aux médias en ligne ayant des « modèles économiques vertueux » (SPIIL, 2019 ; 2020 ; Fonds pour une presse libre, 2023).

Bien sûr, le système permet également à des journaux indépendants, nationaux (*L'Humanité*, par exemple) ou locaux de subsister, et une part importante du lectorat français dépend de ce format pour l'information, et non des *pure players*. Cependant, ce fait n'invalide pas l'argument en faveur du conditionnement du soutien au respect de l'indépendance des rédactions vis-à-vis d'intervention de propriétaires ou d'actionnaires.

À l'inverse, l'APIG (2024) considère la conditionnalité comme un levier d'influence étatique, avec des risques de censure économique – un argument qui remonte à plusieurs décennies, et qui s'étend au-delà de ce secteur. Dans son rapport pour les États généraux de l'information organisés par le gouvernement et Reporters sans frontières, elle appelle à une « sanctuarisation » des aides publiques à la presse écrite, à la prise en compte de la « transition numérique » dans les critères d'attribution des aides, à la limitation de la publicité pour l'audiovisuel public. Il faut également noter que si les membres du SPIIL sont indépendants, le modèle économique de nombre d'entre eux (presse spécialisée et professionnelle) n'est pas forcément très vertueux, puisqu'il repose sur la vente d'abonnements coûteux aux institutions et aux professionnels, et exclut donc le grand public.

III.15. INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « moyen » (40 %, soit 2 points de plus)

Les procédures de nomination pour les fonctions de gestion et de conseil au sein de l'audiovisuel public sont transparentes et réparties entre différents acteurs. Il y a eu des cas occasionnels d'influence politique et d'ingérence dans les processus, mais pas au cours des deux dernières années, semble-t-il. Le financement des médias audiovisuels publics est transparent et public. La question qui se pose aujourd'hui est celle du financement futur de ce dernier, suite à la suppression de la redevance et son remplacement par une fraction de la TVA et la « budgétisation » subséquente de l'audiovisuel public, qui constituent des menaces pour sa viabilité et son indépendance.

Points spécifiques

- **Cas de pression politique**

Des soupçons d'influence politique pèsent régulièrement sur les nominations et les révocations des dirigeants des chaînes de télévision publiques. Olivier Schramek, l'ancien directeur du CSA, a publiquement

reconnu au début de l'année 2024 que François Hollande avait exprimé des réserves sur certains candidats à la direction de chaînes de l'audiovisuel public. Récemment, trois candidats à la direction de France Médias Monde ont exigé une transparence totale sur le vote qui a réélu Marie-Christine Saragosse à la tête de la société, suite à des rumeurs d'intervention politique dans la procédure.

À France Inter, la suppression de l'émission quotidienne « C'est encore nous », animée par Charline Vanhoenacker) a été interprétée comme une forme de censure, l'un de ses humoristes ayant pour principale cible le gouvernement. Visant France Médias Monde dans un discours d'août 2023 aux ambassadeurs, le président E. Macron avait estimé que les « rédactions indépendantes » n'accomplissent pas leur « travail d'influence » en faveur de la France.

- **Suppression de la redevance et remplacement par une fraction de la TVA**

Jusqu'en 2023, la principale source de financement de France Télévisions était la « contribution à l'audiovisuel public » (créée à l'origine en 1933 pour les émissions de la radio publique et étendue aux téléviseurs en 1949). Il s'agissait d'une redevance annuelle que les détenteurs de téléviseurs devaient payer s'ils y étaient soumis (art. 1605 du Code des impôts). Son montant était déterminé annuellement par la loi de finances votée à l'Assemblée nationale, et représentait environ 90 % des ressources financières de l'audiovisuel public.

Comme promis par Macron lors de la campagne de 2022, la contribution a été abandonnée avec la suppression définitive de la redevance audiovisuelle en 2023 (selon l'art. 6 de la loi de finances no 2022-1157 du 16/08/2022). L'audiovisuel public est désormais financé par une fraction de la TVA (la première ressource fiscale de l'État), après des concessions à l'opposition de droite, et malgré l'opposition de la gauche. En conséquence, pour les deux prochaines années, le Parlement votera les montants alloués à l'audiovisuel public, avant qu'un système stable ne soit défini en 2025.

Un rapport de juillet 2022 de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires culturelles (Requin et al., 2022) soulignait que le financement de l'audiovisuel public par le budget de l'État faisait courir le risque d'une « volatilité des financements », alors que la contribution représentait un « socle stable ». Il y a donc un risque de modifications régulières des montants publics distribués à l'audiovisuel public, fluctuation qui peut être dépendante de changements politiques. Le dispositif ouvre également la voie à diverses formes de lobbying, pour faire passer des amendements en faveur de différentes parties prenantes. Il pourrait par conséquent en résulter une politisation croissante de ce financement, moins d'indépendance pour la gestion de l'audiovisuel public – un phénomène qui est déjà dans l'air avec les attaques constantes des médias audiovisuels privés contre les médias publics. Ce sont les conséquences bien connues de la « budgétisation » des services publics (Cagé, 2022b ; Joux, 2023a), et leur impact sur l'audiovisuel public a été dénoncé par des figures de tous bords politiques, par les syndicats (SNJ, SNJ-CGT), ainsi que par les sénateurs de droite Roger Karoutchi et Jean-Raymond Hugonet, dans leur rapport sur la question (2022).

- **Évolution de l'audiovisuel public vers une nouvelle holding, France Médias**

Dans les prochaines années, l'audiovisuel public devra suivre le rythme de la transition numérique et de la convergence des médias, mais aussi se préparer au regroupement de ses éléments sous l'égide de la holding « France Médias », principe remis à l'étude depuis juin avec l'adoption d'une nouvelle proposition de loi relative à « la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle », qui réviserait en profondeur la loi de septembre 1986.

- **Réduction structurelle des effectifs**

Sur le long terme, le financement de ces chaînes et de leurs programmes est remis en cause à la fois par la nouvelle structure de financement de l'audiovisuel public, et par des coupes structurelles successives, qui s'inscrivent plus généralement dans une approche néolibérale des services publics (éducation, santé, administration...). Durant le premier mandat de Macron, entre 2019 et 2022, France Télévisions a licencié 1 000 personnes, Radio France 300 et réduit son budget de 190 M€ ; ses effectifs globaux sont passés de 10 490 ETP en 2012 à 9 012 en 2022. C'est la contrepartie de la « stabilité » financière. Le budget est en hausse pour les cinq prochaines années : un répit temporaire ?

L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

III.1.3. PLATEFORMES EN LIGNE ET ÉLECTIONS

- **Utilisation illégale de courtiers en données pour cibler les citoyens à des fins de propagande politique**

Ces pratiques illégales se développent. Par exemple, la campagne de Macron semble avoir investi des dizaines de milliers d'euros pour inciter des profils ciblés sur Facebook à voter par procuration, déguisant une campagne politique en campagne citoyenne (Groupe de veille numérique à l'intégrité territoriale, 2022). La CNIL est en train d'examiner la possibilité que la campagne de Zemmour ait illégalement bénéficié des services d'un courtier en données pour cibler des membres de la communauté juive française par SMS.

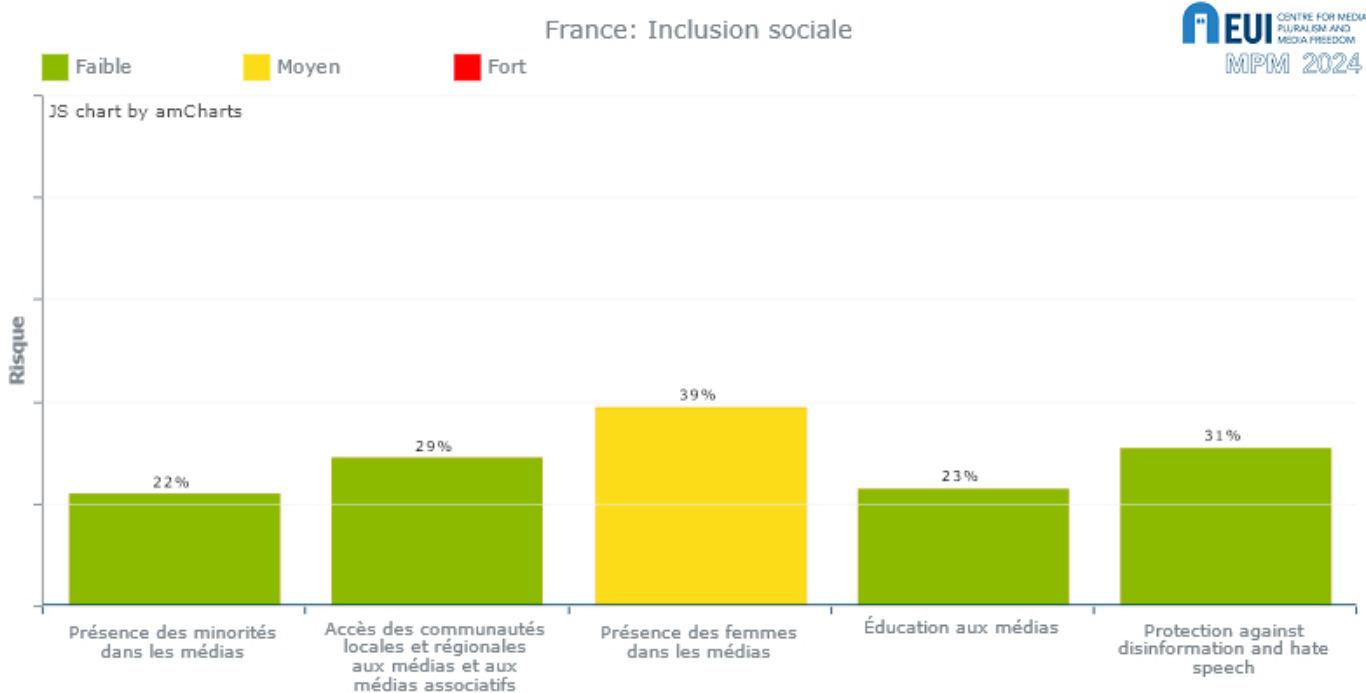
- **Transparence de la publicité politique en ligne : de nouvelles règles européennes prévues après les prochaines élections du Parlement européen**

Début 2023, les législateurs de l'UE ont approuvé le texte de la Commission du marché intérieur (IMCO) sur le règlement relatif à la publicité politique, ouvrant ainsi la voie à la prochaine phase du processus législatif. Ce règlement vise à accroître la transparence de la publicité politique et à résoudre les problèmes d'ingérence étrangère dans les campagnes électorales. Il devait à l'origine être appliqué pour les élections européennes du printemps 2024. Il n'a finalement pas été prêt à temps et sera appliqué après les élections. L'accord provisoire conclu en décembre 2023 impose des limites strictes à l'utilisation de techniques de ciblage et de diffusion des publicités, ainsi qu'à l'utilisation de données personnelles. Il couvrira la publicité politique proposée contre rémunération, ainsi que la publicité politique réalisée dans le cadre d'activités internes. Afin d'éviter toute ingérence étrangère, les colégislateurs de l'UE ont également convenu d'interdire la fourniture de services publicitaires à des soutiens de pays tiers trois mois avant une élection ou un référendum.

Enfin, Reporters sans frontières (2024) a publié une liste de 12 propositions pour défendre la liberté d'information et lutter contre la désinformation en ligne : intégrer le droit à une information fiable dans le traité sur l'UE, établir un principe d'« exception informationnelle » afin qu'elle ne soit pas traitée comme d'autres biens, exiger que les algorithmes et les services numériques favorisent les sources d'information fiables...

3.4. Inclusion sociale (29% - Risque faible)

Le domaine de l'inclusion sociale se concentre sur l'accès aux médias par des groupes spécifiques de la société : minorités, communautés locales et régionales, femmes et personnes handicapées. Il examine également l'environnement d'éducation aux médias du pays, y compris les compétences numériques de l'ensemble de la population. Enfin, il inclut également les nouveaux défis découlant de l'utilisation des technologies numériques, qui sont liés à la protection contre la désinformation et les discours haineux.



• Évaluation globale des risques

Dans le domaine de l'inclusion sociale, l'évaluation du risque a baissé d'un point, à 30 %. La situation est contrastée ici, avec une forte augmentation du risque pour l'indicateur « **Médias locaux/régionaux et communautaires** » (+ 16 points, pour monter à 31 %), où la consolidation des conglomérats a eu des effets négatifs sur le pluralisme et l'indépendance, mais une diminution du risque de 4 à 7 points pour les 4 autres indicateurs : les efforts positifs de divers médias, privés et publics, en faveur de la « **Représentation des minorités** » (-4 points, à 25 %) – malgré des contrastes évidents, une stigmatisation persistante et des paniques morales racistes, en particulier dans les médias d'extrême droite et sur les réseaux sociaux –, ainsi qu'en faveur de l'« **Égalité des genres** » (-5 points, à 39 %) et de la représentation – malgré la persistance de cas de harcèlement sexuel dans les rédactions et une plus grande précarité des femmes journalistes –, ainsi qu'un effort continu en faveur des programmes d'« **Éducation aux médias** » (-7 points, à 23 %) et contre la « **Désinformation et les discours de haine** » (-5 points, à 30 %, hors de la zone de « risque moyen »), grâce à la mise en œuvre des directives de l'UE (DMA, DSA....). Il existe cependant de sérieuses inquiétudes sur la façon dont les GAFAM limitent l'accès à leurs données et algorithmes, sur l'ubérisation des guerres de l'information et sur le développement de mercenaires de la désinformation, en particulier dans ce contexte international tendu.

IV.16. REPRÉSENTATION DES MINORITÉS DANS LES MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation des risques : « faible » (25 %, soit une baisse de 4 points)

Dans un contexte culturel marqué par le malaise de la France vis-à-vis de son immigration postcoloniale – accentué par les émeutes de l'été 2023 dans les banlieues et la guerre à Gaza – et le terrain gagné par les discours d'extrême droite, les polémiques sur l'islam, la « race » et les politiques identitaires dites « woke » n'ont cessé de s'intensifier en 2023. Dans les lois (lois du 30/09/1986; no 2017-86 du 27/01/2017), ainsi que dans les cahiers des charges et les chartes de l'audiovisuel public, on insiste sur la nécessité de représenter et de promouvoir la « diversité de la société française » – un effort suivi par l'ARCOM. Malgré ces tendances, et bien que le chemin vers l'égalité soit encore long, on note de nombreuses améliorations en termes de représentation des minorités et des personnes handicapées.

Points spécifiques

- **L'ARCOM sur la diversité**

Le baromètre de la diversité de l'ARCOM (2023b) montre une légère amélioration de la représentation des personnes « perçues comme non blanches » dans les médias audiovisuels, tandis que leur présence sur les chaînes d'information continue est « particulièrement faible » (9 %) malgré les rappels de l'Autorité. La dimension qualitative de leur représentation est inégale, avec plus de personnes « perçues comme non blanches » dans les rôles principaux. La présence des citoyens d'outre-mer a fortement diminué (1 % du total des personnes indexées, contre 3 % – une chute importante a eu lieu en 2020 lors de l'interruption de la chaîne France Ô). L'ARCOM a appelé les chaînes de télévision à redoubler d'efforts et les plateformes de VOD à s'engager sur des mesures concrètes en matière de diversité (ce qui inclut également la représentation des personnes handicapées – ARCOM, 2023c).

L'agence a commencé à utiliser des outils d'IA en 2023, en partenariat avec l'INA, pour améliorer les résultats de ses baromètres, pour travailler avec différents acteurs sur des sujets concernant les personnes LGBT ainsi que sur la variable de la « corpulence », et pour mobiliser les acteurs et les plateformes en ligne dans la perspective des Jeux olympiques de 2024.

- **Diversité du personnel et racisme dans les salles de presse**

Dans sa série d'évaluations de différentes chaînes privées (ARCOM, 2023d ; 2023e ; 2023f ; 2023g), les programmes des groupes TF1, M6, Altice Media et NRJ ont été globalement salués pour leur respect de la diversité, même si la situation est moins claire en ce qui concerne la diversité du personnel chez Altice Media. Une étude de mars 2023 menée par le SNJ-CGT et l'association de médias AJAR (2023) souligne qu'un professionnel des médias sur quatre parmi les 167 interrogés déclare avoir été victime de racisme, et un sur deux témoin d'épisodes racistes.

- **Stigmatisation des minorités ethniques et des migrants**

On peut considérer que ces efforts sont beaucoup moins efficaces sur la « perception des personnes non blanches » dans les médias que la stigmatisation constante des personnes de couleur, en particulier de celles d'origine nord-africaine et des migrants, dans des séquences abordant le terrorisme, l'islam, l'immigration, la délinquance et, plus récemment, la prétendue « brutalisation » ou l'« ensauvagement » (un « concept » aux harmoniques clairement racistes) de la société française.

Ce fut d'autant plus vrai après les émeutes de l'été 2023, qualifiées de « sauvages », sans explication structurelle possible, puis la guerre à Gaza. Les médias présentent souvent les banlieues françaises comme des zones de non-droit où règnent le trafic de drogue et la violence (problèmes qui ont effectivement augmenté dans certaines grandes villes, tout comme la répression policière), et l'immigration comme une menace majeure et imminente pour la France et son identité. L'ARCOM a documenté de nombreux cas de racisme extrêmement explicite sur diverses chaînes, telles que Sud Radio (des propos racistes tenus par Renaud Camus, l'inventeur de la théorie du « grand remplacement ») ou CNews.

IV.17.MÉDIAS LOCAUX/RÉGIONAUX ET ASSOCIATIFS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « faible » (31 %, + 16 points)

Les télévisions locales sont reconnues par l'appareil juridique français (lois no 85-1317 du 13/12/1985 ; no 86-1067 du 30/09/1986 ; no 2000-719 du 01/08/2000; no 2004-669 du 09/07/2004 ; no 2013-1028 du 15/11/2013) et par le ministère de l'Intérieur. Un fonds public spécifique destiné à garantir le pluralisme – le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique Locale (FSER) – soutient les radios locales et associatives, mais il n'existe toujours pas d'équivalent pour les télévisions locales, qui nécessiteraient un financement beaucoup plus important, comme l'ont montré les précédents rapports de MPM. Le secteur des médias locaux – tant publics que privés – a subi d'importants changements au cours des dernières années, avec, une fois de plus, de graves conséquences pour les rédactions et le pluralisme.

Points spécifiques

- **Nouvelle structure des médias locaux**

Le secteur a évolué vers une nouvelle structure. Tout d'abord, les chaînes locales de l'audiovisuel public subissent un processus de restructuration/rationalisation, avec la fusion de France 3 et de France Bleu. Au sein du secteur privé, on compte trois groupes d'acteurs : 10 chaînes régionales BFM (Altice), stratégie entamée en 2016 (BFM Paris) et poursuivie en 2022 (BFM Normandie) ; les chaînes liées à la presse régionale ou nationale, dans le cadre de leur stratégie de diversification conglomérale/synergétique (Wéo du groupe Rossel, vià Occitanie de La Dépêche, TV7 et TVPI du Sud-Ouest, Le Figaro TV IDF) ; quelques chaînes indépendantes (TVR à Rennes, Canal 32 dans le département de l'Aube...). Et enfin, le secteur associatif.

- **Situation économique des chaînes de télévision locales**

Dans son rapport 2022 sur les chaînes de télévision locales (2023h), l'ARCOM souligne le récent mouvement de concentration du secteur, avec l'acquisition de chaînes de télévision locales par des groupes de presse quotidienne régionale (notamment Altice). On dénombre 42 chaînes locales sur le réseau métropolitain de TNT, 13 en Outre-mer, au 31 décembre 2022. L'année 2022 s'est caractérisée par une baisse générale des ressources, tant privées (-4 %) que publiques (-7 %), suite au rebond provoqué par les fonds de soutien COVID des années précédentes, et l'autorisation de recourir à l'activité partielle pendant la crise (Rebillard & Sklower, 2022). Les fonds publics représentaient en moyenne 44 % de leur financement en 2022 (45 % en 2021, 53 % en 2020). Seules deux des chaînes principalement soutenues par ces fonds affichent un bilan positif en 2022.

Dans l'outre-mer, les coûts sont plus élevés et le marché publicitaire plus étroit. Le soutien public n'est pas assez important, et plusieurs chaînes furent placées en liquidation judiciaire en 2023 (Alizés TV, Éclair TV en Guadeloupe ; Antenne Réunion a été rachetée par le groupe Cirano). En Guyane, il ne reste plus qu'une seule chaîne privée, après la fin de l'autorisation accordée à KTV, en 2022.

- **Évolution de la gestion du secteur public : concentration au niveau régional**

En 2023, France 3 et les radios régionales de France Bleu ont fusionné sous la marque « Ici », déclinaison à l'échelle régionale de la stratégie d'intégration à l'œuvre avec la plateforme numérique FranceInfo, appelée à absorber davantage de contenus en 2024 (projet « Tanuki »). Cette fusion, la suppression/régionalisation à moindre coût de plusieurs programmes d'information (projet « Tempo » lancé en 2022), et d'autres changements (diverses nuances de rationalisation : automatisation des salles de contrôle avec la plateforme OpenMedia de CGI, remplacement des scripts par des technologies numériques, externalisation des contrats, recrutement temporaire...), ont imposé une réorganisation interne fondamentale de ces chaînes publiques et déclenché une vive opposition de la part des syndicats, avec des grèves à la clé. À long terme, le financement de ces chaînes et de leurs programmes est remis en question par la nouvelle structure de financement des chaînes de télévision françaises, comme nous l'avons vu plus haut.

- **Siphonnage du soutien par les grands groupes régionaux**

La quasi-totalité des aides à l'audiovisuel va à des grands groupes de presse locaux (Bousquet, 2023). Si l'on considère la presse écrite régionale, par exemple, le groupe SIPA-Ouest France a reçu 821 889 € en 2020, soit près de 59 % des crédits prévus en loi de finances initiale. Ce groupe et trois autres (La Dépêche du Midi, EBRA et Rossel-La Voix) représentent 96 % des subventions accordées aux quotidiens à faibles ressources publicitaires. Par conséquent, malgré les montants élevés en jeu, ce mécanisme a tendance à aider les acteurs établis et non à permettre l'envol de nouveaux entrants, contribuant ainsi à la concentration du paysage médiatique.

- **Financement limité des médias locaux et associatifs**

D'autres subventions existent pour soutenir le pluralisme, mais leur portée et leurs moyens sont beaucoup plus limités : aide aux médias locaux (12 000 € en moyenne par demande), à la radiodiffusion, aux services

de presse en ligne. L'alternative pour les télévisions locales est l'augmentation des recettes publicitaires. Le décret no 2020-983 du 5 août 2020 leur permet de proposer de la publicité locale et ciblée, ce que la loi de septembre 1986 interdisait auparavant, avec des conséquences dramatiques avec le développement de la publicité en ligne. L'APIG a critiqué ces changements, estimant qu'ils attireraient les publicités de la presse écrite régionale vers les chaînes de télévision locales.

Le développement de la TNT au milieu des années 2000 devait favoriser l'essor de télévisions associatives. Or, il n'y a jamais eu d'équivalent du FSER pour ce support, malgré les appels à en créer un. Ainsi, les chaînes locales et associatives dépendent encore principalement des aides publiques locales, qui sont davantage soumises à l'influence politique. Les médias associatifs sont également confrontés aux mêmes problèmes structurels de financement que l'ensemble du champ associatif, parmi lesquels les conséquences négatives de la réorganisation territoriale, un phénomène qui a connu des bouleversements supplémentaires suite à la loi no 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (réduction des dépenses publiques, rationalisation des structures publiques locales, suppression de la « clause de compétence générale » pour les régions et les collectivités territoriales, mise en place d'un système de gestion des ressources humaines...). L'un des effets a été la réduction des fonds pour les projets locaux, y compris les emplois aidés, ce qui a particulièrement affecté les associations locales.

- **Réduction du soutien public aux médias associatifs militants**

En 2023, le financement public de plusieurs chaînes de télévision associatives a été arbitrairement interrompu. Par exemple, plusieurs associations de médias du Plateau de Millevaches (départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne) faisant partie du réseau Soulèvements de la Terre ont été ciblées par le préfet local et ont perdu leurs aides – un exemple clair de représailles politiques.

- **Transition numérique des médias radiophoniques**

D'autres problèmes découlent de l'environnement des nouveaux médias. La transition vers la radio numérique terrestre (« DAB+ ») est un défi pour les petites radios FM qui n'ont pas les moyens de proposer les deux systèmes de diffusion. La concurrence des nouveaux formats et acteurs en ligne est une contrainte supplémentaire pour les petites structures indépendantes et non « convergentes ». La Confédération nationale des radios associatives avait publié un rapport sur ces problèmes en 2019 – elle se réunira à nouveau en juin 2024.

IV.18. ÉGALITÉ DE GENRE DANS LES MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation des risques : « faible » (39 %, en baisse de 5 points)

L'égalité entre femmes et hommes fait partie des contrats de performance des médias publics et est soutenue par la loi de septembre 1986 et ses amendements des années 2010. Tous ces textes visent à favoriser la représentation de la « diversité » dans différents domaines. Cependant, les femmes restent sous-représentées dans les médias, et les femmes journalistes continuent à souffrir de discriminations et de harcèlement sur leur lieu de travail, malgré des lois récentes visant à lutter contre ces phénomènes (no 2018-703 du 03/08/2018 ; no 2021-1018 du 02/08/2021).

Points spécifiques

- **Discrimination spécifique à l'égard des femmes journalistes**

Parmi les jeunes journalistes, les femmes subissent des formes supplémentaires de ségrégation, moins d'opportunités, le harcèlement. Structurellement, elles sont dans une situation plus précaire que leurs collègues masculins (Charon & Pigeolat, 2021) : elles ont plus souvent des contrats précaires ou un statut de travailleuses indépendantes, comme le montrent les statistiques de la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels. Plusieurs femmes journalistes *free-lance* ont dénoncé le fait que leur manque de sécurité d'emploi les rendait plus vulnérables et donc plus exposées au sexisme quotidien, au machisme « *old school* » et, dans certains cas, aux violences sexuelles. Leur situation fait qu'il leur est particulièrement difficile de dénoncer de tels faits. Les quadragénaires se plaignent de surcharge de travail, d'activités dévalorisées, d'épuisement professionnel et de discrimination (salaires inférieurs, plafond de verre). Passé la cinquantaine, elles s'adaptent plus difficilement à la réorganisation numérique des rédactions.

- **Harcèlement au travail**

La question des inégalités et du sexisme dans les médias et sur le lieu de travail est devenue centrale (Damian-Gaillard et al., 2021) ; syndicats mais aussi universités et écoles proposant des cursus de journalisme se sont emparés du sujet. (SNJ-CGT/ESJ Lille, 2023). Les travaux de Julie Sedel (2021) sur la presse comme « bastion de la masculinité » le confirment, avec des effets au sommet de la direction des médias.

Notons ici que plusieurs affaires de harcèlement dans les industries journalistiques et culturelles ont défrayé la chronique en 2023 (condamnation de Jean-Marc Morandini, de Pierre Ménès, allégations nombreuses et graves contre Patrick Poivre d'Arvor, Gérard Depardieu...).

- **Représentation des femmes et des personnes transgenres**

Le rapport annuel de l'ARCOM (2023j) sur la représentation des femmes dans les médias audiovisuels a souligné la progression ces dernières années de la part des femmes dans les programmes de télévision et de radio (28 % en 2016, 43 en 2021, 44 en 2022), mais aussi la stabilité de leur temps de parole (autour de 35-36 %), avec de meilleurs résultats dans l'audiovisuel public (plus 2 points en présence, 10 en temps de parole, 9 en exposition visuelle). La parité hommes-femmes est atteinte dans les magazines de télévision et de radio, ainsi que dans l'audiovisuel public, mais pas dans les télévisions publiques non spécialisées (47 %), et encore moins dans les chaînes de télévision privées non spécialisées (31 %).

Son baromètre de la diversité 2022 (ARCOM, 2023b) souligne que la part des femmes qui s'expriment dans les médias audiovisuels progresse difficilement (39 %, avec un taux plus élevé dans les chaînes « historiques » – 42 %). La proportion de femmes à la télévision et à la radio progresse d'un point, mais leur temps de parole stagne à 36 %, l'audiovisuel public faisant là aussi mieux que le privé (47 % vs 45 % pour leur présence, 42 % vs 32 % pour leur temps de parole). La proportion de présentatrices a progressé de 2 points (50 %), de même que celle des expertes (45 %, plus 2 points, plus 16 points depuis 2016) ou des politiques (plus 2 points à 32 %).

Enfin, l'Association des journalistes LGBTI (AJL, 2023), créée il y a 10 ans, a étudié fin 2022 les publications en ligne de 21 médias traitant des identités trans, et montré que la question est devenue

légitime dans la sphère publique. Cependant, les progrès sont fragiles, d'autant plus si l'on considère la multiplication des articles anti-trans dans les médias d'extrême droite (voir aussi Fondation Jean Jaurès, 2021 ; 2022).

IV.19. ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Vue d'ensemble

- Évaluation du risque : « faible » (30 %, soit une baisse de 7 points)

L'éducation aux médias et à l'information fait partie du socle commun du système éducatif français depuis le milieu des années 2000 ; des lois récentes (no 2013-595 du 07/08/2013) ont renforcé ce dispositif. Le ministère de l'Éducation nationale propose des ressources en ligne pour les enseignants via différentes plateformes (Eduscol, Clémi...). La loi du 22/12/2018 no 2018-1202 a ajouté au Code de l'éducation divers éléments relatifs à l'EMI (ainsi qu'aux TIC) – une « formation à l'analyse critique de l'actualité », à l'usage des médias, à la vie privée en ligne, à la « fiabilité de l'information », au dialogue interculturel, à la propriété intellectuelle... Elle a également modifié la loi de septembre 1986 pour qu'elle impose aux chaînes de télévision hertziennes de contribuer à l'EMI. Si cette politique est bien développée et si de vrais progrès ont été réalisés (du moins sur le plan formel), il existe encore de fortes disparités entre les mesures existantes et la réalité de leur mise en œuvre et de leurs effets.

Points spécifiques

- **Évolutions récentes**

Une circulaire du 24 janvier 2022 du ministère de l'Éducation nationale a quelque peu redéfini les problématiques auxquelles l'EMI devait s'attaquer (accès à la pornographie, discours haineux, radicalisation en ligne, cyberharcèlement, désinformation) et leur contour, en étendant son territoire, pour l'inscrire dans les différents dispositifs éducatifs :

- au sein du socle commun de connaissances, l'accent est mis sur l'utilisation des outils de recherche, de communication et d'information, la confrontation des sources, l'identification des différents supports, le traitement et l'organisation de l'information ;
- dans le cadre du « parcours citoyen », on insiste sur la lutte contre la désinformation, l'incitation à la haine, l'accès à des contenus non vérifiés, en particulier dans le domaine des sciences ;
- dans le cursus artistique et culturel, sur le développement de l'esprit critique (Corroy, 2022 ; voir aussi Delamotte, 2022).

- **Rapports récents du CLEMI**

les récents rapports du CLEMI confirment l'optimisme des évaluations récentes (2023a ; 2023b), qui soulignent l'extension significative de son dispositif d'EMI. 21 297 écoles sont inscrites à ses programmes (plus 836), 270 000 enseignants sont engagés, 4,7 millions d'élèves touchés – une croissance continue, depuis 7 ans. 1 800 médias ont participé à ces opérations, et l'on trouve 150 offres en ligne. 83 % des

activités sont menées par les enseignants lors de la « semaine de la presse et des médias dans l'École », parmi de nombreux autres dispositifs. Ses formations ont touché davantage de personnes : en 2020-21, 16 128 en ont bénéficié, un chiffre qui est passé à 21 500 l'année suivante, puis à 28 447 en 2022-23, tandis que leurs actions de formation destinées aux coordonnateurs académiques ont crû de 90 % en 2022-23, pour toucher 64 000 personnes. Parmi ses autres actions, elle a également développé des outils de webradio (x3,4, nombre de personnes formées x2,4). Le progrès est net dans ce domaine.

- **Rapports de l'ARCOM**

Un rapport de l'ARCOM (2023k) sur l'EMI montre également des progrès, avec un « réel effort » de renouvellement des programmes sur les chaînes de télévision et les stations de radio, avec de nouveaux formats, partenaires et thèmes (l'environnement, la représentation dans les médias, les bons usages des plateformes en ligne, etc.). 7 groupes audiovisuels sur 10 ont poursuivi leur engagement dans l'EMI auprès des écoles, en mettant l'accent sur la lutte contre la désinformation et la fabrique de l'information, notamment lors de la « semaine » susmentionnée, au cours de laquelle ces médias accueillent les élèves et leur font découvrir ce qui se passe derrière les écrans. Les acteurs de l'audiovisuel ont renforcé leur action en la matière : TF1 avec « Les rencontres de l'info », M6 avec sa mLUhannienne plateforme « Comprendre les médias », Radio France avec « Interclass », France Télévisions avec son « Tour de France académique de l'éducation aux médias », etc.

L'ARCOM a maintenu ses efforts, en coopérant avec les réseaux nationaux, en renouvelant sa coopération avec le ministère de l'Éducation Nationale, le CLEMI et le réseau Canopée, en en signant une avec le CELSA (université Paris 4), en proposant 15 sessions de formation avec les enseignants en 2023, en formant plus de 900 enseignants, en sensibilisant 8 000 élèves à l'aide d'un partenariat avec « Génération numérique ». Elle a publié une autre étude avec la CNIL (ARCOM & CNIL, 2023) sur le rapport des enseignants à la citoyenneté numérique, qui soulignait qu'un nombre encore important d'enseignants n'en connaissent pas bien ou pas du tout les enjeux (32 %, avec de forts écarts générationnels), alors que 80 % se disent à l'aise avec l'idée de sensibiliser leurs élèves à la liberté d'expression et de développer un regard critique sur l'actualité audiovisuelle, mais un peu moins (77 %) sur l'actualité numérique. 75 % seraient prêts à aborder la question de la vie privée en ligne, 70 % celle de la cyberintimidation, mais seulement 58 % celle de la représentation de la diversité sur les plateformes. 84 % ressentent le besoin de sensibiliser à la citoyenneté numérique, ;pourtant 90 % sont parfois « déconcertés » par les pratiques de leurs élèves en matière de citoyenneté numérique.

Néanmoins, l'EMI ne peut pas contrecarrer les facteurs structurels et leurs effets, parmi lesquels des situations croissantes d'indifférence ou de défiance à l'égard de l'information et du monde politique, en particulier parmi les jeunes générations (Reuters, 2023) ; l'évaluation de l'ARCOM (2024a) est plus optimiste, considérant que les Français sont plutôt bien informés et connaissent les risques associés aux médias algorithmiques.

IV.20. PROTECTION CONTRE LA DÉSINFORMATION ET LES DISCOURS HAINEUX

- Voir la section suivante

L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

IV.18. L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN LIGNE

- **Le harcèlement en ligne des femmes**

La question du cyberharcèlement des femmes est préoccupante, à la fois au sein et en dehors des rédactions, où elle est insuffisamment prise en compte, selon plusieurs rapports (Prenons la Une, 2023 ; Féministes contre le harcèlement/IPSOS, 2023 ; Posetti *et al.*, 2023). La situation est confirmée par le travail de la journaliste Pauline Ferrari sur l'infiltration masculiniste des réseaux sociaux (2023), et par un récent rapport sur la diffusion de la désinformation anti-avortement (Fondation des femmes, 2024).

Le volet judiciaire de l'affaire de la « Ligue du lol » (harcèlement en ligne de femmes journalistes sur Twitter par leurs collègues masculins – voir Rebillard & Sklower, 2022), s'est achevé. Il semble que cette affaire, qui remonte à 2019, illustre un cas de « chasse aux sorcières », si l'on considère le verdict de février 2022 et plusieurs analyses médiatiques depuis 2020. Seuls quelques membres de cette « ligue » se sont livrés à des actes d'intimidation en ligne. Certains membres avaient présenté des excuses après avoir eux-mêmes subi de fortes pressions en ligne, suite au battage médiatique autour de l'affaire, immédiatement relayé sur les réseaux sociaux (Beaulieu, 2023).

- **Représentation des femmes en ligne**

La représentation des femmes en ligne, dans divers médias non journalistiques, est également très préoccupante, selon des recherches récentes (Mésangeau & Morin, 2022) et le rapport 2023 du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (2023), avec une grande banalisation des stéréotypes, des violences, une invisibilité dans les contenus, et une grande ségrégation socioéconomique dans la profession, dans l'éducation (ces éléments confirment l'appréciation plus générale du Conseil sur les progrès du sexisme en France, publié en 2024). La question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la presse quotidienne régionale, lors des campagnes présidentielles de 2017 et 2022, a été analysée dans un rapport de la Fondation Jean Jaurès (2022), qui souligne que la question a été davantage traitée en 2022 qu'en 2017, mais les auteurs considèrent qu'elle reste secondaire, par rapport aux autres enjeux de la campagne (pouvoir d'achat, sécurité, immigration...). Il note également l'absence d'une « approche sociétale globale » de la question, un traitement médiatique stéréotypé des hommes et des femmes.

IV.20. PROTECTION CONTRE LA DÉSINFORMATION ET LE DISCOURS DE HAINE

- Évaluation des risques : « faible » (30 %, soit une baisse de 5 points)
- **Limites de l'appareil de désinformation et d'incitation à la haine**

Les moyens (ou leur absence) que l'État a décidé de mettre en œuvre pour lutter contre la désinformation à travers la loi no 2021-1109 du 24/08/2021 sur « le respect des principes de la République » (qui anticipait le DSA, mis en œuvre le 25/08/2023, et universellement applicable en Europe depuis le 01/01/2024) ont renouvelé les graves inquiétudes exprimées au moment de la loi « Avia » no 2020-766 du 24/06/2020, notamment le fait que les blocages de sites web et le retrait de contenus ne sont pas soumis à un contrôle judiciaire et administratif suffisant (Ader, 2022 ; Bigot, 2022 ; Neveu *et al.*, 2023). Il existe bien sûr des mécanismes de recours, mais ils ne sont pas jugés suffisants pour pleinement défendre la liberté d'expression, et reposent sur l'efficacité des plateformes et leur volonté d'engager de réels moyens pour la défense de la liberté d'expression en ligne (Durand-Viel, 2022 ; Loutrel, 2022), notamment dans des situations complexes (guerres, mouvements sociaux). Avec ce système d'autorégulation régulée (Mallet-Poujol, 2022, Cluzel-Métayer, 2023), le recours à des algorithmes opaques, à la modération de masse et à l'intelligence artificielle (Abiteboul *et al.*, 2023) au service d'une modération préventive peut représenter une véritable menace pour la liberté d'expression (Badouard, 2020a & 2020b ; Abiteboul & Cattan, 2020). Bien sûr, les lentilles idéologiques des *gatekeepers*, de la main-d'œuvre numérique exploitée à l'échelle mondiale ou du vigilantisme crowdsourcé peuvent être tout aussi problématiques. Il existe d'autres formes de censure plus « vicieuses », comme le « *shadow banning* », qui est beaucoup plus difficile à contrôler, car il reste invisible à ses cibles (Badouard, 2021b).

- **Rapport de l'ARCOM sur la diffusion de contenus haineux en ligne et les mécanismes de signalement**

En vue de son rapport sur la diffusion en ligne de discours de haine, l'ARCOM (2023a) a interrogé les opérateurs en ligne sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour assurer le traitement des plaintes qu'ils reçoivent. Un nombre important de plateformes refusent toujours de divulguer le nombre de personnes dédiées à cette tâche. Il n'existe en réalité que 52 modérateurs et seulement 34 employés en équivalent temps plein pour 13 millions d'utilisateurs français de X – chiffre révélé grâce à la mise en conformité de la plateforme avec le règlement du DSA sur la transparence –, alors que les signalements de contenus haineux sont bien plus nombreux en France (notamment depuis les attentats du 7 octobre) que dans les autres pays européens. Dailymotion en compte une trentaine, LinkedIn une centaine, la fondation Wikimedia une cinquantaine. Ceux qui sont transparents sur leurs techniques de modération disent soumettre toutes les saisines à un double contrôle (leurs propres règles, celles des législations nationales). Selon le rapport, cela permet d'en minimiser le nombre. On peut distinguer deux segments d'opérateurs : ceux qui ont déclaré avoir établi des liens avec des signaleurs dignes de confiance (X, Meta, Google, TikTok, Snapchat) et ceux qui déclarent ne pas collaborer avec eux en raison de la nature de leur plateforme (Bing, Yahoo, Wikimedia) ou pour des raisons de politique interne (Pinterest, LinkedIn). Les situations sont très diverses, Meta déclarant par exemple 17 partenaires de confiance en France, mais ne donnant pas le nombre de signalements de contenus illicites en 2022 (sur Meta, voir aussi OEuvrard, 2022), tandis que Snapchat déclare collaborer avec seulement 4 tiers de confiance, et n'avoir reçu aucune notification de ce type.

L'ARCOM considère que les prestataires interrogés ont fait preuve « d'une plus grande transparence », mais pas suffisamment, et appelle à affecter plus de moyens informationnels et humains à ces tâches, afin que les notifications soient bien suivies, et à temps. Des efforts doivent être faits pour « améliorer la clarté et l'accessibilité des conditions générales », et bien que des efforts aient été faits, l'accès aux systèmes de notification peut être opaque.

Les possibilités de contester les décisions de modération constituent également un problème et sont inégales d'une plateforme à l'autre. Dans certains cas (TikTok et Dailymotion), le taux d'annulation des décisions de modération initiales est élevé, ce qui soulève des questions quant à la pertinence des mesures initiales. On note un taux élevé de réponses positives (85 %) aux demandes d'information des autorités françaises aux fins d'identifier les auteurs potentiels de contenus haineux, ce que le DSA devrait encore renforcer après sa mise en œuvre définitive en février 2024 (pour les très grandes plateformes, elles ont été introduites en novembre 2022), puisque les prestataires seront tenus de répondre promptement aux autorités judiciaires exigeant qu'elles prennent des mesures contre des contenus illicites ou fournissent des informations sur leurs auteurs, et de motiver tout refus d'obtempérer.

- **Rapport 2022 de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme**

L'édition 2022 de ce rapport soulignait une légère progression de la « tolérance », tout en alertant sur le fait qu'un retour rapide des idées racistes était possible, en particulier lorsqu'elles sont diffusées par des figures politiques. Le contexte récent qui fait des immigrés des boucs émissaires (notamment à l'occasion de la longue et difficile séquence autour du vote de la loi anti-immigration), et les autres éléments déjà mentionnés conduiront certainement à une évaluation plus négative pour l'année 2023. La CNCDH y propose par ailleurs les résultats d'une étude sur YouTube : les discours de haine y sont rares mais très divers, les théories du complot puissantes, et par ailleurs vigoureuses dans d'autres champs imaginaires, avec une forte présence au sein de discours suprémacistes masculins (sur YouTube, voir aussi Lyubareva et al., 2021 ; Assilamehou-Kunz & Rebillard, 2022).

- **Haine sur X (Twitter)**

Le dispositif juridique français pose un risque important de censure de fait par des algorithmes trop zélés, bien que les décisions prises en la matière énoncent clairement les types de contenus ne devant pas être bloqués. Or, l'actualité récente a montré que sur certaines plateformes, notamment sur X, les débordements de contenus pro-terroristes ou haineux ne sont pas contrôlés par les algorithmes et encore moins par leur maigre personnel. Il a été établi que l'arrivée d'Elon Musk à la tête de Twitter a entraîné le licenciement massif de salariés, dont ceux affectés à la surveillance de tels contenus, décisions contraires à ses obligations découlant de la loi no 2021-1109 du 24/08/2021 (mise en œuvre obligatoire de « moyens humains et technologiques proportionnés » pour lutter contre ces contenus – art. 6-4). À l'inverse, le passage au système par abonnement, avec les fameux « labels bleus », a offert une authentification express et bon marché pour ceux qui étaient prêts à payer. La prise de contrôle par Musk et son hyperactivité personnelle sur la plateforme ont libéré l'expression extrémiste sur X, en particulier à l'extrême droite, et poussé de nombreux producteurs de contenu à la déserter.

- **Théories du complot et paniques morales**

En France, ces dernières années ont été marquées par la diffusion de plusieurs autres formes de conspirationnisme (Bonnet et al, 2022 ; Cordonier, 2022) : COVID, popularité relative d'autres liées au mouvement QAnon (« adrénochrome », pédophilie vampirique mondiale, autres tropes antisémites et racistes, etc.) et à l'extrême droite (Longhi & Vernet, 2023 ; Voirol & Martini, 2023), sans oublier les paniques morales fondées sur des fantasmes montés en épingle tels que le « communautarisme », l'« islamo- gauchisme » (Smyrnaiois & Ratinaud, 2023), et maintenant le « wokisme » (Policar, 2022 ; Mahoudeau, 2023).

Il convient également de mentionner ici les risques liés à la désinformation créée par les « *newsbots* », le rôle que l'IA, telle que ChatGPT, joue déjà dans la diffusion des *fake news*, comme le documente l'ONG NewsGuard (Brewster et al., 2023 ; NewsGuard, 2023), et ce, de façon bien plus efficace que d'autres efforts visant à promouvoir la vérification des faits (Bigot, 2017 ; Dauphin, 2023 ; Joux, 2023b). Depuis septembre 2022, la diffusion en ligne de contenus prorusses sur des sites web et le réseau « Portal Kombat » (Viginum, 2024), ainsi que le « typosquattage » de médias français par des organismes russes se sont intensifiés (Viginum, 2023).

- **L'émoi suscité par la mort d'un adolescent abattu par un policier**

La plateforme Pharos a reçu 2 700 signalements après la mort, le 27 juin 2023, de l'adolescent Nahel Merzouk, abattu par un policier alors qu'il tentait de fuir un contrôle à Nanterre en banlieue parisienne, et l'agitation qui s'en est suivie dans de nombreuses villes et banlieues. Le gouvernement a critiqué le rôle négatif des réseaux sociaux (et en particulier de SnapChat) dans la propagation de la haine en ligne.

- **La guerre au Moyen-Orient**

La guerre en Israël et dans la bande de Gaza a déclenché une vague considérable d'actes et de textes antisémites, mais aussi racistes et islamophobes. Dans les 48 heures qui ont suivi l'attaque du Hamas, la plateforme Pharos a reçu 2 000 signalements (6 700 après moins d'un mois), concernant principalement des tweets sur X. Les médias traditionnels ont également participé à la diffusion hâtive de désinformations provenant soit du Hamas, soit des autorités israéliennes, en propageant rumeurs et simplifications excessives du conflit et de ses parties, etc. Il est bien trop tôt pour fournir une évaluation raisonnable et distanciée de la séquence, en particulier sur un sujet aussi chargé, et alors que les événements sont toujours en train de se dérouler.

4. Conclusions

Trop d'indicateurs ont vu leur niveau de risque augmenter en 2023, et il y en a encore un trop grand nombre pour lesquels ce risque est considéré comme au moins « moyen » (9, plus 3 de niveau « élevé »), et bien qu'il y ait eu des progrès dans certains domaines, il convient d'être très attentif aux problèmes actuels que rencontre le champ médiatique français, sur ces problèmes d'indépendance et de pluralisme. Les cas de restrictions et d'atteintes à l'indépendance des médias sont encore trop nombreux, qu'ils viennent des pouvoirs publics (criminalisation de la désobéissance civile, censure étatique et pressions sur les journalistes d'investigation, espionnage et surveillance illégale, violences policières, pressions sur l'AFP dans la couverture de la guerre à Gaza, restrictions d'accès à l'information publique) ou du secteur privé (refonte des rédactions suite à l'absorption dans de grands groupes capitalistiques, poursuites-bâillons au nom du secret des affaires...).

Ces menaces découlent d'un large éventail de facteurs interdépendants. Nombre d'entre eux sont liés à des forces structurelles, telles que les questions d'hétéronomie politique ou commerciale, les seuils de concentration, mais aussi à des évolutions politiques, avec l'hégémonie croissante des thèmes d'extrême droite dans la sphère publique. De nombreuses difficultés proviennent simplement du fait que la législation française – par exemple, la loi de 1881 sur la liberté de la presse – n'est pas respectée, notamment en ce qui concerne le statut des journalistes et leurs droits. D'autres problèmes peuvent sembler plus conjoncturels, comme le poids économique de la guerre en Ukraine sur le secteur, ou les objectifs politiques du gouvernement actuel (surveillance des journalistes, rationalisation des médias publics). Toutefois, comme le souligne le présent rapport, ces effets ne sont inquiétants que dans la mesure où ils exacerbent des tendances préoccupantes déjà existantes, par exemple l'instabilité socioéconomique croissante des professionnels des médias ou le pouvoir toujours plus grand des GAFAM.

Nombre de ces problèmes pourraient être désamorçés efficacement par des réformes courageuses de la réglementation des médias français ; certains appellent des initiatives supranationales, en particulier ce qui concerne le champ numérique. Beaucoup appellent des perspectives fondamentalement différentes sur la nature et la structure des médias d'information. La bonne nouvelle, c'est que de nombreuses propositions ont été avancées ces deux dernières années, qu'elles émanent du pouvoir législatif, du champ intellectuel ou des médias eux-mêmes, à l'occasion des « états généraux » récents – l'officiel, présidé par Reporters sans frontières, et le contre-événement organisé par le Fonds pour une presse libre.

On trouvera ci-dessous une série de problèmes pour lesquels des solutions existent et des actions significatives peuvent être entreprises.

I. PROTECTIONS FONDAMENTALES

- **Application du Code du travail pour lutter contre la précarité et les discriminations**

Sur le plan social, le secteur des médias traverse une crise structurelle qui a fragilisé les professionnels et les structures pour lesquelles ils travaillent. La législation existante et les conventions collectives doivent être systématiquement appliquées, le non-respect et les abus sanctionnés (amendes, suppression des subventions, etc.). Trop d'organes de presse font illégalement pression sur les jeunes journalistes pour qu'ils acceptent des contrats de travail précaires, l'un des plus grands facteurs d'insécurité et d'instabilité dans le secteur. Les médias qui ont recours à l'externalisation de postes ne doivent plus pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux et de subventions. Une telle mesure aurait également des effets antidiscriminatoires, en faveur des jeunes, des femmes et des journalistes issus de minorités.

- **Sécurité des journalistes**

La sécurité des journalistes doit être protégée plus efficacement contre toutes les formes de violence et d'attaques, quelle que soit leur nature (police, manifestants, émeutiers, groupes politiques), leur contexte (national, international) ou leur environnement (physique, en ligne). Les clauses du schéma national de maintien de l'ordre relatives à la défense des journalistes lors des manifestations doivent être systématiquement appliquées et les policiers responsables de violences sanctionnés. En matière de sécurité numérique, les réseaux sociaux et les rédactions doivent redoubler d'efforts pour faire face aux différentes formes de haine et de harcèlement, et de nouveaux outils doivent être conçus pour lutter contre les attaques étrangères. De nombreuses recommandations ont été faites sur ce sujet (Conseil de l'Europe, 2020 ; 2024).

- **Droit à l'information, secret des affaires et espionnage illégal**

Le droit à l'information doit être mieux protégé. Le cadre juridique président au secret des affaires doit être modifié au niveau européen pour empêcher les entités publiques ou privées de restreindre l'accès aux informations d'intérêt public, et mieux protéger les journalistes d'investigation, leurs sources et les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles poursuites, car ce principe est fréquemment invoqué pour justifier l'opacité dans les négociations. La France doit abandonner ses efforts de lobbying contre l'interdiction des dispositifs d'espionnage dans l'EMFA.

- **Indépendance des rédactions : droit d'agrément et administrateurs indépendants**

Les problèmes découlant de la lutte de pouvoir entre rédactions et actionnaires ou propriétaires doivent être résolus par une législation courageuse et des moyens adéquats pour mettre en œuvre les lois existantes. Compte tenu des limites de la « clause de cession », l'universalisation d'un « droit d'agrément » est clairement un moyen d'assurer une véritable indépendance vis-à-vis des dérives autoritaires.

La récente commission sénatoriale sur la concentration des médias (Assouline, 2022) a formulé 32 propositions relatives au pluralisme et à la liberté des médias. La première réforme principale consiste à renforcer l'indépendance des médias en respectant la liberté de communication. Plus précisément, elle considère que l'indépendance peut être mieux garantie et les conflits d'intérêts prévenus dans les grands groupes grâce au développement d'un « triptyque » d'acteurs :

un administrateur indépendant au sein du conseil d'administration (ou de tout autre organe de direction) des grands groupes médiatiques. Il serait en mesure de réagir en cas de conflit d'intérêts. Au sein du conseil d'administration de l'audiovisuel public, cet administrateur serait chargé de veiller à plus d'impartialité de l'information ou d'équilibre politique ;

des comités d'éthique rénovés, avec plus de légitimité et de moyens d'action, étendus à tous les groupes propriétaires de médias, et associés à l'administrateur indépendant ;

et l'ARCOM, qui travaillerait en étroite collaboration avec ces comités afin d'identifier et de prévenir les problèmes potentiels, et donnerait un avis consultatif sur la nomination de l'administrateur indépendant.

II. PLURALISME DES MARCHÉS

• Conflits d'intérêts et transparence

Différents acteurs (Forum sur l'information et la démocratie, 2021 ; Reporters sans frontières, 2022 ; États généraux de la presse indépendante, 2023) ont proposé des dispositions intéressantes pour faire avancer la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier par une meilleure transparence sur le financement et la gouvernance des médias :

publication des noms et intérêts des actionnaires directs et indirects, des administrateurs, etc. ;

publication annuelle des comptes de chaque média (et pas seulement des chiffres consolidés des groupes) ;

publication annuelle de tous les fonds publics reçus (y compris les aides locales) ;

publication des accords financiers passés avec le GAFAM et d'autres grandes plateformes.

Plusieurs de ces éléments étaient également présents dans l'initiative « New Deal for journalism », menée par le Forum sur l'information et la démocratie (2021).

L'APIG (2024) a proposé d'abaisser le seuil de 10 % à 5 %, tandis que le Fonds pour une presse libre a demandé la transparence totale de tous les actionnaires, tout comme le Forum sur l'information et la démocratie (2021) ; le FPL a également demandé la création d'un registre en ligne de données ouvertes sur la propriété des médias.

• Concentration : révision des règles et des seuils

Les seuils de concentration, et donc les lois qui les fixent, font l'objet d'un débat permanent. Tous s'accordent à dire que le système doit être entièrement repensé. Certains, à gauche et du côté des médias indépendants (Cagé, 2022a ; 2022b ; Reporters sans frontières, 2022 ; États généraux de la presse indépendante, 2023), considèrent que les seuils existants ne parviennent pas à empêcher la concentration et sa progression. Le dispositif juridique – et notamment la loi de septembre 1986 – pourrait être révisé comme suit :

les seuils de concentration devraient être abaissés, tous les formats papier et numériques intégrés dans les calculs, le critère de périodicité supprimé ;

la concentration horizontale et verticale doit être prise en compte dans les critères ;

le niveau d'application de ces seuils devrait être évalué à l'échelle nationale et régionale ;

les conglomérats et les groupes qui incluent des activités non médiatiques (marchés publics et

autres...) ne devraient pas être autorisés à s'emparer de médias.

D'autres, plus « libéraux » comme Nathalie Sonnac ou des représentants de grands groupes, considèrent qu'il faut assouplir les seuils pour que les groupes de médias deviennent des « champions nationaux » afin de pouvoir rivaliser sur la scène médiatique mondialisée, qui est dominée par des groupes internationaux, tant dans les médias que la publicité. Les forces politiques néolibérales (de droite et centristes) tendent à soutenir une telle position ; le gouvernement – tout comme le CSA – avaient par exemple soutenu la fusion contrariée TF1-M6 (Rebillard & Sklower, 2022). Le rapport 2022 de l'IGF et de l'IGAC sur la concentration (Requin *et al.*, 2022) considère également que « le cadre juridique du contrôle sectoriel des concentrations spécifique aux médias est obsolète », car il « fonctionne selon une logique de "silos" » qui n'est pas adaptée au nouveau contexte de convergence économique et technologique mondialisée. Il préconise une approche flexible et au cas par cas des concentrations, basée sur une grille d'analyse multifactorielle. C'est ce qu'introduit l'EMFA, avec son « test de pluralisme des médias ».

- **Droits voisins**

Un modèle universel de répartition des droits voisins doit être négocié par l'ensemble du secteur des médias – réunis au sein de la Société des Droits Voisins de la Presse – et les plateformes, sous le contrôle d'une autorité administrative indépendante, et avec l'aide d'un organisme expert, assurant plus de transparence, de publicité et d'équité (Duby-Muller & Garcia, 2022), malgré les limites d'un tel principe au regard de l'évolution constante des algorithmes d'apprentissage profond et de l'intelligence artificielle, comme des difficultés d'audit. De même, il faudrait un processus collectif de négociation entre les médias et les entreprises d'IA.

- **Triopole de la publicité en ligne**

Des mesures plus énergiques doivent être prises pour soutenir tous les médias face au pouvoir des grandes plateformes en ligne, en particulier dans le domaine de la publicité. Malgré la mise en œuvre du DMA, il n'est pas certain que l'UE – et la France – aient la volonté (ou le pouvoir) de s'attaquer à la racine du problème. Il n'est pas non plus évident que les politiques de la concurrence ou de la culture puissent aller à l'encontre des tendances du marché – de la souveraineté du consommateur.

III. INDÉPENDANCE POLITIQUE

- **Attribution des fréquences**

Aucune fréquence audiovisuelle ne doit être attribuée à des groupes non spécialisés dans les médias. Les conventions passées avec l'ARCOM pour l'attribution de fréquences TNT publiques en libre accès doivent interdire la transformation d'une chaîne d'information en chaîne d'opinion et imposer le pluralisme interne. Cette question du pluralisme interne devra être abordée de façon nouvelle : l'idée selon laquelle l'ARCOM devrait (et pourrait) déterminer l'appartenance politique de tous les participants aux débats politiques sur les plateaux de télévision (suite à l'arrêt du Conseil d'État de février 2024), ne peut qu'ouvrir une boîte de Pandore, tant d'un point de vue méthodologique que déontologique.

- **Indépendance financière**

L'indépendance financière des médias par rapport aux forces du marché doit être garantie. Diverses solutions ont été proposées au fil des ans par différents acteurs (« entreprise solidaire de presse d'information », médias en tant que « biens communs », « sociétés de médias à but non lucratif » disposant de nouvelles sources de financement), la sanctuarisation de leur capital, et la mutualisation d'infrastructures de production, d'administration, de distribution, de commercialisation et de services.

L'octroi d'aides doit être soumis aux règles d'indépendance et de transparence susmentionnées, ainsi qu'au respect du Code du travail. Elles doivent être mieux ciblées pour mieux soutenir les médias indépendants, contre leur détournement par les grands groupes, aux niveaux national et local. Un statut pour les télévisions locales et communautaires, similaire à celui accordé aux radios locales, pourrait être mis en place. La censure indirecte des médias associatifs militants, par la suppression des subventions discrétionnaires, ne doit pas être permise.

- **Financement de l'audiovisuel public**

Compte tenu des risques mentionnés plus haut, le financement futur de l'audiovisuel public doit être sanctuarisé, et non soumis à des révisions annuelles dépendant de majorités parlementaires fluctuantes.

IV. INCLUSION SOCIALE

- **Stéréotypes et harcèlement des minorités**

Les efforts contre les représentations négatives des femmes, des minorités et des personnes handicapées doivent être poursuivis. Il doit y avoir une meilleure promotion et un dispositif plus efficace pour défendre les femmes contre le harcèlement, que ce soit au travail ou en ligne. Les forces de police et les magistrats doivent être mieux formés pour lutter contre le harcèlement des femmes journalistes en ligne et sur le lieu de travail. À cet égard, le harcèlement doit être considéré comme un accident du travail. Les salles de rédaction et les écoles de journalisme doivent également se pencher sur cette question.

- **Transparence des plateformes**

X et d'autres plateformes doivent être tenues responsables de leurs actions en tant que fournisseurs de contenus haineux et de désinformation. La transparence doit exister pour toutes les « boîtes noires » : algorithmes, dispositifs d'IA, données des médias sociaux. Le GESTE (2023), qui fédère 140 éditeurs en ligne – médias, fournisseurs de contenus culturels, etc. –, a appelé avec 80 autres signataires (sociétés de perception des droits d'auteur, syndicats, etc.) à une réglementation sur la transparence des processus d'IA générative et des données d'entraînement, et a condamné le non-interventionnisme de la France en la matière.

Remerciements

Alan Ouakrat et Jedediah Sklower tiennent à saluer les membres du groupe d'experts, Romain Badouard, Laure Delmoly, Emmanuel Poupard, Mathias Reymond et Un Bout des Médias, ainsi que toute l'équipe du CMPF pour leur dévouement, leur confiance et leur éclairage sur ces questions complexes, et plus particulièrement Roberta Carlini, Marie Palmer, Konrad Simon, Matteo Trevisan, Sofia Verza, et Maja Zuffova, pour le temps qu'ils ont passé à nous conseiller, à nous informer et à nous faire part de leurs commentaires.

5. Références

- Abiteboul, S., & Cattan, J. (2020). « Nos réseaux sociaux, notre régulation », *Red*, 1. <https://www.cairn.info/revue-red-2020-1-page-36.htm?>
- Abiteboul, S., Loutrel, B., Toumi, M., & Villata, S. (2023). « La modération de la haine en ligne et l'intelligence artificielle », *Observatoire IA*, Paris, Université Panthéon Sorbonne. <https://observatoire-ia.pantheonsorbonne.fr/actualite/moderation-haine-en-ligne-et-lintelligence-artificielle>.
- ACRIMED, & Le Monde diplomatique. (2023), « Médias français : qui possède quoi ? », *Le Monde diplomatique*, <https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA>.
- Ader, B. (2022). « Le nouveau délit de mise en danger : l'article 223-1-1 du Code pénal ». *Légipresse*, 67, 27-29. <https://www.legipresse.com/011-51384-a-propos-du-nouvel-article-223-1-1-du-code-penal.html>.
- Amiel, P. et Bousquet, F. (2022). « La presse quotidienne régionale : un modèle informationnel sous tension ». *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 23(1), 81-92. <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2022/dossier/06-la-presse-quotidienne-regionale-un-modele-informationnel-sous-tension/>.
- Anticor. (2020). *La société civile contre les secrets commerciaux*. <https://www.anticor.org/wp-content/uploads/2020/10/Press-release-July-2nd-2019.pdf>.
- APIG. (2024). *31 propositions pour soutenir la production d'une information professionnelle, indépendante et pluraliste*. <https://www.alliancepresse.fr/app/uploads/2023/12/etats-generaux-de-linformation-propositions-alliance-081223.pdf>.
- ARCOM. (2023a). *Lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne : bilan des moyens mis en œuvre par les plateformes en ligne en 2022 et perspectives*. <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/lutte-contre-la-diffusion-de-contenus-haineux-en-ligne-bilan-des-moyens-mis-en-oeuvre-par-les-plateformes-en-ligne-en-2022-et-perspectives>.
- ARCOM. (2023b). *Rapport sur la représentation de la société française dans les médias. Exercice 2022 et actions 2023*. <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-la-representation-de-la-societe-francaise-dans-les-medias-exercice-2022-et-actions-2023>.
- ARCOM. (2023c). *La Représentation du parasport dans les programmes télévisés*. https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-09/Arcom-La_representation_du_parasport_dans_les_programmes_televises_0.pdf.
- ARCOM. (2023d). *Bilan du respect des obligations du groupe TF1. Exercice 2022*. <https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-12/Bilan-respect-des-obligations-groupe-TF1-exercice-2022.pdf>.
- ARCOM. (2023e). *Bilan du respect des obligations du groupe Alice Media. Exercice 2022*. https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-12/Bilan_Alice_Media.pdf.

- ARCOM. (2023f). *Bilan du respect des obligations du groupe M6. Exercice 2022.* <https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-12/Bilan-respect-des-obligations-groupe-M6-exercice-2022.pdf>.
- ARCOM. (2023g). *Bilan du respect des obligations du groupe NRJ. Exercice 2022.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/bilan-du-respect-des-obligations-du-groupe-nrj-exercice-2022>.
- ARCOM. (2023h). *Bilan financier des chaînes de télévision hertzienne locales en France en 2022.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/bilan-financier-des-chaines-de-television-hertzienne-locales-en-france-en-2022>.
- ARCOM. (2023i). *Sport Féminin Toujours 2023.* <https://www.arcom.fr/actualites/sport-feminin-toujours-2023-loperation-de-larcom-pour-plus-de-sport-feminin-lantenne-sur-les-plateaux-et-dans-les-instances-sportives>.
- ARCOM. (2023j). *La Représentation des femmes à la télévision et à la radio. Rapport sur l'exercice 2022.* [https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-06/Representation des femmes a la television et a %20la radio-Rapport_sur_exercice_2022-Arcom.pdf](https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-06/Representation%20des%20femmes%20a%20la%20television%20et%20a%20la%20radio-Rapport_sur_exercice_2022-Arcom.pdf).
- ARCOM. (2023k). *Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-education-aux-medias-et-linformation-exercice-2022-2023>.
- ARCOM. (2023l). *Accès des chercheurs aux données des plateformes : synthèse des réponses à la consultation de l'ARCOM et propositions.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/acces-des-chercheurs-aux-donnees-des-plateformes-synthese-des-reponses-la-consultation-de-larcom-et-propositions>.
- ARCOM (2023m). *Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Télévisions. Année 2022.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-lexecution-du-cahier-des-charges-de-france-televisions-annee-2022>.
- ARCOM (2024a). *Les Français et l'information.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/les-francais-et-linformation>.
- ARCOM (2024b). *Bilan du respect des obligations du groupe Canal Plus. Exercice 2022.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/bilan-du-respect-des-obligations-du-groupe-canal-plus-exercice-2022>.
- ARCOM, CNIL, Défenseur des Droits, & Ministère de l'Éducation nationale. (2023). *Les Enseignants et la citoyenneté numérique.* <https://www.arcom.fr/sites/default/files/2022-11/Etude%20OpinionWay%20-%20Les%20enseignants%20et%20la%20citoyennet%C3%A9%20num%C3%A9rique.pdf>.
- ARCOM, DGMIC, & PMP Strategy. (2024). *Évolution du marché de la communication et impact sur le financement des médias par la publicité.* <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/evolution-du-marche-de-la-communication-et-impact-sur-le-financement-des-medias-par-la-publicite>.

- ARCOM, & Ministère de la Culture (2024). *Cartographie de l'écosystème des podcasts et de ses acteurs : état des lieux et analyse*. <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/cartographie-de-lecosysteme-des-podcasts-et-de-ses-acteurs-etat-des-lieux-et-analyse>.
- Assilaméhou-Kunz, Y., & Rebillard, F. (Eds). (2022). *La Machine YouTube. Contradictions d'une plateforme d'expression*. Caen, C&F Éditions.
- Association des journalistes LGBTI. (2023). *Étude : transidentités dans les médias*. <https://transidentites.ajlgbt.info/etude/>.
- Assouline, D. (2022). *À l'Heure du numérique, la concentration des médias en question ?* Rapport, Paris, Sénat. https://www.senat.fr/rap/r21-593-1/r21-593-1_mono.html.
- Aubert, A. (2023). *Une Information brute ? Journalisme, vidéos et réseaux sociaux*. Paris, INA. <https://www.cairn.info/une-information-brute--9782869383012.htm>.
- Aubrun, F., & Del Vecchio-Lima, M. (2021). « La stratégie de publicitarisation dans les éditions française et brésilienne du HuffPost : une tension symbolique et éthique », *Communication et management*, 18, 59-73. <https://www.cairn.info/revue-communication-et-management-2021-2-page-59.htm>.
- Badouard, R. (2017). *Le Désenchantement de l'Internet. Rumeur, propagande et désinformation*, Limoges, Fyp éditions.
- Badouard, R. (2020a), « La régulation des contenus sur Internet à l'heure des "fake news" et des discours de haine ». *Communications*, 106, 161-173. <https://www.cairn.info/revue-communications-2020-1-page-161.htm>.
- Badouard, R. (2020b). *Les Nouvelles Lois du web. Modération et censure*, Paris, La République des idées.
- Badouard, R. (2021a). « Modérer la parole sur les réseaux sociaux. Politiques des plateformes et régulation des contenus ». *Réseaux*, 221, 87-120, <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2021-1-page-87.htm?>
- Badouard, R. (2021b). « Shadow ban. L'invisibilisation des contenus en ligne ». *Esprit*. <https://esprit.presse.fr/article/romain-badouard/shadow-ban-l-invisibilisation-des-contenus-en-ligne-43629>.
- Badouard, R. (2022). « Réseaux sociaux : les nouveaux chemins de la censure ». *Mouvements*, 112, 137-146. <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2022-4-page-137.htm?>
- Ballot-Léna, A. (2022). « Le juge judiciaire et le secret des affaires ». *Droit & Cultures*, 83. <https://journals.openedition.org/droitcultures/8110>.
- Bazin, A., & Assassi, É. (2022). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques*, Paris, Sénat. <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-s-denquete/commission-denquete-sur-linfluence-croissante-des-cabinets-de-conseil-privés-sur-les-politiques-publiques.html>.

- Beaulieu, L. (2023). « Des journalistes face au scandale de la “ligue du Lol”. Normes professionnelles et altération du sexisme ». *Politix*, 141, 73-96. <https://www.cairn.info/revue-politix-2023-1-page-73.htm>.
- Benzoni, L., & Clignet, S. (2017), « La publicité sur Internet : une économie de dominance », *La Revue européenne des médias et du numérique*. <https://la-rem.eu/2017/09/publicite-internet-economie-de-dominance/>.
- Bigot, C. (2017). « Le fact-checking ou la réinvention d’une pratique de vérification ». *Communication & langages*, 192, 131-156. <https://www.cairn.info/revue-communication-et-langages1-2017-2-page-131.htm>.
- Bigot, C. (2022). « La liberté de communication dans la loi du 24 août 2021, les nouvelles obligations de collaboration des plateformes sous le contrôle de l’ARCOM ». *Légipresse*, 67, 31–43. <https://www.cairn.info/revue-legipresse-2022-HS3-page-31.htm>.
- Bigot, C. (2023). *Pratique du droit de la presse. Presse écrite, édition, télévision, radio, Internet*, Paris, Dalloz.
- Bonnet, V., Mercier, A., & Siouffi, G. (Eds). (2022). « Circulation des discours dans les récits complotistes ». *Mots. Les langages du politique*, 130. <https://www.cairn.info/revue-mots-2022-3.htm>.
- Bousquet, F. (2023). *Local Media for Democracy Project. France Report*. Florence, Center for Media Pluralism and Freedom. <https://cmpf.eui.eu/local-media-for-democracy-project/>.
- Bousquet, F., & Amiel, P. (2021). *La Presse quotidienne régionale*, Paris, La Découverte. <https://www.cairn.info/la-presse-quotidienne-regionale--9782348057939.htm>.
- Bretagne, J.-M. (2023). *Le Boa. Comment Vincent Bolloré m’a avalé*. Paris, Philippe Rey.
- Brewster, J., Arvanitis, L., & Sadeghi, M. (2023). « ChatGPT pourrait-il devenir un super propagateur d’infos ? ». *NewsGuard*. <https://www.newsguardtech.com/fr/misinformation-monitor/janvier-2023/>.
- Bullich, V. (2021). « Les trois états du “native advertising”. Usages sociaux et régimes de circulation d’une innovation terminologique ». *Communication et management*, 18, 115-133. <https://www.cairn.info/revue-communication-et-management-2021-2-page-115.htm>.
- Cagé, J. (2022a). *Pour une télé libre. Contre Bolloré*. Paris, Seuil.
- Cagé, J. (2022b). *Une Autre redevance est possible. Pour un financement affecté mais plus juste de l’audiovisuel public*, Paris, Fondation Jean Jaurès. <https://www.jean-jaures.org/publication/une-autre-redevance-est-possible-pour-un-financement-affecte-mais-plus-juste-de-laudiovisuel-public/>.
- Cagé, J., & Huet, B. (2021). *L’Information est un bien public. Refonder la propriété des médias*, Paris, Seuil.
- Cagé, J., Godechot, O., Fize, É., & Porrás Rivera, M. C. (2017). *Who Owns the Media? The Media Independence Project*, Paris, Sciences Po. <https://sciencespo.hal.science/view/index/identifiant/hal-03612863>.
- Casas, D. (2023). « Le pluralisme des médias à l’âge numérique ». *Esprit*, 184. <https://www.cairn.info/revue-commentaire-2023-4-page-831.htm>.

- Champagne, P. (2016). *La Double dépendance. Sur le journalisme*. Paris, Raisons d'agir.
- Charon, J.-M. (2023). *Baromètre social du journalisme*. <https://journalisme.com/assises-de-tours/les-resultats-du-barometre-social-des-assises-2023/>.
- Charon, J.-M., & Pigeolat, A. (2021). *Hier journalistes, ils ont quitté la profession*, Toulouse, Entremises.
- Charvin, B. (2023). « Good Bye, Putin ! La guerre informationnelle a-t-elle sonné le glas du pluralisme ? Réflexion sur l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne relatif à la suspension de RT France ». *La Revue des Droits de l'Homme*. <https://journals.openedition.org/revdh/16174>.
- CLEMI. (2023a). *Bilan de formation 2022-2023*. <https://www.clemi.fr/formations/notre-expertise/bilan-de-formation-2022-2023>.
- CLEMI. (2023b). *S'informer pour comprendre le monde. Rapport national 2022*. https://www.clemi.fr/sites/default/files/clemi/SPME/Bilans/Bilan_national_SPME_2022.pdf.
- Cluzel-Métayer, L. (2023). « Contrôler les contenus ? ». *Pouvoirs*, 185, 111-122. <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2023-2-page-111.htm?>
- Coalition Against SLAPPs in Europe. (2023). « SLAPPs: A Threat to Democracy Continues to Grow ». <https://www.rcmediafreedom.eu/Resources/Reports-and-papers/SLAPPs-A-threat-to-democracy-continues-to-grow-A-2023-report-update>.
- Conférence nationale des métiers du journalisme. (2023). « Moi, je », le journalisme comme marque ? www.cnmj.fr/wp-content/uploads/BAT_CNMJ_2023.pdf
- Colon, D. (2023). *La Guerre de l'information. Les États à la conquête de nos esprits*, Paris, Tallandier.
- Commission nationale consultative des Droits de l'homme. (2022). *Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*. <https://www.cncdh.fr/publications/rapport-2022-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>.
- Conseil de déontologie journalistique et de médiation. (2023). *Journalisme et intelligence artificielle : les bonnes pratiques*. <https://cdjm.org/journalisme-et-intelligence-artificielle-les-bonnes-pratiques/>.
- Cordonier, L. 2022. « Le succès des théories du complot : flambée d'irrationalité ou symptôme d'une crise de confiance ? ». Fondation Descartes. <https://hal.science/hal-03303026/document>.
- Corroy, L. (2022). « L'éducation aux médias en France, histoire et perspectives ». In L. Corroy (Ed.), *L'Éducation aux médias en Europe. Histoire, enjeux et perspectives*. Paris, L'Harmattan, 69–84.
- Council of Europe. (2020). *How to Protect Journalists and Other Media Actors?* <https://rm.coe.int/safety-implementation-guide-en-16-june-2020/16809ebc7c>.
- Council of Europe. (2024). *Press Freedom in Europe: Time to Turn the Tide*. <https://rm.coe.int/annual-report-2024-platform-for-the-safety-of-journalists-web-pdf/1680aeb373>.

- Damian-Baillard, B., Montañola, S., & Saitta, E. (2021). *Genre et journalisme. Des salles de rédaction aux discours médiatiques*. Brussels, De Boeck. <https://www.cairn.info/genre-et-journalisme--9782807336209.htm>.
- Daucé, F. (2023). « Le data-journalisme : enquêter et intervenir dans un espace public censuré ». In Daucé, F., Loveluck, B., Musiani, F. (Eds), *Genèse d'un autoritarisme numérique*. Paris, Presses des mines, 119-138. <https://books.openedition.org/pressesmines/9103>.
- Dauphin, F. (2023). « Le debunking sur YouTube : une nouvelle pratique de lutte contre la désinformation en marge du journalisme ». *Les Enjeux de l'information et de la communication*. <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2023/supplement-a/02-le-debunking-sur-youtube-une-nouvelle-pratique-de-lutte-contre-la-desinformation-en-marge-du-journalisme/>.
- Dejean, S., Lumeau, M., Peltier, S., & Petters, L. (2021). « La consommation d'information en France. Quelle place pour la télévision ? ». *Réseaux*, 229, 43-74. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2021-5-page-43.htm?>
- Delamotte, É. (2022). *Recherches francophones sur les éducations aux médias, à l'information et au numérique. Points de vue et dialogues*. Paris, Presses de l'ENSSIB.
- Delfini, A. (2023). « Des victoires en trompe l'œil ? Le contrat d'engagement républicain et la dissolution d'association devant les juges administratifs », *Mouvements*. <https://mouvements.info/des-victoires-en-trompe-loeil/>
- Derieux, E. (2022). « Interdiction de diffusion des médias russes en Europe », *Le Club des juristes*. <https://www.leclubdesjuristes.com/societe/interdiction-de-diffusion-des-medias-russes-en-europe-896/>.
- Derieux, E. (2023). *Droit des médias. Droit français, européen et international*, Paris, LGDJ.
- Duby-Muller, V., & Garcia, L. (2022). *Rapport d'information sur l'application du droit voisin au bénéfice des agences, des éditeurs et professionnels du secteur de la presse*, Paris, Assemblée nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/dv/l15b4902_rapport-information.pdf
- Durand-Viel, L. (2022). « Le DSA (règlement européen sur les services numériques), une étape majeure dans la régulation des plateformes numériques ». *Légipresse*, 67, 53-61. <https://www.cairn.info/revue-legipresse-2022-HS3-page-53.htm>.
- European Center for Press and Media Freedom. (2023). *Mapping Media Freedom. Monitoring Report 2023*. <https://www.mappingmediafreedom.org/wp-content/uploads/2023/10/MFRR-Monitoring-Report-%E2%80%93-Jan-June-2023.pdf>.
- European Federation of Journalists. (2021). *Sustainable Innovative Journalism and New Business Models*. https://europeanjournalists.org/wp-content/uploads/2021/07/EFJ-INNOVAT2021-WEB_pages.pdf.
- Féministes contre le cyber harcèlement, & IPSOS. (2023). *Cyberviolence et cyberharcèlement : état des lieux d'un phénomène répandu*. <https://www.vscyberh.org/post/675661834715561984/enquetecyberviolencesipsos2021>.
- Fere, J. (2021). « Marchandisation des marques médias et médiatisation des marques marchandes –

l'exemple de Brut ». *Communication et management*, 18, 27-39.
<https://www.cairn.info/revue-communication-et-management-2021-2-page-27.htm>.

- Ferrari, P. (2023). *Formés à la haine des femmes. Comment les masculinistes infiltrent les réseaux*. Paris, JC Lattès.
- Fondation des Femmes. (2024). *IVG en danger : la menace des réseaux sociaux*. <https://fondationdesfemmes.org/actualites/ivg-en-danger-la-menace-des-reseaux-sociaux/>.
- Fondation Jean Jaurès. (2021). *Signaler la haine pour mieux la combattre. Les LGBTphobies au prisme de l'application FLAG!*. <https://www.jean-jaures.org/publication/signaler-la-haine-pour-mieux-la-combattre-les-lgbtphobies-au-prisme-de-lapplication-flag/>.
- Fondation Jean Jaurès. (2022). *L'égalité femmes-hommes dans la presse quotidienne régionale : quel traitement médiatique durant les campagnes présidentielles ?* <https://www.jean-jaures.org/publication/legalite-femmes-hommes-dans-la-presse-quotidienne-regionale-quel-traitement-mediatique-durant-les-campagnes-presidentielles/>.
- États généraux de la presse indépendante. (2023). *Libérons l'info ! 59 propositions*. <https://fondspresselibre.org/wp/assets/uploads/2023/11/EG-FPL-Livret-9-16-16-prop-2.pdf>.
- Forum on Information and Democracy. (2021). *A New Deal for Journalism*. https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2021/06/ForumID_New-Deal-for-Journalism_16Jun21.pdf.
- France Pub, IREP, Kantar Media. (2023). *Baromètre unifié du marché publicitaire et de la communication*. <https://kantarmedia.fr/publications/bump-3-trimestres-2023>.
- Freedom House. (2022). *Freedom in the World 2022. France*. <https://freedomhouse.org/country/france/freedom-world/2022>.
- GESTE. (2023). *Intelligence artificielle : la transparence, condition fondamentale d'un modèle européen éthique*. <https://geste.fr/respect-du-droit-dauteur/>.
- Greenpeace. (2023). « Poursuite-bâillon de TotalEnergies : Greenpeace demande la condamnation de la major pétro-gazière pour procédure abusive ». <https://www.greenpeace.fr/espace-presse/poursuite-baillon-de-totalenergies-greenpeace-demande-la-condamnation-de-la-major-petro-gaziere-pour-procedure-abusive/>.
- Groupe de veille numérique à l'intégrité électorale. (2022). « L'écosystème d'information sous pression ». https://www.isdglobal.org/wp-content/uploads/2022/06/French-elections-report_Online-Election-Integrity-Watch-Group-FR.pdf.
- Guéraud-Pinet, G. (2022). « Éditorialisation et mise en visibilité des contenus audiovisuels des médias d'information en ligne français : le cas de Konbini, Brut. Et Loopsider (2013-2021) ». *Télévision*, 13, 91-108. <https://www.cairn.info/revue-television-2022-1-page-91.htm?>
- Guillou, S. (2023). *La Souveraineté à l'épreuve de la mondialisation*, Paris, Dunod. <https://www.cairn.info/la-souverainete-economique-a-l-epreuve-de-la-mondialisation--9782100847761.htm>.

- Gutiérrez, R. (2022). « Censurer en temps de guerre : quand l'UE singe Poutine », *European Federation of Journalists*. <https://europeanjournalists.org/fr/2022/07/19/censurer-en-temps-de-guerre-quand-lue-singe-poutine/>.
- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. (2023). *La Femme Invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme*. https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/cp_-_la_femme_invisible_dans_le_numerique_le_cercle_vicieux_du_sexisme.pdf.
- INSEE. (2023). « L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>.
- INSEE. (2024a). « L'essentiel sur... l'inflation », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033>.
- INSEE. (2024b). « Le PIB reste stable au quatrième trimestre 2023. En moyenne en 2023, il augmente de 0,9 % », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7760263>.
- INSEE. (2024c). « Bilan démographique 2023 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750004>.
- Jost, F. (2024). « CNews, un exemple de chaîne d'opinion ? ». Paris, Reporters without Borders. https://rsf.org/sites/default/files/rsf_drupal7/rapport_de_francois_jost_pour_rsf_cnews_un_exemple_de_chaine_dopinion_0.pdf.
- Joux, A. (2017). « Stratégies de marques et stratégies éditoriales du Groupe Figaro. Du portail à l'écosystème intégré par le Data Management », *Réseaux*, 205, 117-143. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2017-5-page-117.htm>.
- Joux, A. (2020). « Droits voisins et rémunération des éditeurs : les rapports dupliés des plateformes et de la presse ». *La Revue européenne des médias et du numérique*, 53. <https://la-rem.eu/2020/05/droits-voisins-et-remuneration-des-editeurs-les-rapports-dupliés-des-plateformes-et-de-la-presse/>.
- Joux, A. (2021). « Big data et data journalisme : des prétentions épistémologiques irréconciliables ». *Hermès*, 88, 291-298. <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2021-2-page-291.htm?>
- Joux, A. (2022). « Pure players et médias alternatifs : une approche diachronique des représentations de l'indépendance et du pluralisme de l'information ». *Les Enjeux de la communication*, 23(1), 15-26. <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2022-1-page-15.htm?>
- Joux, A. (2023a). « Redevance, TVA : la France repense le financement du service public audiovisuel ». *La Revue européenne des médias et du numérique*. <https://la-rem.eu/2023/02/redevance-tva-la-france-repense-le-financement-du-service-public-audiovisuel/>.
- Joux, A. (2023b). « L'autorité journalistique et ses failles : factualité, "bullshit" et "presque-vérité" ». *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 23(1), 15-29. <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2023-S1-page-15.html>.
- Joux, A. (2024). « PQR : transformations et restructurations marquent la fin d'un cycle ». *La Revue européenne des médias et du numérique*.

- Kamina, P. (2021). « France », in *Observatoire européen de l'audiovisuel, La Transparence en matière de propriété des médias*, Brussels, Council of Europe, p. 64-72.
- Karoutchi, R., & Hugonet, J.-R. (2022). *Rapport d'information sur le financement de l'audiovisuel public*, Paris, Sénat. <https://www.senat.fr/rap/r21-651/r21-6511.pdf>.
- Labonde, M., Malhuret, L., Piédallu, B., & Simon, A. (2022). *Internet et libertés. 15 ans de combat de la Quadrature du net*, Paris, Vuibert. <https://www.cairn.info/internet-et-libertes--9782311624915.htm>.
- Lafon, B. (2021). « Identités télévisuelles. Les stratégies de marque des groupes de télévision face à l'extension du domaine médiatique (TF1, France Télévisions, Canal+, M6) ». *Réseaux*, 230, 39-80. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2021-6-page-39.htm?>
- Le Diberder, A. (2019). *La Nouvelle économie de l'audiovisuel*. Paris, La Découverte. <https://www.cairn.info/la-nouvelle-economie-de-l-audiovisuel--9782348042942.htm>.
- Lefebvre, B., & Bouquillion, P. (2023). *Communications, Media and Internet Concentration in France, 2019–2021*. <https://gmcp.org/communications-media-and-internet-concentration-in-france-2019-2021/>.
- Leroux, J., Lalloue, J., & Cristancho, D. (2019). *Secret des affaires et procédures stratégiques. Guide pratique*. Euclid/Université de Nantes. <https://onnesetairapas.org/IMG/pdf/guide-pratique-euclid2019.pdf>.
- Lévrier, A. (2021). *Jupiter et Mercure. Le pouvoir présidentiel face à la presse*. Paris, Les Petits matins.
- Lévrier, A. (2023). « L'héritage inavouable de l'empire Bolloré ». *Esprit*, October, 57-64. <https://www.cairn.info/revue-esprit-2023-10-page-57.htm?>
- Longhi, J., & Vernet, S. (2023). « Quelle place pour les réseaux sociaux numériques dans la production et la circulation des discours de haine ? ». *Réseaux*, 241, 11-35. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2023-5-page-11.htm>.
- Loutrel, B. (2022). « Liberté d'expression, haine en ligne et désinformation : le point de vue de l'ARCOM ». *Légipresse*, 67, 63-67. <https://www.cairn.info/revue-legipresse-2022-HS3-page-63.htm>.
- Lyubareva, I., Mésangeau, J., Boudjani, N., El Badisy, I., & Brisson, L. (2021). « La plateforme des médias et le ton du débat public. L'exemple de YouTube ». *Communication*, 38(2). <https://journals.openedition.org/communication/14433>.
- Mahoudeau, A. (2022). *La panique woke. Anatomie d'une offensive réactionnaire*. Paris, Textuel.
- Mallet-Poujol, N. (2020). « Secret des affaires, lanceurs d'alerte et risques d'autocensure : approche juridique ». *Communications*, 106, 175-186. <https://www.cairn.info/revue-communications-2020-1-page-175.htm>
- Mallet-Poujol, N. (2022). « L'émergence d'un droit des plateformes dans le champ de la communication ? », *Légipresse*, 67, 9-25. <https://www.cairn.info/revue-legipresse-2022-HS3-page-9.htm>.
- Marty, E., Ouakrat, A., & Pacouret, J. (2022). « De Valeurs actuelles à VA+ : l'appropriation des formats et des logiques des réseaux socio-numériques par un média d'extrême-droite ». *Quaderni*,

107, 99-122. <https://www.cairn.info/revue-quaderni-2022-3-page-99.htm>.

- Mattelart, T. (2020). « Comprendre la stratégie de Facebook à l'égard des médias d'information », *Sur le journalisme*, 9(1). <http://www.surlejournalisme.kinghost.net/rev/index.php/slj/article/view/415>.
- Mercier, A. (2023). « La "drôle de campagne" : l'atonie médiatique de la campagne présidentielle de 2022 ». In Perrineau, P. (Ed.), *Le Vote clivé. Les élections présidentielle et législatives d'avril et juin 2022*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 99-111. <https://www.cairn.info/le-vote-clive--9782706152979-page-99.htm>
- Mésangeau, J., Morin, C. (2022). « Les discours complotistes de l'antiféminisme en ligne ». *Mots, les langages du politique*, 130, 57-78. <https://journals.openedition.org/mots//30542>.
- Morin, C. (2021). « Le renouvellement de l'antiféminisme dans la manosphère : idéalisation de la tradition et individualisme masculiniste ». *Le Temps des médias*, 36, 172-191. <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2021-1-page-172.htm>.
- Négrier, E. (2019). « La diversification contre la diversité ? La culture à l'heure des concentrations diagonales ». *Marchés et organisations*, 35, 91-117. <https://www.cairn.info/revue-marche-et-organisations-2019-2-page-91.htm?>
- Neveu, É., Karila-Cohen, P., & Frinault, T. (2023). *Qu'est-ce que l'opinion publique ? Dynamiques, matérialités, conflits*. Paris, Gallimard. <https://www.cairn.info/qu-est-ce-que-l-opinion-publique--9782072961434.htm>.
- NewsGuard. (2023). *Social Impact Report 2023. On the Frontlines of the Fight for Good Information*. <https://www.newsguardtech.com/fr/special-reports/rapport-impact-social-2023/>.
- None Of Your Business / European Center for Digital Rights. (2023). *Annual Report 2022*. https://noyb.eu/sites/default/files/2023-08/Annual_Report_2022_EN_0.pdf.
- Observatoire des libertés associatives (2022), *Enquête sur la répression des associations dans le cadre de la lutte contre l'islamisme. Une nouvelle chasse aux sorcières*. https://www.lacoalition.fr/IMG/pdf/rapport_chasse-aux-sorcieres_2022_vf.pdf.
- Œuvrard, B. (2022). « Liberté d'expression, haine en ligne et désinformation : retour d'expérience de Meta ». *Légipresse*, 67, 69-73. <https://www.cairn.info/revue-legipresse-2022-HS3-page-69.htm>.
- Open Ownership. (2023). « More work needed to make France's beneficial ownership data easy to use ». <https://www.openownership.org/en/blog/more-work-needed-to-make-frances-beneficial-ownership-data-easy-to-use/>.
- Ouakrat, A. (2020). « Négocier la dépendance ? Google, la presse et le droit voisin ». *Sur le journalisme*, 9(1). <https://revue.surlejournalisme.com/slj/article/view/417>.
- Ouakrat, A., Pacouret, J., & Petters, L. (2022). « Médias, Innovez ! Construction et appropriations différenciées de l'injonction à l'innovation médiatique ». *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 23(1), 27-40. <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2022-1-page-27.htm>.
- Ouakrat, A. (2023). « Les discours de haine au cœur du débat public. La contribution des médias à la

circulation des polémiques de Valeurs actuelles ». *Réseaux*, 241, 123-161. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2023-5-page-123.htm>.

- Ouakrat, A. & Larochelle, D. L. (2023). *Monitoring Media Pluralism in the Digital Age. Application of the Media Pluralism Monitor in the European Union, Albania, Montenegro, the Republic of North Macedonia, Serbia & Turkey in the Year 2022. Country Report: France*. Florence/Paris, Center for Media Pluralism and Freedom/IRMÉCCEN. https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75722/France_results_mpm_2023_cmpf.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Papaevangelou, C., & Smyrniaios, N. (2023). « Regulating Dependency: The Political Stakes of Online Platforms' Deals with French Publishers ». *Anàlisi : Quaderns de Comunicació i Cultura*, 68, 117-134. <https://analisi.cat/article/download/v68-papaevangelou-smyrniaios/3546-pdf-en>.
- Perrot, A., Emmerich, M., & Jagorel, Q. (2020). *Publicité en ligne : pour un marché à armes égales*, Paris, Cour des Comptes. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/277709.pdf>.
- Policar, A. (2022). « De woke au wokisme : anatomie d'un anathème ». *Raison présente*, 221, 115-118. <https://www.cairn.info/revue-raison-presente-2022-1-page-115.htm?>
- Posetti, J., Aboulez, N., Bontcheva, K., Harrison, J., & Waisbord, S. (2023). *Online Violence Against Women Journalists: A Global Snapshot of Incidence and Impacts*, UNESCO/International Center for Journalists. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375136>.
- Prenons la Une. (2023). *Cyberharcèlement : que font les rédactions ?*, podcast. <https://prenonslaune.fr/2023/04/podcast-cyberharcèlement-que-font-les-redactions/>.
- Quadrature du Net. (2023a). « Une coalition de 6 organisations attaque en justice le dangereux règlement de l'UE sur les contenus terroriste ». <https://www.laquadrature.net/2023/11/09/une-coalition-de-6-organisations-attaque-en-justice-le-dangereux-reglement-de-lue-sur-les-contenus-terroristes/>.
- Quadrature du Net. (2023b). « Affaire du "8 décembre" : le droit au chiffrement et à la vie privée en procès ». <https://www.laquadrature.net/2023/10/02/affaire-du-8-decembre-le-droit-au-chiffrement-et-a-la-vie-privee-en-proces/>.
- Quadrature du Net. (2023c). « Pour l'interopérabilité des réseaux sociaux ». <https://www.laquadrature.net/interop/>.
- Quadrature du Net. (2023d). « L'activisme écologiste, nouveau terrain d'expérimentation de la Technopolice ». <https://www.laquadrature.net/2023/12/19/lactivisme-ecologiste-nouveau-terrain-dexperimentation-de-la-technopolice/>.
- Rebillard, F. (2020). « Funding Print and Online New Media in France. Developments and challenges ». In L. Ballarini (Ed.), *The Independence of the News. Media Francophone Research on Media, Economics and Politics*. London, Palgrave MacMillan, 7-17. https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-34054-4_2.
- Rebillard, F., & Noûs, C. « L'industrie de la télévision. Chronique d'une fragmentation-recomposition » *Réseaux*, 230, 9-35. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2021-6-page-9.htm>.

- Rebillard, F., & Sklower, J. (2021). *Monitoring Media Pluralism in the Digital Age. Application of the Media Pluralism Monitor in the European Union, Albania, Montenegro, the Republic of North Macedonia, Serbia & Turkey in the Year 2020. Country Report: France*. Florence/Paris, Center for Media Pluralism and Freedom/IRMÉCCEN. https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/71946/france_results_mpm_2021_cmpf.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Rebillard, F., & Sklower, J. (2022). *Monitoring Media Pluralism in the Digital Age. Application of the Media Pluralism Monitor in the European Union, Albania, Montenegro, the Republic of North Macedonia, Serbia & Turkey, in the Year 2021. Country Report: France*. Florence/Paris, Center for Media Pluralism and Freedom/IRMÉCCEN. <https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/74689/MPM2022-France-EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- Rebillard, F., & Smyrnaiois, N. (2019). « How Infomediation Platforms Took Over the News: A Longitudinal Perspective », *The Political Economy of Communication*, 7(1). <https://www.polecom.org/index.php/polecom/article/view/103>.
- Rebillard, F., & Smyrnaiois, N. (2021). « En France comme en Australie, l'information à l'épreuve de sa plateformisation », *La Revue des médias*. <https://larevuedesmedias.ina.fr/france-australie-information-google-facebook-plateformisation>.
- Reporters sans frontières. (2021). *Le Système B. L'information selon Bolloré*. Documentaire. <https://rsf.org/fr/le-syst%C3%A8me-b-le-documentaire-choc-de-rsf-sur-le-syst%C3%A8me-bollor%C3%A9>.
- Reporters sans frontières. (2022). *Livre blanc. 30 propositions pour le droit à l'information*. https://rsf.org/sites/default/files/medias/file/2022/11/Rapport_livre%20blanc%20RSF.pdf.
- Reporters sans frontières. (2023a). « France ». <https://rsf.org/fr/pays/france>.
- Reporters sans frontières. (2023b). « Violence policières contre les journalistes dans les manifestations : enfin un procès ! ». <https://rsf.org/fr/violences-polici%C3%A8res-contre-les-journalistes-dans-les-manifestations-enfin-un-proc%C3%A8s>.
- Reporters sans frontières. (2023c). « Reporters sans frontières dénonce fermement les attaques contre les journalistes qui couvrent les violences urbaines en France ». <https://rsf.org/fr/rsf-d%C3%A9nonce-fermement-les-attaques-contre-les-journalistes-qui-couvrent-les-violences-urbaines-en>.
- Reporters sans frontières. (2023d). « Charte de l'IA : RSA lance un appel à consultation à destination des médias et de la société civile ». <https://rsf.org/fr/charte-de-l-ia-rsf-lance-un-appel-%C3%A0-consultation-%C3%A0-destination-des-m%C3%A9dias-et-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile>.
- Reporters sans frontières. (2024). *Un New Deal pour le droit à l'information. 12 propositions*. https://rsf.org/sites/default/files/medias/file/2024/03/105x148-Manifeste%2012%20propositionsV2_0.pdf.
- Requin, A., de Crevoisier, L., Tarsot-Gillery, S., & Clément-Cuzin, S. (2022). *La Concentration dans le secteur des médias à l'ère numérique : de la réglementation à la régulation*, Paris, Ministère de la Culture.

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/La-concentration-dans-le-secteur-des-medias-a-l-ere-numerique-de-la-reglementation-a-la-regulation>.

- Reuters Institute (2023). *Digital News Report 2023*. <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2023>.
- Rimbart, P. (2014). « Projet pour une presse libre », *Le Monde diplomatique*, <https://www.monde-diplomatique.fr/2014/12/RIMBERT/51030>.
- Rouquette, S. (2018). « Déterminer la stratégie d'un site Internet. L'exemple de tripadvisor.fr et du figaro.fr ». In S. Rouquette (Ed.), *Site Internet : audit et stratégie*. Brussels, De Boeck, 77-105. <https://www.cairn.info/site-internet-audit-et-strategie--9782807306646-page-77.htm>.
- Sauvé, M.-R., & Coutant, A. (2023). « Loi française contre la manipulation de l'information en période électorale et pratiques professionnelles des journalistes face au phénomène des fake news ». *Les Enjeux de l'information et de la communication*. <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2023-S1-page-103.htm>.
- Sécail, C. (2022). « L'élection présidentielle vue par Cyril Hanouna. 2. La campagne (janvier-avril 2022) », Paris, Cerlis. <https://hal.science/hal-03884438/>
- Sécail, C. (2024). *Touche pas à mon peuple*, Paris, Seuil.
- Sedel, J. (2020). « Tel propriétaire, tel dirigeant de presse ? Une exploration statistique des liens entre actionnaires et dirigeants de médias d'information ». *Politiques de communication*, 15, 169-195. <https://www.cairn.info/revue-politiques-de-communication-2020-2-page-169.htm>.
- Sedel, J. (2021). « Le genre du "Quatrième Pouvoir" ». *Le Temps des médias*, 36, 47-61. <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2021-1-page-47.htm?>
- Sedel, J. (2022). *Sociologie des dirigeants de presse*. Paris, La Découverte. <https://www.cairn.info/sociologie-des-dirigeants-de-presse--9782348067969.htm>.
- Smyrnaio, N. (2023a). « Les GAFAM, entre emprise structurelle et crise d'hégémonie », *Pouvoirs*, no 185, p. 19-30. <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2023-2-page-19.htm>.
- Smyrnaio, N. (2023b). « La concentration des médias contre la démocratie ». *La Vie des idées*. <https://laviedesidees.fr/La-concentration-des-medias-contre-la-democratie>.
- Smyrnaio, N., & Ratinaud, P. (2023). « De la presse parisienne à la fachosphère Genèse et diffusion du terme "islamo-gauchisme" dans l'espace public ». *Réseaux*, 241, 163-195. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2023-5-page-163.htm>.
- SNJ. (2024). « Les communiqués de sections. Section Groupe EBRA ». <https://www.snj.fr/comsections/taxonomy/term/141>.
- SNJ-CGT, & AJAR (2023), « Briser le silence sur le racisme dans les rédactions », *Témoins*, 88. <https://snjcgt.fr/wp-content/uploads/sites/11/2023/07/Te%CC%81moins-88-janv-mars-2023.pdf>.
- SNJ-CGT, & ESJ Lille. (2023). *Nous, jeunes femmes journalistes*. <https://snjcgt.fr/2023/11/24/nous-jeunes-femmes-journalistes-en-formation-dennoncons-le-sexisme-qui-regne-dans-la-profession-avant-meme>

[lembauche/](#).

- Sonnac, N. (2023). *Le Nouveau Monde des médias. Une urgence démocratique*, Paris, Odile Jacob.
- Sonnet, V. et Boudon, H. (2021). « À plus de 50 ans, la ménagère fait sa mise à jour numérique. La reconfiguration des pratiques télévisuelles des foyers Analogic Natives ». *Réseaux*, 229, 107-142. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2021-5-page-107.htm?>
- SPIIL. (2019). « Les droits voisins sont une chimère : place à une régulation ambitieuse ». <https://www.spiil.org/s/position/les-droits-voisins-sont-une-chim-re-place-une-r-gulation-ambiteuse-MCSFOTSQREUZA3FKWMDS563UHVBU>.
- SPIIL. (2020). « Le SPIIL publie son analyse de la doctrine du FSDP ». <https://www.spiil.org/s/position/propositions-du-spiil-pour-r-former-le-fsdp-MC2LPA4CD2HZDOLKSFSWA37IUHYA>.
- Thibout, C. (2024). « Google et la régulation “à la française”. Entreprises de subversion et logiques d’accommodement ». In Vauchez, A. (Ed.), *Le Moment régulateur. Naissance d’une contre-culture de gouvernement*, Paris, Presses de Sciences Po, 181-208. <https://www.cairn.info/moment-regulateur--9782724642056-page-181.htm>.
- Viginum. (2023). *Reliable Recent News : une campagne numérique de manipulation de l’information complexe et persistante*. <https://www.sgdsn.gouv.fr/publications/maj-19062023-rrn-une-campagne-numerique-de-manipulation-de-linformation-complexe-et>.
- Viginum. (2024). *Portal Kombat. Un réseau structuré et coordonné de propagande pro-russe*. <https://www.sgdsn.gouv.fr/publications/portal-kombat-un-reseau-structure-et-coordonne-de-propagande-prorusse>.
- Voirol, O. & Martini, É. (2023). « La fabrique discursive de la haine. Affects, agitation fasciste et “politique du ressentiment” ». *Réseaux*, 241, 39-77. <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2023-5-page-39.htm>.

Note sur les sources

Nous avons inclus les travaux universitaires, les rapports complets des ONG, syndicats et autorités publiques, mais pas les nombreux articles de presse, documents politiques, communiqués de presse syndicaux, etc. utilisés pendant la phase de collecte des données et ajoutés à la plateforme en ligne du CMPF. Les lois, directive, codes et réglementations sont référencés dans le texte.

ANNEXE I. EQUIPE PAYS

Prénom	Nom	Statut	Institution	MPM2024 CT Leader
<i>Jedediah</i>	<i>Sklower</i>	<i>Post-doctorant</i>	<i>Irméccen — Université Sorbonne Nouvelle / LabEx ICCA</i>	X
<i>Alan</i>	<i>Ouakrat</i>	<i>Maître de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication</i>	<i>Irméccen — Université Sorbonne Nouvelle</i>	

ANNEXE II. GROUPE D'EXPERTS

Le Groupe d'experts est composé de spécialistes et de professionnels reconnus du champ médiatique. Le rôle de ce groupe fut de réviser les réponses apportées par l'équipe à 16 des 200 variables du MPM2024. Le recours à ces experts avait pour objectif de maximiser l'objectivité des réponses apportées aux variables dont l'évaluation pouvait être considérée comme subjective, et ainsi de renforcer l'exactitude des résultats définitifs du MPM. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que le rapport final de chaque pays ne reflète pas nécessairement les vues personnelles des experts qui ont offert leur concours. Il ne représente que celles de l'équipe pays ayant collecté les données et plus particulièrement des auteurs du rapport.

Prénom	Nom	Statut	Institution
<i>Romain</i>	<i>Badouard</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Institut français de presse (IFP) / Université Panthéon-Assas (Paris 2) / Centre de Recherches et d'Analyse Interdisciplinaire sur les Médias (CARISM)</i>
<i>Emmanuel</i>	<i>Poupard</i>	<i>Secrétaire général</i>	<i>Syndicat National des Journalistes (SNJ)</i>
<i>Mathias</i>	<i>Reymond</i>	<i>Coordinateur</i>	<i>Action - Critique - Médias (ACRIMED)</i>
<i>Laure</i>	<i>Delmoly</i>	<i>Coordinatrice de projets internationaux</i>	<i>Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)</i>
<i>Daphné</i>	<i>Ronfard</i>	<i>Directrice du pôle plaidoyer</i>	<i>Un Bout des Médias</i>

Rapport du projet de recherche

Publication -

Juin 2024



Publications Office
of the European Union

